

LES DOSSIERS
HACHETTE

Enseignement moral et civique

CM1-CM2

Guide pédagogique



NOUVEAUX
PROGRAMMES

CHRISTOPHE SAÏSSE

PROFESSEUR D'HISTOIRE, GÉOGRAPHIE, ENSEIGNEMENT MORAL ET CIVIQUE

ESTHER BOISSIÈRE

PROFESSEUR DES ÉCOLES – MAÎTRE-FORMATEUR

hachette
ÉDUCATION

Sommaire

DÉCOUVERTE ET ESTIME DE SOI

Exploitation des leçons.....	6
Photofiches	9

LES VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE

Exploitation des leçons.....	32
Photofiches	37

VIVRE EN PRÊTANT ATTENTION AUX AUTRES

Exploitation des leçons.....	11
Photofiches	14

LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Exploitation des leçons.....	39
Photofiches	44

RESPECTER DES RÈGLES POUR VIVRE ENSEMBLE

Exploitation des leçons.....	16
Photofiches	20

ENQUÊTE SUR... L'UNION EUROPÉENNE

Exploitation.....	46
Photofiches	48

ENQUÊTE SUR... LE CODE DE LA ROUTE

Exploitation.....	22
Photofiches	24

AGIR EN PERSONNE RESPONSABLE

Exploitation des leçons.....	50
Photofiches	53

SAVOIR RECONNAÎTRE ET UTILISER LES MÉDIAS

Exploitation des leçons.....	26
Photofiches	30

AGIR EN CITOYEN RESPONSABLE

Exploitation des leçons.....	55
Photofiches	59

Responsable de projets : ADÉLAÏDE LEBUY
Création de la maquette de couverture : FLORENCE LE MAUX
Exécution de la maquette de couverture : TYPO-VIRGULE
Illustration de la couverture : ALAIN BOYER
Mise en pages : TYPO-VIRGULE
Illustrations : GILLES POING
Fabrication : PATRICIA ZALEWSKI

ENQUÊTE SUR... LE DÉBAT DÉMOCRATIQUE

Exploitation.....	61
Photofiches	63

ISBN : 978-2-01-245787-4

© Hachette Livre 2016, 58, rue Jean Bleuzen, CS 70007, 92178 Vanves Cedex.

Tous droits de traduction, de reproduction et d'adaptation réservés pour tous pays.

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes des articles L. 122-4 et L. 122-5, d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective », et, d'autre part, que « les analyses et les courtes citations » dans un but d'exemple ou d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite ».

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, sans autorisation de l'éditeur ou du Centre français de l'exploitation du droit de copie (20, rue des Grands-Augustins 75006 Paris), constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code pénal.

Avant-propos

Raconter la République et l'École, c'est toucher à la plus éclatante des singularités françaises. Aucun autre pays n'a mobilisé des passions aussi fortes autour de la question scolaire. Aucun non plus n'a célébré de manière plus enthousiaste le lien qui unit l'École et le régime républicain. Pour le comprendre, il faut toujours revenir à la Révolution française. Les révolutionnaires font dépendre la liberté du peuple de l'instruction, seule capable de former des individus libres et des citoyen(ne)s éclairé(e)s. Et ils voient dans une instruction unifiée la condition de la formation de la nation France. Ainsi, l'École doit donc être à la fois le lieu de l'émancipation personnelle et de l'unité nationale.

L'**Enseignement moral et civique** (EMC) trouve toute sa place dans cette tradition républicaine. En effet, son objectif est « d'associer dans un même mouvement la formation du futur citoyen et la formation de sa raison critique. Ainsi l'élève acquiert-il une conscience morale lui permettant de comprendre, de respecter et de partager des valeurs humanistes, de solidarité, de respect et de responsabilité. La morale enseignée est une morale civique en ce qu'elle est en lien étroit avec les valeurs de la citoyenneté. Il s'agit aussi d'une morale laïque fondée sur la raison critique, respectueuse des croyances confessionnelles et du pluralisme des pensées, affirmant la liberté de conscience. En cela, cette morale laïque se confond avec la morale civique » (site Eduscol).

Trois composantes de l'EMC doivent émerger à l'école élémentaire :

- Une composante liée à **la vie scolaire** : on ne peut pas former à la citoyenneté s'il n'y a pas, dans l'École, un fonctionnement conforme au droit. Il importe de montrer aux élèves que l'École est une institution de la République et qu'elle est donc soumise à la loi. Par exemple, il y a des programmes qui s'imposent à tous. Il y a aussi des actes (le vol, les violences verbales et physiques, etc.) qui sont interdits à tous.
- Une composante liée aux **savoirs scolaires** : on dit souvent que la citoyenneté est un statut personnel commun qui recouvre des droits et des devoirs réciproques. Cette définition est insuffisante. La citoyenneté, c'est aussi le droit et le devoir pour tout citoyen de s'impliquer dans le débat public pour participer à la définition de l'intérêt général. Mais il n'y a d'engagement responsable qu'éclairé par le savoir.
- Une composante liée au **dispositif spécifique** qu'impose cette discipline : il s'agit d'un enseignement à part entière, qui a un programme, des objectifs et des procédures d'évaluation, mais qui doit aussi s'appuyer sur des comportements et des connaissances acquis dans les autres disciplines.

Ici, « la méthode est essentielle et conditionne la réussite, car les compétences visées concernent des savoir-être et des savoir-faire qui s'acquiert progressivement et

réclament de conjuguer différentes démarches pédagogiques. C'est pourquoi trois types de pratiques doivent être privilégiés :

- les gestes professionnels quotidiens des enseignants, des personnels de vie scolaire et de l'équipe de direction qui incarnent les valeurs morales et civiques ;
- des activités pédagogiques spécifiques : débat réglé, dilemme moral, conseil d'élèves, méthode de clarification des valeurs, jeu de rôles, etc. Elles s'appuient sur des situations réelles ou fictives ;
- des projets coopératifs (artistiques, culturels, etc.) qui suscitent la démocratie, la prise de responsabilités et l'engagement personnel et collectif dans des pratiques participatives (conseils d'élèves, CESC, CVC, CVL, MDL), et mobilisent l'empathie, la coopération et l'entraide » (site Eduscol).

Les **huit séquences** proposées dans le guide pédagogique correspondent aux **huit chapitres** qui composent les **DOSSIERS HACHETTE** sur l'EMC. Ce guide permet à l'enseignant d'exploiter les documents présentés aux élèves pour faciliter les apprentissages.

Les **huit séquences du guide** ont une composition identique :

- un rappel du programme et des ressources d'accompagnement ;
- des objectifs qui portent à la fois sur les connaissances factuelles à transmettre aux élèves et sur les compétences morales et civiques de savoir-être et de savoir-faire qu'il appartient à l'enseignant de fixer et d'évaluer selon une progression curriculaire ;
- l'organisation de la séquence présentée sous forme d'activités en classe. Toutes les activités (lecture, description, comparaison, mise en relation, confrontation...) se fondent sur les documents sélectionnés dans le Dossier et sur les questions qui s'y rapportent. Le guide donne aussi des indications de correction ;
- des mots-clés pour faire écrire le résumé de la leçon (« **Pour construire le résumé** ») ;
- une bibliographie non exhaustive.

Les doubles pages « **Enquête sur...** » font chacune l'objet d'une double page de conseils de mise en œuvre.

Enfin, le guide propose des **photofiches** en complément des leçons du Dossier. Elles ont pour objectif de rendre les élèves actifs dans l'élaboration de leurs savoirs et elles permettent à l'enseignant d'évaluer les acquis. Le questionnement permet aux élèves d'analyser et de comprendre les documents proposés dans le Dossier et, par des questions de plus en plus difficiles, d'élargir la gamme de leurs connaissances. Ces fiches sont un outil pour suivre les processus d'acquisition des élèves et pouvoir ainsi procéder, quand cela s'avère nécessaire, à une régulation de leur mise en œuvre.

Les auteurs.

Aide à la programmation de l'EMC aux CM1 et CM2

Les objets d'enseignement non présentés dans le tableau sont prévus en 6^e.

Dimension A : La sensibilité : soi et les autres

Objectif 1 : Identifier et exprimer en les régulant ses émotions et ses sentiments

Connaissances, capacités et attitudes visées	Objets d'enseignement CM1-CM2
A.1/a. Partager et réguler des émotions et des sentiments dans des situations et à propos d'objets diversifiés : textes littéraires, œuvres d'art, nature, débats portant sur la vie de la classe	Appréhender la diversité des expressions des émotions et des sentiments dans différentes œuvres (textes, œuvres musicales, plastiques...) ----- Maîtriser les règles de la communication
A.1/b. Mobiliser le vocabulaire adapté	Connaissance et structuration du vocabulaire des émotions et des sentiments

Objectif 2 : S'estimer et être capable d'écoute et d'empathie

Connaissances, capacités et attitudes visées	Objets d'enseignement CM1-CM2
A.2/a. Respecter autrui et accepter les différences	Respecter les autres dans leur diversité : les atteintes à la personne (racisme, harcèlement...) ----- Respecter la diversité des croyances et des opinions, la tolérance ----- Porter secours à autrui
A.2/b. Manifester le respect des autres dans son langage et son attitude	Le soin du langage : le souci d'autrui dans le langage, notamment la politesse ----- Le soin du corps, de l'environnement immédiat et plus lointain ----- Le soin des biens personnels et collectifs ----- L'intégrité de la personne

Objectif 3 : Se sentir membre d'une collectivité

Connaissances, capacités et attitudes visées	Objets d'enseignement CM1-CM2
A.3/a. Comprendre le sens des symboles de la République	Connaître les valeurs et les symboles de la République française et de l'Union européenne
A.3/b. Coopérer	Savoir travailler en respectant les règles de la coopération

Dimension B : Le droit et la règle : des principes pour vivre avec les autres

Objectif 1 : Comprendre les raisons de l'obéissance aux règles et à la loi dans une société démocratique

Connaissances, capacités et attitudes visées	Objets d'enseignement CM1-CM2
B.1/a. Comprendre les notions de droits et devoirs, les accepter et les appliquer	Connaître les droits et les devoirs : de l'enfant, de l'élève, du citoyen ----- Le Code de la route : initiation au Code de la route et aux règles de prudence ----- Connaître le vocabulaire de la règle et du droit (droit, devoir, règle, règlement, loi) ----- Distinguer les différents contextes d'obéissance aux règles, connaître le règlement intérieur de l'école, les sanctions
B.1/b. Respecter tous les autres et notamment appliquer les principes de l'égalité des femmes et des hommes	Comprendre les enjeux de l'égalité entre les filles et les garçons ----- La mixité à l'école ----- Comprendre les enjeux de l'égalité des droits et de la lutte contre les discriminations

Objectif 2 : Comprendre les principes et les valeurs de la République française et des sociétés démocratiques

Connaissances, capacités et attitudes visées	Objets d'enseignement CM1-CM2
B.2/a. Reconnaître les principes et les valeurs de la République	Connaître les principes de la démocratie représentative en France ----- Connaître les valeurs de la République : la liberté, l'égalité, la fraternité, la laïcité
B.2/b. Reconnaître les traits constitutifs de la République française	Maîtriser le vocabulaire des institutions républicaines ----- Le fondement de la loi et les grandes déclarations des droits ----- La notion de citoyenneté nationale

Dimension C : Le jugement : penser par soi-même et avec les autres

Objectif 1 : Développer les aptitudes à la réflexion critique en recherchant les critères de validité des jugements moraux ; en confrontant ses jugements à ceux d'autrui dans une discussion ou un débat argumenté

Connaissances, capacités et attitudes visées	Objets d'enseignement CM1-CM2
C.1/a. Prendre part à une discussion, un débat ou un dialogue : prendre la parole devant les autres, écouter autrui, formuler et apprendre à justifier un point de vue	Savoir faire un choix et le justifier ----- Connaître et reconnaître les différents types d'expressions (récit, reportage, témoignage) ----- Connaître les règles de la discussion en groupe (écoute, respect du point de vue de l'autre, recherche d'un accord...) ----- Connaître les règles de l'argumentation ----- Pratiquer le débat argumenté ----- Comprendre les enjeux du débat démocratique ----- Les critères du jugement moral : le bien et le mal, le juste et l'injuste
C.1/b. Nuancer son point de vue en tenant compte du point de vue des autres.	Savoir identifier les préjugés et les stéréotypes
C.1/c. Comprendre que la laïcité accorde à chacun un droit égal à exercer librement son jugement et exige le respect de ce droit chez autrui.	La laïcité comme liberté de penser et de croire ou de ne pas croire à travers la Charte de la laïcité à l'école ----- Connaître la différence entre croyances et opinions
C.1/d. Prendre conscience des enjeux civiques de l'usage de l'informatique et d'Internet et adopter une attitude critique face aux résultats obtenus.	Développer le jugement critique : traitement de l'information et éducation aux médias ----- Responsabilisation à l'usage du numérique

Objectif 2 : Différencier son intérêt particulier de l'intérêt général

Connaissances, capacités et attitudes visées	Objets d'enseignement CM1-CM2
C.2. Distinguer son intérêt personnel de l'intérêt général	La notion d'intérêt général dans la classe, l'école et la société ----- Les valeurs personnelles et collectives ----- Valeurs et institutions : la devise de la République ----- Les libertés fondamentales ----- Comprendre les enjeux de la laïcité

Dimension D : L'engagement : agir individuellement et collectivement

Objectif 1 : S'engager et assumer des responsabilités dans l'école et dans l'établissement

Connaissances, capacités et attitudes visées	Objets d'enseignement CM1-CM2
D.1/a. S'engager dans la réalisation d'un projet collectif (projet de classe, d'école, communal, national...)	L'engagement moral (la bienveillance, la confiance, la promesse, la coopération, l'empathie, la solidarité...) ----- Le Code de la route : sensibilisation à la responsabilité en lien avec l'attestation de première éducation à la route
D.1/b. Pouvoir expliquer ses choix et ses actes	La responsabilité de l'individu et du citoyen dans les domaines de l'environnement, de la santé publique

Objectif 2 : Prendre en charge des aspects de la vie collective et de l'environnement et développer une conscience citoyenne, sociale et écologique

Connaissances, capacités et attitudes visées	Objets d'enseignement CM1-CM2
D.2/a. Savoir participer et prendre sa place dans un groupe	Comprendre les enjeux de la participation démocratique ----- Connaître les règles de vote ----- Connaître les acteurs locaux de la citoyenneté
D.2/b. Expliquer en mots simples la fraternité et la solidarité	La solidarité individuelle et collective ----- La fraternité dans la devise républicaine

Référence au programme et aux ressources d'accompagnement

L'objectif général du programme est « l'acquisition par les élèves d'un savoir, d'un savoir-faire, d'un savoir être leur permettant de cultiver des relations pacifiées, coopératives, solidaires et fraternelles avec les autres enfants et avec les adultes et de développer des aptitudes citoyennes les rendant acteurs de la vie démocratique de notre société. »

Dans la liste des « compétences centrées sur soi » à développer, le programme indique :

– *la connaissance de soi* : cette compétence a pour objectif de développer chez les élèves la connaissance valorisante de leurs aptitudes, de leurs capacités physiques et mentales, de leurs goûts, sur lesquels ils pourront s'appuyer dans les situations difficiles. Il s'agit également de leur faire connaître leurs limites pour les accepter sereinement.

– *l'estime de soi* : les activités qui permettent aux élèves de mieux se connaître de façon valorisante développent chez eux confiance et estime de soi. Les enseignants veillent à porter un regard positif sur les élèves afin de les valoriser en validant leurs performances et en reconnaissant l'ensemble de leurs compétences, qui ne se limitent pas au domaine cognitif.

Compétences morales et civiques

- **Sensibilité** : exprimer des sentiments à partir de questionnements collectifs ou d'un document, et les confronter avec ceux des autres.
- **Droit et règle** : découvrir quelques dispositifs de protection des personnes.
- **Jugement** : expliquer les liens entre la connaissance/estime de soi et la pacification des relations interpersonnelles.
- **Engagement** : développer l'expression personnelle, l'argumentation et le sens critique.

Photofiches

Voir les photofiches pages 9 et 10 de ce guide.

Comment reconnaître et exprimer ses émotions ?

Séance de 45 minutes

L'exploitation pédagogique des documents en classe

► **Activité 1 : document 1 p. 6** (15 minutes)

Découvrir ses propres émotions.

Après l'accident qui lui coûte la vie, le 4 janvier 1960, les gendarmes retrouvent dans les affaires d'Albert Camus (1913-1960) le manuscrit inachevé d'un roman autobiographique, *Le Premier Homme*. Camus désirait raconter la colonisation de l'Algérie et les drames de la Guerre d'Indépendance.

Faire lire le **document 1 p. 6** et faire répondre aux **questions 1, 2 et 3**. Dans le début de son roman, titré « Recherche du père », Camus – dont le patronyme ici est Jacques Cormery – y raconte son enfance misérable mais heureuse dans une famille illettrée, entre son frère, son oncle, sa grand-mère et sa mère adorée, dont la demi surdité a bridé l'intelligence. Camus dit aussi longuement l'amour et la reconnaissance pour son maître d'école, M. Germain (M. Bernard, dans le roman), considéré comme un père. D'ailleurs, Camus lui dédiera son discours de remise du prix Nobel : « *Sans vous, sans cette main affectueuse que vous avez tendue au petit enfant que j'étais, sans votre enseignement et votre exemple, rien de tout cela ne serait arrivé* ». Dans cet extrait, M. Bernard/Germain est celui qui saura mettre des mots sur le chagrin du petit Jacques

de n'avoir jamais connu son père, mort à 29 ans pendant la Première Guerre mondiale (**questions 1 et 2**).

► **Activité 2 : document 2 p. 6** (15 minutes)

Avoir de l'empathie.

Partir de l'idée d'exclusion, qui jette à la rue des dizaines de milliers de personnes. L'exclusion est un processus de marginalisation, par lequel une personne, ou un groupe, est rejetée hors d'un ensemble social et ne peut plus participer à son fonctionnement collectif. Les sources de l'exclusion sont diverses et peuvent se cumuler : perte d'un emploi ou de protection sociale, situation de grande pauvreté, divorce, perte d'un conjoint...

Faire observer le **document 2 p. 6** et faire répondre aux **questions 4, 5 et 6**. La progression du nombre des personnes sans-abri est une manifestation virulente de l'exclusion (**question 4**). Insister sur le fait qu'une personne sans-abri est toujours un citoyen au sens juridique du terme, puisque toute personne majeure ayant la nationalité française est un citoyen français.

Se reporter au site Internet de la Fondation Abbé Pierre, www.fondation-abbe-pierre.fr pour connaître la vie de l'abbé Pierre (**question 6**). S'appuyer également sur le texte de l'Appel du 1^{er} février 1954 qui est en résonance avec l'affiche présentée dans le Dossier :

« *Mes amis, au secours...*

Une femme vient de mourir gelée, cette nuit à 3 heures, sur le trottoir du boulevard Sébastopol, serrant sur elle le papier par lequel, avant-hier, on l'avait expulsée. Chaque nuit, ils sont plus de 2 000 recroquevillés sous le gel, sans

toit, sans pain, plus d'un presque nu. Devant l'horreur, les cités d'urgence, ce n'est même plus assez urgent !

Écoutez-moi ! En trois heures, deux premiers centres de dépannage viennent de se créer : l'un sous la tente au pied du Panthéon, rue de la Montagne Sainte Geneviève ; l'autre à Courbevoie. Ils regorgent déjà, il faut en ouvrir partout. Il faut que ce soir même, dans toutes les villes de France, dans chaque quartier de Paris, des pancartes s'accrochent sous une lumière dans la nuit, à la porte de lieux où il y ait couvertures, paille, soupe, et où l'on lise sous ce titre « centre fraternel de dépannage », ces simples mots : « Toi qui souffres, qui que tu sois, entre, dors, mange, reprends espoir, ici on t'aime.

La météo annonce un mois de gelées terribles. Tant que dure l'hiver, que ces centres subsistent, devant leurs frères mourant de misère, une seule opinion doit exister entre hommes : la volonté de rendre impossible que cela dure... »

► **Activité 3 : document 3 p. 7** (15 minutes)

Maîtriser l'expression de ses émotions.

Faire lire le **document 3 p. 7** et faire répondre aux **questions 7, 8, 9, 10 et 11**. L'*Illiade* s'ouvre sur la querelle entre deux chefs grecs : Agamemnon, roi des rois, chef de l'expédition contre les Troyens, et Achille, chef des Myrmidons. Depuis neuf ans, les Grecs végètent devant Troie sans parvenir à y pénétrer. Lors d'une expédition contre une cité voisine, des prisonnières sont kidnappées comme butin de guerre et offertes aux chefs grecs vainqueurs. Ainsi, Agamemnon reçoit Chrysis et Achille Briséis. Le père de Chrysis, Chrysis, invoque l'aide d'Apollon qui sème la peste sur les armées grecques. Cette colère d'Apollon ne s'apaisera que lorsque Chrysis sera rendue à son père. Mais Agamemnon refuse : il préfère Chrysis à Clytemnestre, son épouse ; et s'il doit la rendre, ce sera contre une compensation prise sur le butin des autres chefs grecs (**question 7**). Achille se révolte alors contre l'autoritarisme du roi. Faire relever les mots/expressions qui illustrent la fureur du héros grec : « bouillant de fureur », « se mit à hurler », « Les mots d'Achille volaient comme des poignards », « Le sang lui montait à la tête » (**question 8**). Achille lui reproche de toujours s'octroyer la meilleure part, sans reconnaissance envers les guerriers qui l'ont suivi dans la guerre. Il menace d'abandonner la lutte et, dans sa colère, s'apprête même à tuer le roi (**question 9**). Mais Athéna, dépêchée par Héra, lui agrippe les cheveux pour retenir sa main (**question 10**). Cet épisode est transposé sur la fresque de Giambattista Tiepolo (1757) : Agamemnon est à droite ; Athéna tire les cheveux d'Achille à droite (**question 11**). Agamemnon finit par renvoyer Chrysis, tandis que Briséis est enlevée à Achille...

Comment ne pas se mettre en danger ?

Séance de 45 minutes

L'exploitation pédagogique des documents en classe

Le risque nul n'existant pas, les pouvoirs publics doivent porter à la connaissance des citoyens les risques encourus

et les former à leur protection personnelle. De son côté, chaque citoyen a le devoir de s'informer sur ces risques. Dans les deux cas, l'éducation aux risques commence dès l'école primaire.

► **Activité 1 : document 1 p. 8** (10 minutes)

Refuser les « jeux » dangereux à l'école.

Faire lire le **document 1 p. 8** et faire répondre aux **questions 1, 2 et 3**. Une enquête TNS-Sofres, menée entre le 27 juillet et le 3 août 2007, a interrogé un échantillon de 489 enfants, âgés de 7 à 17 ans, représentatif de la population française, sur leur connaissance et leur pratique des jeux dangereux. Cette enquête a fait apparaître que :

- 84 % des enfants interrogés connaissent au moins un jeu dangereux ;
- 25% déclarent avoir assisté à un jeu dangereux dans la cour de récréation (73 % d'entre eux) ou ailleurs (dans le quartier pour 46 %) ;
- 12 % y ont déjà participé.

L'analyse des réponses fait apparaître que : 59 % déclarent l'avoir fait « pour faire comme les autres » et 46 % parce que c'était « drôle ».

Ces défis (à base de coups ou de respiration coupée) tuent entre 10 et 15 enfants par an (**questions 1 et 2**). L'étude précise aussi que la moitié des parents croit encore que ces jeux épargnent le primaire, alors que les associations dénoncent une précocité accrue. Il est donc urgent que les adultes en prennent conscience et qu'ils avertissent leurs enfants en leur expliquant les dangers. Les enfants témoins de ces « jeux » dangereux doivent toujours en parler et prévenir un adulte (**question 3**).

► **Activité 2 : document 2 p. 8** (15 minutes)

Dénoncer le harcèlement.

Le harcèlement à l'école est moins spectaculaire que les bagarres, les saccages de classes ou les intrusions. Mais il détériore, de manière souterraine et durable, le climat au sein des communautés éducatives.

Les chiffres : 700 600 élèves, de l'école au lycée, sont victimes de harcèlement. Parmi eux, 383 830 sont victimes d'une forme sévère de harcèlement :

- 12 % des écoliers (CE2, CM1, CM2) sont harcelés, soit 295 600 élèves sur 2 463 065 ;
- 10 % des collégiens sont harcelés, soit 332 000 élèves sur 3 332 000 collégiens ;
- 3,4 % des lycéens souffrent de harcèlement, soit 73 000 lycéens sur 2 140 900.

Ces chiffres montrent que les risques de harcèlement sont inversement proportionnels à l'âge des élèves.

Faire observer le **document 2 p. 8** et faire répondre aux **questions 4, 5 et 6**. Le harcèlement en milieu scolaire se définit comme « une violence répétée qui peut être verbale, physique ou psychologique. Elle est le fait d'un ou de plusieurs élèves à l'encontre d'une victime qui ne peut se défendre ». Ses trois caractéristiques sont :

- la violence : un rapport de force s'installe entre un ou plusieurs élèves et une ou plusieurs victimes ;
- la répétitivité : les agressions se répètent régulièrement pendant une longue période ;

- l'isolement de la victime : la victime est souvent isolée, plus petite, faible physiquement et psychologiquement, et dans l'incapacité de se défendre.

Son explication est le rejet de certaines caractéristiques physiques (comme le poids, la taille...) ou morales (**question 4**). Les signes sont divers et ils doivent alerter les adultes : tirages de cheveux, moqueries, insultes, jets d'objets, coups, racket, jeux dangereux, isolement forcé, propagation de rumeurs, dont le « cyberharcèlement » est une déclinaison moderne (**question 5**).

Les conséquences immédiates peuvent être graves : décrochage scolaire ; stress, anxiété, dépression, désocialisation ; conduites autodestructrices. À plus long terme, le harcèlement peut impacter le développement psychologique et social de l'individu : difficulté à aller vers les autres, sentiment de honte, perte d'estime de soi. Il faut en parler pour trouver de l'aide et des solutions (**question 6**) :

- à un adulte de l'école : la maîtresse ou le maître, un surveillant, un animateur ;
- à un parent ou une personne de la famille ;
- à un camarade de classe ou de l'école ;
- au numéro vert « NON AU HARCÈLEMENT » : 3020.

➤ **Activité 3 : document 3 p. 9** (15 minutes)

Prendre conscience des dangers sur la voie publique.

Faire observer le **document 3 p. 9** et faire répondre aux **questions 7, 8 et 9**. Faire décrire l'affiche : un vélo d'enfant écrasé sous les roues d'une automobile (**question 7**). Cette campagne d'information de la Sécurité routière (**question 8**) montre que l'enfant n'est pas un piéton et un cycliste comme les autres : du fait de sa petite taille, il n'a pas une vue d'ensemble de la circulation. Ainsi, il lui faut quatre secondes pour savoir si un véhicule est à l'arrêt ou en circulation (1/4 de seconde pour l'adulte). Cette campagne invite les automobilistes à tenir compte des autres usagers de la route, surtout les enfants (**question 9**).

➤ **Activité 4 : document 4 p. 9** (10 minutes)

Repérer les produits dangereux.

Faire observer le **document 4 p. 9** et faire répondre aux **questions 10, 11 et 12**. Partir d'une idée simple : un produit vendu dans le commerce peut être dangereux. La seule façon de le savoir est de lire son étiquette ou sa fiche de données de sécurité. Ainsi, tous les emballages des substances dangereuses sont étiquetés pour permettre (**question 10**) :

- d'informer l'utilisateur des risques liés à l'utilisation du produit et ses conditions de stockage ;
- d'éviter les erreurs de manipulation ;
- d'aider à organiser la prévention (mesures de protection individuelle ou collective) ;
- de donner les indications sur la conduite à tenir en cas d'accident.

Les produits dangereux sont classés en différentes catégories selon leurs caractéristiques. Avec l'aide du texte d'accompagnement et de la signalétique (dessin et lettre de l'alphabet), faire identifier les produits, de la gauche vers la droite : nocifs / corrosifs / toxiques / inflammables / dangereux pour la nature / explosifs (**question 11**).

Comment protéger sa santé ?

Séance de 45 minutes

L'exploitation pédagogique des documents en classe

➤ **Documents 1, 2 et 3 pp. 10-11**

En relation avec le programme de sciences expérimentales et technologies, faire comprendre la notion d'hygiène de vie en s'appuyant sur trois exemples :

- Pour le sommeil, faire lire le **document 1 p. 10** et faire répondre aux **questions 1, 2, 3 et 4**.

- Pour l'alimentation, faire observer le **document 2 p. 10** et faire répondre aux **questions 5, 6 et 7**. Présenter le Programme national nutrition-santé (PNNS) en disant que son objectif général est d'améliorer l'état de santé de toute la population en agissant sur l'un de ses déterminants majeurs : la nutrition. Le premier PNNS (2001-2006) a établi un socle de repères, qui est toujours la référence officielle :

– consommer cinq fruits et légumes par jour ; consommer des aliments sources de calcium, soit trois produits laitiers par jour ; consommer des féculents sources d'amidon à tous les repas (**question 5**) ;

– réduire la consommation des graisses dites « saturées » (viennoiseries, pâtisseries, charcuteries, sauces...) et la consommation de sucre et d'aliments riches en sucre (sodas, confiseries, chocolat...) (**question 6**).

- Pour la pratique sportive, voir le **document 3 page 11**. Augmenter l'activité physique quotidienne : faire l'équivalent d'au moins une demi-heure de marche par jour. Rappeler deux tendances en France : 1°/ le surpoids qui apparaît de plus en plus jeunes et frappe surtout les familles défavorisées ; 2°/ les pathologies associées au manque d'activité physique (maladies cardiovasculaires, diabète « gras »).

Pour construire le résumé

Solliciter les élèves pour qu'ils trouvent les mots-clés de la leçon. Par exemple, « exprimer ses émotions », « contrôler ses émotions », « empathie « estime de soi », « dangers », « prendre soin de soi ». Mettre en commun les réponses et écrire ensemble le résumé de cette séquence.

Bibliographie et sites

- L'estime de soi en questions : <https://www.reseau-canope.fr/climatscolaire/agir/ressource/axeId/qualite-de-vie-a-lecole/ressourceId/lestime-de-soi-en-questions.html>
- Sur les jeux dangereux à l'école : cache.media.education.gouv.fr/file/51/6/5516.pdf
- Le site www.nonauharcèlement.education.gouv.fr/
- Les données de l'accidentologie routière sur le site de la prévention routière : www.preventionroutiere.asso.fr

Découverte et estime de soi

1. Lis le document suivant, puis réponds aux questions.

Henri Fertet est un jeune résistant pendant la Seconde Guerre mondiale. Arrêté, puis condamné à mort par les nazis, il écrit cette lettre à ses parents juste avant de mourir...

« Chers parents, [...]

Vous ne pouvez savoir ce que moralement j'ai souffert dans ma cellule, [ce] que j'ai souffert de ne plus vous voir [...]. Avant, je vous aimais par routine plutôt mais, maintenant, je comprends tout ce que vous avez fait pour moi. Je crois être arrivé au vrai amour filial [...]. Je meurs pour ma patrie, je veux une France libre et des Français heureux. [...] Les soldats viennent me chercher. Je hâte le pas. Mon écriture est peut-être tremblée, mais c'est parce que j'ai un petit crayon. Je n'ai pas peur de la mort, j'ai la conscience tellement tranquille. [...]. Mille baisers. Vive la France. Un condamné à mort de 16 ans. »

D'après le site Internet : <http://www.leparisien.fr/societe>.

a. Quelles émotions Henri Fertet éprouve-t-il juste avant d'être fusillé ?

.....
.....
.....

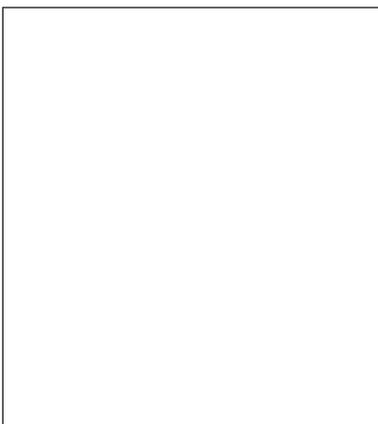
b. Quelles émotions éprouves-tu après avoir lu cette lettre ?

.....
.....
.....

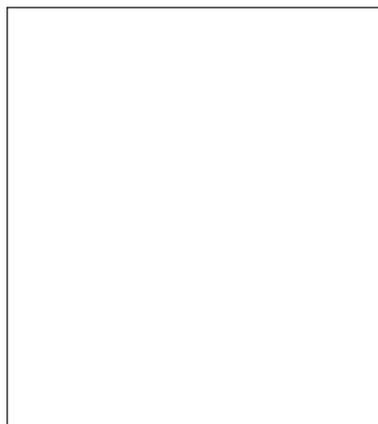
c. À ton avis, pourquoi considère-t-on Henri Fertet comme un héros ?

.....
.....
.....

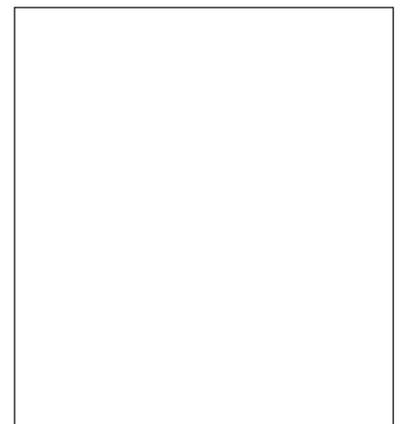
2. Dessine les logos des produits dangereux qui correspondent à ces dangers.



Nocif



Inflammable



Toxique

Référence au programme et aux ressources d'accompagnement

La dignité est le respect que l'on doit à toutes les personnes, quels que soient leur couleur de peau, leur pays d'origine, leur religion ou leur état de santé. Ce qui est à la base de ce principe, c'est l'idée que chacun a le droit de vivre librement, à condition de respecter la liberté des autres personnes et de ne pas leur nuire.

Compétences morales et civiques

- **Sensibilité** : coopérer au sein de la classe, s'impliquer dans un travail en équipe.
- **Droit et règle** : découvrir les textes juridiques qui établissent le respect des autres.
- **Jugement** : expliquer les liens entre le respect et l'éthique en République.
- **Engagement** : développer l'expression personnelle, l'argumentation et le sens critique.

Photofiches

Voir les photofiches pages 14 et 15 de ce guide.

Comment faire pour respecter les autres ?

Séance de 45 minutes

L'exploitation pédagogique des documents en classe

► **Activité 1 : document 1 p. 12** (10 minutes)

Être bienveillant.

Faire lire le **document 1 p. 12** et faire répondre aux **questions 1, 2 et 3**. Ce travail sur le racisme permet aux élèves d'approcher la notion de tolérance qui sera développée dans les deux documents suivants. Sur l'affiche, on remarque le visage monté avec quatre quarts de visages de filles, tous différents. Faire relever le jeu de mots contenu dans le slogan et demander d'expliquer l'expression « *en voir de toutes les couleurs* » : subir toutes sortes de difficultés (**question 1**). Accepter des personnes qui ne nous ressemblent pas du fait de leur couleur de peau, de leur culture ou manière de vivre signifie qu'on admet le fait de l'égalité. À l'inverse, le racisme considère qu'il existe des catégories humaines inférieures du fait de ces différences. Ce sentiment qui prend parfois la forme de conviction est un préjugé (**question 2**). Faire lire le texte : nous nous ressemblons tous et nous avons tous un visage différent, « *unique* ». Il n'y a pas sur Terre deux êtres absolument identiques, et cette diversité permet « *un enrichissement mutuel* » (**question 3**).

► **Activité 2 : document 2 p. 12** (10 minutes)

Soutenir les autres.

Faire lire le **document 2 p. 12** et faire répondre aux **questions 4, 5 et 6**. Ce document peut être analysé en relation avec le programme d'histoire puisqu'il évoque la politique et les actions antijuives conduites en France pendant l'Occupation. Il peut également être confronté au **document 3 p. 33** sur l'engagement des « Justes parmi les Nations qui ont risqué leur vie pour sauver des Juifs en tout désintéressement. » Dans tous les cas, il faut insister sur :

• L'intolérance envers les étrangers et/ou les Juifs est une des caractéristiques du régime de Vichy, supplétif des occupants allemands. Le commandement militaire allemand en France impose le port de « l'étoile juive » obligatoire en public à partir du 7 juin 1942, pour les Juifs de zone occupée de plus de six ans, français ou étrangers (**question 4**). Cette mesure discriminatoire avait été mise en place en Pologne en 1939 et en Allemagne en 1941. Ce sont les forces de l'ordre françaises qui, en zone occupée, sont chargées de procéder à la distribution matérielle des étoiles et de mettre en œuvre les mesures répressives en cas de non-respect de l'ordre allemand.

• Les persécutions antijuives déclenchent des réactions de solidarité parmi la population non juive. De fait, des personnes non juives arborent en public l'étoile jaune, en signe de solidarité avec les Juifs persécutés. Certains pratiquent même des détournements : des jeunes arborent l'étoile à Rouen avec les mots « *catholique* » ou « *protestant* », en signe de tolérance = attitude de quelqu'un qui admet chez les autres des manières de penser et de vivre différentes des siennes (**question 5**). Plus simplement, le texte évoque les gestes d'affection des élèves pour un de leurs camarades ainsi humilié et marqué (**question 6**).

► **Activité 3 : document 3 p. 13** (10 minutes)

Tolérer les croyances des autres.

Faire observer le **document 3 p. 13** et faire répondre aux **questions 7, 8 et 9**. Le massacre de la Saint-Barthélemy, à Paris, est un événement central dans l'histoire des guerres de Religion. Pourtant, nous ne disposons d'aucune source directe, émanant notamment de la monarchie, ce qui laisse libre cours à toutes les interprétations possibles. Nous savons que le samedi 23 août 1572, cinq jours après le mariage protestant de Henri de Navarre (futur Henri IV) et de Marguerite de Valois (la fameuse « reine Margot »), deux conseils royaux se sont tenus aux Tuileries en présence de Catherine de Médicis, catholique, et de son fils Charles IX. Une liste aurait été établie, portant les noms (combien ?) des gentilshommes huguenots (c'est-à-dire pro-

testants) qui devaient mourir. Mais le massacre de la Saint-Barthélemy dépasse les prévisions de ceux qui l'ont ordonné, car une violence populaire double la violence politique. L'événement est suivi d'une série de pamphlets et d'images légitimant le massacre du côté catholique, ou dénonçant l'État meurtrier du côté protestant (**questions 7 et 8**).

La plus célèbre représentation de ce massacre est l'œuvre d'un huguenot, François Dubois :

- faire localiser sur le tableau quelques lieux de la géographie parisienne : le château du Louvre au fond ; la Seine et le faubourg Saint-Germain à gauche ; le gibet de Montfaucon à droite du tableau ;

- faire identifier les victimes protestantes à leur habit noir ;
- faire travailler les élèves sur deux « images » de l'État meurtrier :

- Catherine de Médicis, veuve tueuse toute de noir vêtue, domine une pyramide de cadavres nus, tandis que son fils, Charles IX, tire à l'arquebuse depuis une fenêtre du Louvre ;
- l'assassinat de l'amiral de Coligny, un des chefs huguenots, défenestré de l'hôtel de Ponthieu.

Avec cette vision d'horreur, Dubois justifie la désobéissance au roi, devenu un « tyran ».

Terminer sur un repère chronologique : l'édit de Nantes est signé par Henri IV le 13 avril 1598, assurant enfin la pacification religieuse (**question 9**). La liberté de conscience et la liberté de culte sont reconnues dans les « églises de fiefs » dont le seigneur est protestant, ainsi que dans deux lieux publics. L'édit de Nantes marque donc une étape importante dans l'histoire de la distinction entre le sujet politique obéissant à la loi du roi, et le croyant libre de ses choix religieux. Une étape sur le chemin de la laïcité.

► **Activité 3 : document 4 p. 13** (15 minutes)

Combattre les stéréotypes sur les filles et les garçons.

L'éducation à l'égalité et au respect entre filles et garçons s'inscrit dans les objectifs du Socle commun de connaissances et de compétences. Elle doit être mise en œuvre dans une approche transversale qui mobilise toutes les matières enseignées et les activités conçues en classe.

En effet, les inégalités de traitement, de réussite scolaire, d'orientation et de carrière professionnelle demeurent bien réelles entre filles et garçons. Les pratiques dans la classe constituent des phénomènes souvent sexués, sans que les enseignants, les élèves et leurs familles en aient forcément conscience. Pour les élèves, interagir entre pairs, partager espaces et activités ; pour les enseignants, distribuer la parole, évaluer, sanctionner ou récompenser, obéit à des représentations implicites sur les compétences supposées des unes et des autres. Faire lire le **document 4 p. 13** et faire répondre aux **questions 10 et 11**. Ici, Victor Hugo établit un lien direct entre le jouet « *poupée* » et la satisfaction « *des plus charmants instincts de l'enfance féminine* » (**question 10**). Ces représentations, qui relèvent souvent de préjugés et stéréotypes profondément ancrés, peuvent être la source directe de discriminations. « *Ainsi la recherche d'égalité bute sur les attitudes et les rôles sociaux. En d'autres termes, que les positions sociales des hommes et des femmes ne résultent pas uniquement de choix de vie individuels et rationnels mais aussi, et très profondément, d'habitudes, de clichés,*

de traditions, qui n'influencent pas seulement les goûts des individus mais aussi les institutions et les ressources qu'elles constituent pour chacun et chacune » (Rapport « *Lutter contre les stéréotypes filles-garçons* », Commissariat général à la Stratégie et à la Prospective, janvier 2014).

Comment ne pas se mettre en danger ?

L'exploitation pédagogique des documents en classe

► **Activité 1 : document 1 p. 14** (15 minutes)

Parler et agir dans un esprit de non-violence.

Faire lire le **document 1 p. 14** et faire répondre aux **questions 1, 2 et 3**. La résolution pacifique des conflits est de moins en moins abordée dans les programmes scolaires. Elle relève de l'apprentissage d'une compétence complexe qui nécessite le développement de beaucoup d'autres habiletés personnelles et relationnelles. Ici, l'auteur les résume par un mot : le « respect » (**question 1**). Or, ce n'est pas facile de se respecter : « *On se traite parfois de tous les noms. On cherche à écraser les autres, notamment dans le travail. On apprend à faire des mauvais coups pour être le plus fort, pour être le premier, pour gagner toujours plus d'argent. On ne donne pas l'exemple aux jeunes* » (**question 2**). L'auteur tente d'expliquer les valeurs et les fondements d'un esprit non-violent (**question 3**) :

- savoir écouter sans juger et parler sans agresser ;
- être habile dans la connaissance et l'expression des émotions qui déterminent les comportements ;
- être capable de faire la différence entre une appréciation objective des faits et leur interprétation subjective ;
- savoir comprendre le point de vue de l'autre grâce à une attention empathique et à une écoute bienveillante ;
- avoir des aptitudes coopératives pour chercher des solutions.

► **Activité 2 : document 2 p. 14** (10 minutes)

Coopérer.

Faire lire le **document 2 p. 14** et faire répondre aux **questions 4, 5 et 6**. Comprendre ici que l'apprentissage coopératif multiplie les occasions d'apprendre ensemble (**questions 4 et 5**). À travers ce document, il s'agit d'apprendre la coopération en mettant les élèves en situation de devoir coopérer. Pour cela, par groupes de trois ou quatre, leur proposer des tâches, qu'individuellement ils ne seraient probablement pas capables d'accomplir. Il s'agit de stimuler les réactions au sein des groupes pour une mise en commun des savoir faire/savoir être de chacun. Puis, avoir un retour réflexif sur ce qui s'est passé autour de trois questions posées par l'enseignant :

- Comment concrètement vous êtes-vous organisés ?
- Comment avez-vous vécu l'expérience ?
- Qu'est-ce que vous auriez pu faire pour que votre coopération ait été plus efficace ?

► **Activité 3 : document 3 p. 15** (10 minutes)

Être poli.

Faire lire le **document 3 p. 15** et faire répondre aux **questions 7, 8, 9, 10 et 11**. Faire décrire la situation vécue par

cette jeune fille : les « mots orduriers » lancés par un garçon au groupe de jeunes filles dont elle fait partie ; ses récriminations et le rire général qu'elles provoquent aussi bien chez les garçons que chez ses amies (**question 7**). Montrer que cette réponse du groupe n'est pas acceptable : la politesse doit s'appliquer à toutes les personnes, quelles qu'elles soient (**question 8**). Sur le fond, pourquoi est-il important d'apprendre la politesse aux enfants ? Parce que la politesse est antérieure à la morale, laquelle ne se constituera que peu à peu. En effet, comment la morale (cela ne doit pas se faire) émergerait-elle si la politesse (cela ne se fait pas) n'avait pas été donnée d'abord ? Bref, l'important est d'être poli, ce qui facilite beaucoup la vie en société (**question 9**).

► **Activité 4 : document 4 p. 15** (10 minutes)

Ne pas dégrader les biens publics.

Partir de la maxime : « Nul n'est censé ignorer la loi ». La vie en société peut être source de conflits. Dans ces situations, et quand on ne parvient pas à s'entendre à l'amiable, on attend de la loi qu'elle rétablisse chacun dans ses droits, mais aussi qu'elle protège les intérêts des personnes et de la société lorsque des infractions sont commises.

Faire observer le **document 4 p. 15** et faire répondre aux **questions 12, 13 et 14**. Faire décrire la photographie : des jeunes taguent les rames d'un train (**question 12**). Le tag est assimilé par le Code pénal à une dégradation de biens punie par la loi. Comme il s'agit d'un bien collectif (un bien collectif est payé par l'ensemble des contribuables et ensuite mis à la disposition du public), l'amende prévue est doublée, soit 8 400 euros (**questions 13 et 14**).

Comment le respect est-il devenu une règle ?

L'exploitation pédagogique des documents en classe

► **Activité 1 : document 1 p. 16** (20 minutes)

Lutter pour l'égalité.

Faire lire le **document 1 p. 16** et faire répondre aux **questions 1, 2 et 3**. En relation avec le programme d'histoire, des repères sont sélectionnés pour jalonner la lutte pour l'égalité :

- L'adoption de la *Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen* (1789) qui reconnaît l'égalité des droits.

- l'abolition définitive de l'esclavage dans les colonies françaises en 1848. Présenter le combat abolitionniste de Victor Schœlcher (1804-1893). C'est au retour de son second voyage aux Caraïbes qu'il fait paraître *Des colonies françaises*, où il défend l'abolition : « *La violence commise envers le membre le plus infime de l'espèce humaine affecte l'humanité entière ; chacun doit s'intéresser à l'innocent opprimé, sous peine d'être victime à son tour, quand viendra un plus fort que lui pour l'asservir.* » Nommé sous-secrétaire d'État aux Colonies et président de la Commission d'abolition après la révolution de février 1848, Schœlcher prépare le décret du 27 avril 1848 qui supprime l'esclavage de manière immédiate et donne aux « nouveaux libres » les droits de citoyens (**question 1**).

- L'extension du droit de vote des femmes en 1944, complété par la loi de 2000 qui leur donne l'égal accès aux fonctions électives (**question 3**).

- La reconnaissance en 2000 de la responsabilité de l'État français dans les crimes racistes et antisémites commis en France pendant la Seconde Guerre mondiale (**question 2**).

► **Activité 2 : document 2 p. 16** (10 minutes)

Respecter les enfants comme des personnes à part entière.

La notion de respect doit évidemment être l'objet d'une attention spéciale quand il s'agit des enfants. Faire lire le **document 2 p. 16** et faire répondre aux **questions 4, 5 et 6**. D'après la *Convention internationale des Droits de l'Enfant* (1989), les enfants – les personnes de moins de 18 ans (**question 4**) – ont le droit d'avoir une identité (art. 7), de recevoir une éducation (art. 28) et d'être protégés contre toute forme de violence (art. 19), y compris « *d'être protégé contre l'exploitation économique et de n'être astreint à aucun travail* » (art. 32, **question 5**). Seuls les États-Unis n'ont pas ratifié la Convention : ils l'ont signée, sous la présidence de Bill Clinton, mais ne l'ont pas ratifiée car elle interdit toute condamnation à la peine de mort à la suite d'un crime commis par un enfant de moins de 18 ans. Cette peine étant toujours légale aujourd'hui dans la Constitution de certains États américains, la ratification a été bloquée (**question 6**).

► **Activité 3 : document 3 p. 17** (15 minutes)

Interdire la maltraitance.

Faire observer le **document 3 p. 17** et faire répondre aux **questions 7 et 8**. Un détail doit attirer le regard des élèves : une écorchure sur la cuisse associée à la robe déchirée (**question 7**). Quel que soit le type de mauvais traitement, les membres de la famille proche sont impliqués plus de 8 fois sur 10. Dans la moitié des cas, les parents sont les auteurs de mauvais traitements. Le 119, comme les émissions de télévision et les procès médiatisés permettent de donner la parole aux victimes et de les désigner comme telles. Dire aux élèves que le Code pénal prévoit des sanctions pour les auteurs de mauvais traitements et que le témoin qui ne dénonce pas un mauvais traitement se rend coupable du délit de non-assistance à personne en danger (**question 8**).

Pour construire le résumé

Solliciter les élèves pour qu'ils trouvent les mots-clés de la leçon. Par exemple, « respecter les autres », « tolérance », « politesse », « reconnaître les mêmes droits », « droits de l'Enfant », « droits de l'Homme ». Mettre en commun les réponses et écrire ensemble le résumé de cette séquence.

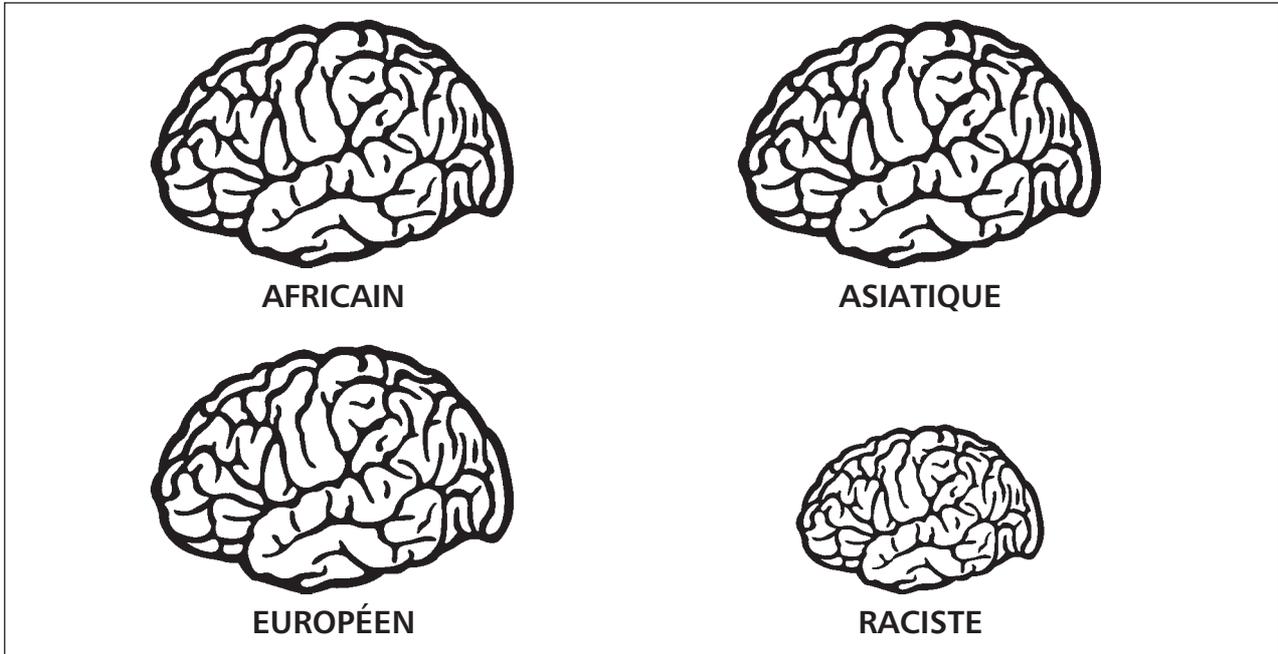
Bibliographie et sites

– Le site Internet des « Outils pour l'égalité entre les filles et les garçons » : <https://www.reseau-canope.fr/outils-egalite-filles-garcons.html>

Vivre en prêtant attention aux autres

Pages 12 à 17 du Dossier

1. Observe le document suivant, puis réponds aux questions.



D'après *European Youth Campaign against Racism*, Commission for Racial Equality.

a. Décris l'affiche.

.....

.....

.....

b. Quel est son message ?

.....

.....

.....

c. Quel slogan pourrais-tu inventer pour la compléter ?

.....

2. Relie chaque mot à sa définition.

- | | |
|--------------|--|
| délit • | • fait d'accepter chez les autres leurs manières d'être, de penser... |
| racisme • | • idée toute faite et qui n'est pas forcément vraie. |
| tolérance • | • peine infligée pour un manquement à une règle ou une loi. |
| stéréotype • | • idée selon laquelle certains humains seraient supérieurs à d'autres. |
| punition • | • faute grave punie par la loi. |

Référence aux Instructions officielles

Si l'État républicain garantit les libertés fondamentales et les droits du citoyen, les devoirs du citoyen sont la contrepartie de ces droits. Toutefois, l'État semble exercer une pression dont le citoyen prétend parfois s'affranchir (fraudes, désobéissance à la loi, incivisme, dégradation des biens publics). Il importe donc de montrer aux élèves en quoi le respect des règles de vie n'est pas un conditionnement à l'obéissance aveugle ; c'est, tout au contraire, leur respect qui garantit les libertés, les droits et la sécurité.

Compétences morales et civiques

- **Sensibilité** : respecter les autres et les règles de la vie collective.
- **Droit et règle** : connaître le vocabulaire de la règle et du droit (règle, règlement, loi).
- **Jugement** : identifier les différents contextes d'obéissance aux règles et comprendre les sanctions qui s'y rapportent.
- **Engagement** : développer les aptitudes à la réflexion critique en recherchant les critères de validité des jugements moraux ; en confrontant ses jugements à ceux d'autrui dans une discussion ou un débat argumenté.

Photofiches

Voir les photofiches pages 20 et 21 de ce guide.

Quelles sortes de règles doit-on respecter ?

Séance de 45 minutes

L'exploitation pédagogique des documents en classe

► **Activité 1 : document 1 p. 18** (15 minutes)

Respecter le règlement intérieur de l'école.

Mener la réflexion en deux temps :

- Partir d'une situation singulière. Faire observer le **document 1 p. 18** et faire répondre aux **questions 1, 2 et 3**. Diriger un simple prélèvement d'informations : être ponctuel / être poli / parler et agir dans un esprit de non-violence / respecter les locaux et le matériel éducatif / refuser d'apporter à l'école tous les objets interdits par le règlement intérieur (**question 1**). Les adultes surveillent la bonne application de ces règles (**question 2**).
- Dépasser cette situation singulière pour arriver à une généralisation sur le sens et le rôle du règlement intérieur à l'école (**question 3**). Le règlement intérieur est signé par les élèves et par les parents pour montrer qu'ils ont pris connaissance du texte. Préciser que, même non signé, le règlement intérieur est à respecter dans son intégralité par les élèves et par les familles. En effet, il ne s'agit pas d'un contrat mais de la loi : nul ne peut s'y soustraire et nul ne peut prétendre l'ignorer. Par exemple, tous les règlements garantissent l'application du principe constitutionnel de laïcité dans les écoles publiques (se reporter au chapitre « Les valeurs de la République », pp. 34-35) : d'une part, l'exclusion de tout enseignement et de tout insigne religieux ; d'autre part, le respect absolu de la liberté de religion. Dire aux élèves que, comme la loi, l'élaboration du règlement intérieur est démocratique : le règlement est écrit par l'équipe éducative (il doit s'inspirer du règle-

ment départemental type des écoles publiques), puis il est soumis pour adoption au conseil d'établissement. Le document du Dossier insiste sur les obligations des élèves. Préciser que tous les règlements proclament le droit à l'éducation.

► **Activité 2 : document 2 p. 18** (10 minutes)

Respecter le Code de la route.

Le Code de la route règle les déplacements sur la voie publique. Or, se déplacer en sécurité implique des savoirs, savoir-faire ou comportements :

- Apprendre à connaître la signalisation pour se déplacer, seul ou à plusieurs, dans des espaces identifiés. Faire observer le **document 2 p. 18** et faire répondre à la **question 4**. Faire rédiger une typologie des panneaux mettant en relation les formes, les couleurs et les pictogrammes avec leur signification.
- Comprendre et respecter les règles du Code de la route. Depuis 1997, l'éducation à la conduite et à la sécurité routière est formalisée dans un « continuum éducatif » qui repose sur trois principes :
 - l'éducation à la sécurité routière concerne l'ensemble des usagers de la route (pas seulement les automobilistes) ;
 - elle s'inscrit dans un processus progressif et continu, en famille, à l'école, au moment du passage de l'examen du permis de conduire, pendant la vie active et au-delà. Par exemple, à la fin de l'école primaire, une Attestation de Première Éducation à la Route (APER) valide les savoirs et les savoir-faire acquis et régulièrement inscrits par les élèves et les enseignants sur une grille d'évaluation inscrite au dossier scolaire ;
 - la plupart des accidents étant causés par un comportement inadapté de l'usager, l'éducation à la sécurité routière doit prendre en compte les comportements de la personne.

► **Activité 3 : document 3 p. 19** (10 minutes)

Respecter les lois.

On peut faire commenter un extrait de l'article 6 de la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* : « La loi est l'expression de la volonté générale. [...] Elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. » Les élèves réduisent souvent la loi à sa dimension coercitive, oubliant sa fonction protectrice. Ce constat explique largement le choix du document 3 p. 19. Faire lire le **document 3 p. 19** et faire répondre aux **questions 5, 6 et 7**. L'Éducation nationale est concernée par le suivi de la santé des élèves dès lors que des problèmes de santé ou des carences de soins peuvent provoquer des difficultés d'apprentissage ou de mettre les élèves en situation d'échec (**question 5**). La loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 relative à la Protection de l'enfance pose :

- La première visite obligatoire et individuelle intervient en grande section de maternelle ou au cours préparatoire, dans la 6^e année de l'enfant. Elle est effectuée par les médecins de l'Éducation nationale (**question 6**). Cet examen comprend le repérage précoce des signes pouvant entraîner des difficultés ultérieures d'apprentissage, tels les problèmes visuels, auditifs, les troubles du langage, du comportement, le dépistage systématique des handicaps ou l'information pour la prévention de l'obésité. Il sert aussi à détecter les cas d'enfants maltraités.

- Des examens médicaux sont effectués tout au long de la scolarité (9^e, 12^e et 15^e années). Par exemple, les élèves se dirigeant vers l'enseignement technique et professionnel ou vers l'apprentissage en fin de troisième bénéficient obligatoirement d'un avis du médecin scolaire pour travailler en atelier.

Cette loi veut satisfaire l'intérêt général (**question 7**).

► **Activité 4 : document 4 p. 19** (10 minutes)

Respecter les grandes Déclarations des droits.

Partir de l'idée de dignité. La dignité est le respect que l'on doit à toutes les personnes, quels que soient leur couleur de peau, leur pays d'origine, leur religion ou leur état de santé. Ce qui est à la base de ce principe, c'est l'idée que chacun a le droit de vivre librement, à condition de respecter la liberté des autres personnes et de ne pas leur nuire. En fait, ce principe demande simplement à chacun de traiter les autres comme il voudrait être traité. Bref, de respecter tout le monde, tout simplement parce que nous avons, nous aussi, besoin d'être respectés.

La notion de dignité doit évidemment être l'objet d'une attention spéciale quand il s'agit des enfants. D'après la *Convention internationale des Droits de l'Enfant* (1989), les enfants – les personnes de moins de dix-huit ans – ont le droit d'être protégés contre toute forme de violence (art. 19), y compris « d'être protégé contre l'exploitation économique et de n'être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptible de compromettre leur éducation » (art. 32). Or, l'Unicef estime « qu'il y a 158 millions d'enfants âgés entre 5 et 14 ans qui travaillent – un enfant sur six dans le monde. Des millions d'enfants travaillent dans des situations ou conditions dangereuses (travail dans les mines, avec des produits chimiques et

des pesticides dans l'agriculture ou donnant lieu à la manipulation de machines dangereuses, etc.). Ils sont omniprésents mais invisibles, peinant comme employés de maison, derrière les murs des ateliers et, loin des regards, dans les plantations. En Afrique subsaharienne à peu près un enfant sur trois travaille, ce qui représente 69 millions d'enfants. En Asie du Sud, 44 autres millions d'enfants sont également au travail » (<http://www.unicef.org>).

Faire observer le **document 4 p. 19** et faire répondre aux **questions 8 et 9**. Faire décrire la photographie (**question 8**). Le travail forcé fait reculer le taux d'inscription à l'école primaire – 75 millions d'enfants en âge d'aller à l'école primaire ne seraient pas scolarisés – et le niveau d'alphabétisation des jeunes. Et il existe une corrélation positive entre le niveau d'activité économique des enfants et le taux de redoublement en école primaire (**question 9**). En effet, un haut niveau de travail des enfants se traduit par un *Indice de développement de l'éducation pour tous* moins performant. Cet indice est élaboré à partir de quatre critères : l'éducation primaire universelle, l'alphabétisation des adultes, la qualité de l'éducation et la parité entre les genres.

Des règles, pour quoi faire ?

Séance de 45 minutes

L'exploitation pédagogique des documents en classe

► **Activité 1 : document 1 p. 20** (10 minutes)

Des règles pour interdire.

Au plan international, les parcs nationaux constituent une « zone protégée », définie par l'article 2 de la *Convention de Rio* sur la diversité biologique de 1992 comme « une zone géographiquement délimitée qui est désignée, ou réglementée, et gérée en vue d'atteindre des objectifs spécifiques de conservation ».

Partir d'une question simple : quelles sont les fonctions de la signalisation dans un parc national ?

- *Une fonction réglementaire*. La signalisation permet de marquer les limites d'un territoire protégé. Le visiteur sait alors qu'il entre dans un espace particulier. C'est aussi l'occasion de rappeler les règles de bonne conduite dans cet espace.

Faire observer le **document 1 p. 20** et faire répondre aux **questions 1, 2 et 3**. Par exemple : l'interdiction de prélever la flore / d'allumer un feu / de circuler en automobile, à bicyclette et avec son chien / de jeter des débris / de camper / d'écouter de la musique (**question 1**). La fonction réglementaire fonde la légitimité du rappel à l'ordre voire de la punition des infractions constatées par les services de surveillance du parc. Cette fonction doit jouer dans les deux sens : le visiteur sait en entrant qu'il doit préserver l'espace naturel, mais peut aussi en sortant comprendre que la nature mérite sa vigilance partout ailleurs (**question 2**).

• *Une fonction identitaire* pour se repérer dans la typologie des espaces naturels protégés : parc, réserve naturelle, terrain du Conservatoire du littoral, etc.

• *Une fonction directionnelle*. C'est la fonction historique de la signalisation. Celle du panneau indicateur (identifier les lieux, donner des indications sur les temps de parcours, sur la présence de refuges, etc.).

• *Une fonction d'information* pour présenter l'espace protégé, ses grandes caractéristiques, de donner des informations sur les différents itinéraires et leur difficulté, sur les précautions à prendre pour la visite.

► **Activité 2 : document 2 p. 20** (10 minutes)

Des règles pour autoriser.

Les occasions – photographies de classe, journaux scolaires, sites Internet, productions d'élèves dans le cadre des nouvelles pratiques pédagogiques... – ne manquent pas de voir effectuer dans les écoles des prises de vues puis de diffuser les images obtenues. Or, l'on ne peut pas photographier ou filmer, ni a fortiori, diffuser les images représentant des personnes reconnaissables sans précaution juridique.

Selon une jurisprudence constante, toute personne, fût-elle mineure, possède un droit absolu sur son image.

Préciser aux élèves quelques règles simples en ce qui concerne la prise de vue et la diffusion de leur image :

• Personne n'a le droit de fixer, reproduire et diffuser l'image d'autrui sans son consentement.

• L'accord donné à la prise de vue n'implique pas l'autorisation de reproduire et de diffuser l'image captée.

• Le consentement donné par la personne à la diffusion de son image ne peut être que ponctuel : il doit porter sur une image ou une série d'images spécifiquement définie.

• L'accord à la prise de vue et à son utilisation n'a de valeur que s'il a été donné en connaissance de la nature exacte et des modalités précises de l'utilisation prévue.

Faire observer le **document 2 p. 20** et faire répondre aux **questions 4, 5, 6 et 7**. Pour la prise de vue d'un enfant et l'utilisation de l'image le présentant, il convient de distinguer selon que le mineur est capable ou non capable de discernement (**question 4**). Si le mineur n'est pas capable de discernement, seuls ses parents (ou son représentant légal) peuvent donner l'autorisation de capter et d'utiliser son image (**question 5**). Si en revanche le mineur dispose du discernement suffisant (parfois dès l'âge de 7-8 ans), son consentement est nécessaire. Mais il n'est pas suffisant : l'autorisation des parents (ou du représentant légal) est toujours nécessaire. La publication ou la diffusion ne devra pas dépasser les limites de l'autorisation donnée : ainsi, l'accord ne peut être considéré comme un accord à une utilisation commerciale ou publicitaire du cliché ou du film. Dès lors, toute nouvelle utilisation des images nécessite à nouveau l'autorisation des parents et de l'enfant (**question 7**).

► **Activité 3 : document 3 p. 21** (15 minutes)

Des règles pour obliger.

Faire observer le **document 3 p. 21** et faire répondre aux **questions 8, 9, 10 et 11**. Faire appel aux services de

secours est un droit reconnu à chaque victime. Ici, un piéton renversé par une automobile (**question 8**). C'est aussi un devoir qui s'impose à la personne qui est témoin de la détresse d'autrui (**question 9**). Le témoin d'un accident ou d'une infraction qui s'abstient d'appeler de l'aide se rend coupable d'un délit de non-assistance à personne en danger et peut encourir une peine pouvant aller jusqu'à cinq ans d'emprisonnement (**question 10**). La France dispose d'un réseau de télécommunications permettant d'acheminer les appels téléphoniques gratuitement vers les services de secours : téléphones fixes et mobiles, bornes d'appel d'urgence sur les autoroutes et sur les quais de gare. La gestion des appels est assurée principalement par trois standards (**question 11**) :

• le 15, le centre de réception et de régulation des appels (CRRA) du Service d'aide médicale urgente (SAMU), ou « Centre 15 » ;

• le 17, le numéro d'urgence de la police nationale et de la gendarmerie ;

• le 18, le centre de traitement des alertes (CTA) des sapeurs-pompiers.

Il faut ajouter le 112, numéro d'urgence unique européen, qui est acheminé vers le CTA des sapeurs-pompiers ou le Centre 15 du SAMU selon les départements.

► **Activité 4 : documents 4 p. 21** (10 minutes)

Des règles pour sanctionner.

Pour qu'il y ait une infraction, il faut que le comportement soit incriminé par la loi. Les auteurs d'infractions à la loi sont recherchés et interpellés par les forces de police et de gendarmerie, puis jugés par des juges professionnels.

Faire lire le **document 4 p. 21** et faire répondre aux **questions 12 et 13**. La loi précise aussi les peines et les mesures de sûreté afin que celles-ci puissent être prononcées. Deux types de peine : les peines privatives de liberté et les amendes (**question 12**). Ainsi, les personnes peuvent connaître la gravité des faits qui leur sont reprochés. Le juge ne peut pas prononcer à l'encontre d'une personne une peine plus sévère que celle prévue par la loi. En revanche il existe un principe d'individualisation de la peine qui donne au juge le pouvoir de prononcer une peine inférieure au maximum prévu.

La réflexion sur les violences à l'école permet d'approcher un aspect fondamental de la vie en société dans un État de droit : on ne se fait pas justice soi-même. Le recours à l'adulte pour apporter une solution à une situation de conflits entre les élèves doit être systématique. C'est l'occasion de définir quelques principes élémentaires. Par exemple :

• Aucune infraction à la loi (le règlement intérieur et/ou les règles de vie en classe pour un élève) ne doit rester impunie.

• La sanction doit être proportionnelle à la gravité de l'infraction (**question 13**).

• Une personne ne peut être sanctionnée que dans les cas déterminés par la loi et selon les formes qu'elle a prescrites.

• Une personne ne peut être sanctionnée qu'en vertu d'une loi établie antérieurement à l'infraction.

Pourquoi faut-il des règles pour vivre ensemble ?

Séance de 45 minutes

L'exploitation pédagogique des documents en classe

► Activité 1 : document 1 p. 22 (20 minutes)

Des règles pour bien vivre à la maison.

Chaque année en France, près de 20 000 personnes décèdent dans un accident domestique ; c'est quatre fois plus que sur la route. Les enfants et les personnes âgées sont les populations les plus touchées. Ainsi, parmi les décès d'origine traumatique, les accidents à la maison sont la première cause de mortalité jusqu'à l'âge de quatre ans (viennent ensuite les accidents de la route). Une enquête de l'Institut de veille sanitaire (INVS) montre que 80 % de ces accidents peuvent être évités. Les réglementations ou l'Agence Française de Normalisation (AFNOR) imposent déjà des normes de sécurité, comme la certification CE. Noter qu'un habitat vétuste ou mal sécurisé favorise les accidents.

Faire observer le **document 1 p. 22** et faire répondre aux **questions 1, 2 et 3**.

Situations dangereuses (**question 1**) :

- Au rez-de-chaussée (salon / cuisine) : un très jeune enfant, laissé sans surveillance, est exposé à de nombreux dangers : une table basse, un fer à repasser branché, une gazinière allumée. D'autres dangers dans la cuisine pour un enfant plus grand : l'eau sur le feu (sans surveillance), les couteaux qui traînent sur la table de la cuisine.
- Au premier étage (chambre / salle d'eau) : Dans la salle de bains, un enfant fait fonctionner un sèche-cheveux à proximité d'un évier rempli d'eau et d'une flaque d'eau (électrocution). À ses pieds, des produits dangereux.

Règles de sécurité à respecter – vigilance parentale accrue (**question 2**) :

- Au rez-de-chaussée, une règle de sécurité toute simple : mettre hors de portée des enfants tout objet susceptible de les blesser.
- Au premier étage : éloigner tout appareil électrique d'un point d'eau ; enfermer les produits dangereux.

Le dessin indique une autre situation dérangeante : un enfant qui chante à tue-tête pendant qu'un autre tente désespérément de travailler (**question 3**).

► Activité 2 : document 2 p. 22 (15 minutes)

Des règles pour travailler et vivre ensemble.

Faire observer le **document 2 p. 22** et faire répondre aux **questions 4, 5, 6 et 7**. Recueillir les impressions des élèves, puis faire construire et compléter un tableau à double entrée :

Comportements inacceptables dans une école	Règles de vie à adopter pour travailler et vivre ensemble

► Activité 3 : document 3 p. 23 (10 minutes)

Des règles pour être des consommateurs responsables.

Faire observer le **document 3 p. 23** et faire répondre aux **questions 8, 9 et 10**. La réduction des déchets est une composante de l'éducation à l'environnement pour un développement durable.

Trois compétences sont à acquérir :

- Maîtriser des connaissances : le développement de comportements responsables ne peut se construire que par l'acquisition de connaissances scientifiques, géographiques et historiques pertinentes (ex : historique du traitement des déchets) (**question 8**).
- Apprendre à raisonner à partir de situations concrètes (**question 9, 10**).
- Se situer dans le monde (travailler à partir de comparaisons de volumes de déchets) (**questions 8, 9**).

Pour construire le résumé

Solliciter les élèves pour qu'ils trouvent les mots-clés de la leçon. Par exemple, « règle(s) », « loi(s) », « Code de la route », « politesse », « intérêt général ». Mettre en commun les réponses et écrire ensemble le résumé de cette séquence.

Bibliographie et sites

- Se reporter au site Internet : <http://eduscol.education.fr/cid92405/l-emc-dans-classe-dans-ecole-dans-etabli-ssement.html/Ressources> pour le cycle 3/ Thèmes et question : la liberté-les lois ; Discussion à visée philosophique : Pourquoi ne peut-on pas faire tout ce que l'on veut ?
- sites Internet de l'INPES : <http://www.inpes.sante.fr> ; de l'Institut Prévention Accidents domestiques (IPAD), <http://www.ipad.aaso.fr>.

Respecter des règles pour vivre ensemble

Pages 18 à 23 du Dossier

1. Liste 4 règles nécessaires au bon fonctionnement d'une école.
Aide-toi du document 1 page 18 de ton dossier.

.....

.....

.....

.....

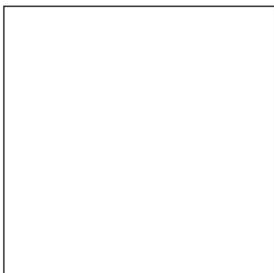
.....

.....

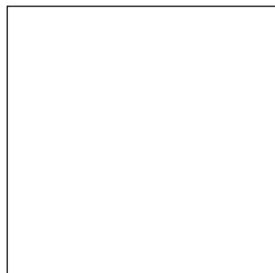
2. Complète les phrases suivantes. Aide-toi du document 2 page 18 de ton dossier.

- Quand je circule à vélo sur la voie publique, je dois lorsque le feu est orange.
- Un panneau triangulaire à bord rouge et à fond blanc signale une
- S'il y a ce panneau  à un carrefour, je ne dois pas
- Un panneau rond bleu et blanc signale une
- Ce panneau  m'indique

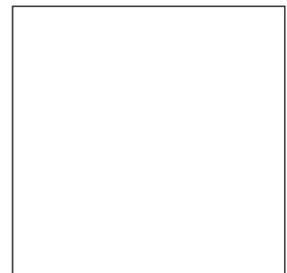
3. Dessine les panneaux de signalisation qui correspondent à ces indications.
Aide-toi du document 2 page 18 de ton dossier.



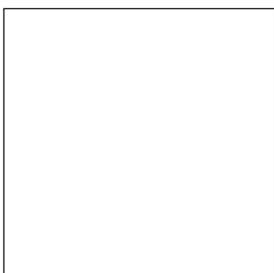
sens interdit



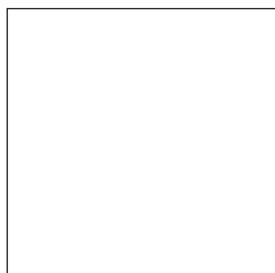
Attention ! passage piéton



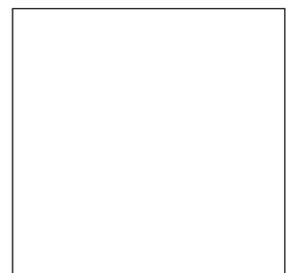
direction obligatoire



interdit aux vélos



stop



interdiction de tourner à gauche

Référence aux Instructions officielles

Enseigner le Code de la route aux élèves, c'est dans un premier temps leur apprendre à repérer les dangers lors de leurs déplacements, tout en s'appuyant sur des règles communes. Il s'agit aussi de les conduire à adopter une attitude responsable, attendue d'un(e) futur(e) citoyen(ne), car un comportement inadapté peut également mettre en danger les autres.

Le cycle de consolidation prépare le cycle des approfondissements durant lequel les élèves de 5^e passeront l'attestation scolaire de sécurité routière niveau 1 (ASSR1).

Compétences

- **Savoirs** : Initiation au Code de la route.
- **Savoir-faire** : Réaliser en équipe tout ou une partie d'un objet technique répondant à un besoin.
- **Cognitives** : Se situer dans l'environnement et maîtriser les notions d'échelle.
- **Comportementales** : Être respectueux des autres usagers de la route.

Photofiches

Voir les photofiches pages 24 et 25 de ce guide.

L'exploitation pédagogique en classe

► Activité 1 :

J'observe les dangers de la route (45 minutes)

Préalable (15 minutes)

En début de leçon et avant l'étude des documents, faire le point sur les connaissances sur le sujet par les élèves. *Qu'évoque pour eux le Code de la route ? À quoi sert-il ? Quels sont les panneaux qu'ils connaissent ?* Après cette introduction en classe, noter au tableau les acquis des élèves. Cette trace écrite sera modifiée et améliorée en fin de leçon, avec les nouvelles connaissances apportées pendant cette séance.

Phase de recherche (15 minutes)

Après une observation des quatre vignettes, chaque élève tente de répondre individuellement au brouillon aux questions 1 à 5 page 25. Lors de la correction, l'enseignant doit veiller tout particulièrement aux points suivants :

Question 1 : Rappeler les règles pour traverser : emprunter le passage piéton lorsque la signalisation les y invite (ici le feu est rouge pour la voiture et vert pour les piétons) ; regarder de chaque côté de la route et évaluer les dangers potentiels avant de traverser. Il peut être intéressant de demander aux élèves pourquoi est-ce responsable de respecter ces règles, insister sur leur rôle d'exemple par rapport aux plus jeunes élèves de l'école.

Dans la vignette A, seuls les enfants accompagnés de leur maman respectent les règles. Les enfants qui traversent en dehors des bandes blanches, ainsi que le garçon qui traverse en courant, ont un comportement dangereux.

Question 2 : Tous les élèves de cet âge sont susceptibles de se déplacer à vélo, il est important d'inventorier avec eux l'ensemble des équipements obligatoires pour un cycliste : le port d'un gilet réfléchissant la nuit en dehors des villes, des freins et une sonnette en état de marche,

des feux de position avant (blancs), des feux de position arrière (rouges), des bandes réfléchissantes dans les roues et sur les pédales. La photofiche page 24 de ce guide servira d'évaluation sur cette partie. Insister également sur le port du casque qui, bien que non obligatoire, est fortement conseillé.

Dans la vignette B, le cycliste à droite est en infraction : il ne roule pas sur la piste cyclable qui lui est réservée (cf. le panneau). Noter, même si cela ne constitue pas une infraction, qu'il ne porte pas l'équipement recommandé.

Question 3 : En plus de l'infraction commise (rouler à contre-sens, cf. le panneau), il est important ici de remarquer l'attitude des enfants passagers : leurs ceintures ne sont pas attachées et ils se disputent, ce qui est susceptible de déconcentrer la conductrice. C'est l'occasion pour les élèves d'expliquer pourquoi ils doivent agir de manière responsable lorsqu'ils sont passagers.

Question 4 : Ce sont les deux panneaux de la vignette D qui indiquent aux élèves les deux infractions à identifier :

- les piétons marchent sur une route qui leur est interdite ;
- la voiture rouge est garée dans une zone interdite au stationnement.

Question 5 : Un retour sur la page 18 du Dossier peut être nécessaire. Le panneau de la vignette A indique un danger (piétons). Le panneau de la vignette B indique une obligation (piste cyclable). Le panneau de la vignette C donne une indication (route à sens unique). Les panneaux de la vignette D indiquent une interdiction (de circuler pour les piétons et de stationner pour les voitures).

Mise en commun en classe (15 minutes)

Cette phase collective est l'occasion de revenir sur les connaissances préalables, notées au tableau en début de séance. Une définition du Code de la route peut être rédigée en groupe et s'approcher de la synthèse suivante : *Pour me déplacer, en ville comme à la campagne, je dois respecter*

un ensemble de règles comportant des obligations et des interdictions. Ces règles sont regroupées dans le Code de la route. Enfants, adultes, piétons, cyclistes ou automobilistes doivent tous respecter ce code. Ainsi, chacun veille à sa propre sécurité, mais aussi à celle des autres.

► **Activité 2 : Je crée une maquette**

de mon quartier *Projet de classe – un trimestre*

La réalisation de cette maquette prend plusieurs séances. Elle permet aux élèves de s'impliquer davantage sur le Code de la route, de s'engager auprès des autres classes de l'école et enfin, d'organiser un projet pluridisciplinaire motivant pour les élèves et correspondant aux attentes des nouveaux programmes. « *Les situations où ils mobilisent savoir et savoir-faire pour mener une tâche complexe sont introduites progressivement puis privilégiées, tout comme la démarche de projet qui favorisera l'interaction entre les différents enseignements* » (B.O. spécial n° 11 du 26 novembre 2015).

Les objectifs du projet : Les élèves construisent une maquette du quartier de leur école dans le but d'analyser les différents dangers de la route et de repérer l'ensemble des règles à respecter pour s'y déplacer en toute sécurité. Le Code de la route devient un objet d'apprentissage concret. Les élèves s'engagent collectivement dans cette activité pour la transmettre à leurs camarades plus jeunes dans l'école. Ce projet s'inscrit dans le double objectif exigé des nouveaux programmes :

- « *S'engager et assumer des responsabilités dans l'école et l'établissement.* »
- « *Prendre en charge des aspects de la vie collective et de l'environnement et développer une conscience citoyenne, sociale et écologique.* »

La mise en œuvre proposée met l'accent sur le caractère pluridisciplinaire de ce projet qui permet de travailler les arts plastiques, les mathématiques, l'histoire des arts, la géographie, la technologie et l'EMC.

La mise en œuvre : pour chacune des séquences proposées ci-dessous, prévoir une à deux séances.

- **Séquence 1 :** Sortie dans le quartier, repérage des rues, des immeubles et prise de photos de ces éléments ainsi que des différents panneaux et feux de signalisation.
→ Activité préconisée dans les instructions officielles : « *Utilisation de l'appareil photographique ou de la caméra notamment numériques, pour produire des images* » (Arts plastiques).
→ Autre compétence ciblée : « *Se déplacer au quotidien en France* » (Géographie).
- **Séquence 2 :** séance spécifique sur le Code de la route. Mise en commun des éléments repérés précédemment, les élèves indiqueront l'ensemble des règles à respecter pour se déplacer de manière prudente et responsable dans leur quartier.
→ Compétence ciblée : « *Le Code de la route : sensibilisation à la responsabilité en lien avec l'attestation de première éducation à la route (Aper)* » (Enseignement moral et civique).
- **Séquence 3 :** réalisation du plan du quartier. Cette séance permet de travailler des compétences mathé-

matiques en faisant appel aux notions d'échelle et de repérage sur un plan.

→ Compétences ciblées : « *Produire des représentations des espaces familiers (les espaces scolaires extérieurs proches, le village, le quartier)* » (géographie). « *Proportionnalité – Reconnaître et résoudre des problèmes relevant de la proportionnalité en utilisant une procédure adaptée* » (Mathématiques).

- **Séquence 4 :** réalisation de la maquette. L'initiative et l'autonomie des élèves sont essentielles dans cette partie. Ils ont pour objectif de réaliser un objet en trois dimensions tout en respectant l'objectif final du projet. Le travail en groupe est privilégié. L'enseignant apporte une aide technique si nécessaire. Le recours à des matériaux recyclables est à privilégier (emballages, cartons,...).

→ Compétence ciblée : « *Concevoir et produire tout ou partie d'un objet technique en équipe – Modélisation du réel* » (Sciences et technologie).

- **Séquence 5 :** installation et présentation de la maquette aux élèves de l'école. Le projet verra ici son aboutissement. Ce moment permettra la responsabilisation des élèves qui pourront, à l'aide de figurines, exposer l'ensemble des conduites à suivre pour respecter le Code de la route dans leur quartier.

→ Compétence ciblée : « *S'engager et assumer des responsabilités dans l'école et l'établissement* » (Enseignement moral et civique).

- **Séquence annexe envisageable :** si l'environnement s'y prête, un travail sur l'architecture est conseillé. Repérer les différentes façades remarquables, les reproduire à l'aide de photos encollées ou en les dessinant. Situer l'architecture environnante dans son histoire. Autant d'approches permettant de travailler conjointement histoire des arts et arts plastiques.

→ Compétences ciblées : « *Mettre en œuvre un projet artistique* » (Arts plastiques). « *Retrouver des formes géométriques et comprendre leur agencement dans une façade...* » (Histoire des arts).

Pour aller plus loin

Un débat réglé peut faire l'objet d'une séance autour des questions suivantes :

- « *Que pensez-vous des campagnes de sécurité routière ?* » (après avoir visionné un spot en classe).
- « *Le Code de la route est-il indispensable ?* »

Bibliographie et sites

- Le site de la Sécurité routière : <http://www.securite-routiere.gouv.fr>
- Les associations Prévention routière et Assureurs Prévention proposent un document, *L'enfant à vélo*, (CD de ressources pour le cycle 3) : <http://eduscol.edu.cation.fr/semaine-du-velo/IMG/pdf/livret-pedagogique.pdf>

Le Code de la route

Pages 24 et 25 du Dossier

1. Relis les pages 24-25 de ton dossier. Pourquoi est-il important de connaître le Code de la route ?

.....
.....
.....

2. Observe ce dessin.

a. Complète-le avec les légendes suivantes :

casque – gilet réfléchissant – feu arrière rouge – feu avant blanc – bande réfléchissante de roue – bande réfléchissante de pédale – klaxon – freins

b. Quel équipement n'est pas obligatoire mais très fortement recommandé ?

.....



3. Entoure VRAI ou FAUX.

- | | | |
|--|------|------|
| – S'il n'y a pas de piste cyclable, je peux circuler à vélo sur le trottoir. | VRAI | FAUX |
| – Il y a un Code de la route spécial pour les vélos. | VRAI | FAUX |
| – Le gilet réfléchissant est obligatoire uniquement la nuit. | VRAI | FAUX |
| – En voiture, la ceinture n'est obligatoire que pour les sièges avant. | VRAI | FAUX |
| – Je peux circuler en trottinette sur la piste cyclable. | VRAI | FAUX |

Référence aux Instructions officielles et au programme

L'éducation aux médias, c'est développer la capacité du public à accéder à tous les médias (radio, télévision, presse écrite, films, images, textes, sons, sites Internet, réseaux sociaux) et à comprendre, à décoder, avec un sens critique, les différents aspects des médias et de leurs contenus.

Les objectifs d'une éducation aux médias sont :

- de permettre aux élèves d'exercer leur citoyenneté dans une société de l'information et de la communication, former les « cybercitoyens » actifs, éclairés et responsables de demain ;
- de permettre la compréhension et l'usage autonome des médias par les élèves et les enseignants qui sont à la fois lecteurs, producteurs et diffuseurs de contenus.

Compétences morales et civiques

- **Sensibilité** : exprimer des sentiments moraux à partir de questionnements collectifs ou d'un dossier documentaire, et les confronter avec ceux des autres.
- **Droit et règle** : lire et comprendre un texte de loi, l'inscrire dans un contexte historique (la loi du 29 juillet 1881 sur la Liberté de la Presse).
- **Jugement** : Prendre conscience des enjeux citoyens de l'usage de l'informatique et d'Internet et adopter une attitude critique face aux résultats obtenus.
- **Engagement** : développer l'expression personnelle, l'argumentation et le sens critique.

Photofiches

Voir les photofiches pages 30 et 31 de ce guide.

Comment reconnaître les médias et leurs contenus ?

Séance de 45 minutes

L'exploitation pédagogique des documents en classe

► Activité 1 : document 1 p. 26 (25 minutes)

Identifier les médias traditionnels.

Faire observer le **document 1 p. 26** et faire répondre aux **questions 1, 2, 3 et 4**. Tout d'abord, il faut distinguer « médium » et « média » :

- *médium* : une façon particulière de reproduire la réalité par l'écriture, la voix, l'image et de la communiquer ;
- *média* : une institution structurée pour diffuser des contenus écrits, sonores et imagés.

Ainsi, l'écriture, la voix ou l'image sont des *médiums* ; elles ne deviennent *médias* qu'à partir du moment où elles participent à un circuit de communication, dans lequel un diffuseur adresse des contenus à un public déterminé : c'est le cas pour la presse écrite, la radio et la télévision (**question 1**). En ce qui concerne Internet, les mails relèvent de la définition de *médium*, alors que les sites d'informations sur l'actualité sont indiscutablement des médias. Une chose est sûre : depuis la création du Web, on observe un mouvement croissant d'institutionnalisation au travers de la création de portails généralistes, de réseaux sociaux organisés par des opérateurs, des chaînes de radio ou de télévision. Il

est donc pertinent d'inclure Internet dans la catégorie des médias.

Faire retenir la succession des médias historiques, du plus ancien au plus récent (**questions 2 et 3**) :

- *La presse* (l'écrit) : Née il y a près de quatre siècles, la presse quotidienne atteint son apogée en France dans les années 1960. Depuis, ses tirages diminuent, comme le nombre des titres. La crise de la presse débute par le déclin des journaux populaires dans les années 1970 qui ne trouvent pas les solutions pour concurrencer efficacement la télévision. Elle se poursuit dans les années 1980-1990 par l'érosion de la presse quotidienne régionale. En revanche, la presse magazine progresse jusqu'en 2000 (cf. les magazines « people »). Puis, l'apparition des quotidiens gratuits d'information et la migration du lectorat jeune vers Internet accélèrent le déclin des ventes. À cette crise du modèle économique de la presse s'ajoute la crise du modèle rédactionnel : les sondages expriment une perte de confiance du lectorat, tandis que l'interactivité d'Internet rend démodé le travail des journalistes professionnels.

- *La radio* (le son) : Une trentaine d'années sont nécessaires entre les premières productions expérimentales d'ondes hertziennes et l'apparition d'émissions radiophoniques régulières. Ainsi, en 1906, le Canadien Reginald Fessenden réalise, dans le Massachusetts, ce qui peut être considéré comme la première émission de radiodiffusion. D'autres expériences sont menées dans les années suivantes. Les premières transmissions régulières débutent en 1919 à La Haye. La station américaine KDA commence ses émissions régulières le 21 décembre 1920 :

chaque soir, une heure de musique enregistrée est diffusée. C'est le début de la radiodiffusion à destination du grand public.

• *La télévision* (l'image) : Un demi-siècle pour passer du procédé de télévision imaginé en 1877 par Constantin Senlecq au premier programme inauguré par la BBC en 1929. Dès 1940, les scientifiques ont résolu tous les problèmes techniques de l'émission et de la réception des images. En apparence, la télévision est un média hybride combinant le son de la radio et l'image du cinéma. Mais en fait, ce nouvel outil de communication obéit à une logique différente : le support n'est plus la pellicule mais la bande vidéo, une suite de signaux électriques balayés par la tête d'un moniteur de lecture. Nul besoin d'un développement chimique de la pellicule, d'un montage, puisque l'image-son électronique est immédiatement disponible, transmissible par câble, par relais hertzien ou par satellite. Il faut insister sur la transformation de l'espace-temps induite par la télévision qui promeut l'immédiat et combine les trois séquences dans le flux de l'actualité : le fait, la relation du fait, la diffusion du fait. La télé connaît un succès fulgurant à partir des années 1950 outre-Atlantique et à partir des années 1960 en Europe.

► **Activité 2 : document 2 p. 27** (20 minutes)

Se familiariser avec Internet, le nouveau média.

Sur le plan technique, Internet peut se définir comme un réseau de télécommunications constitué d'un grand nombre de réseaux interconnectés reliant plusieurs millions d'ordinateurs. La constitution de ce réseau des réseaux, dont le Web n'est qu'une application parmi d'autres, s'est faite par étapes successives :

• Les débuts d'Internet remontent à la création des premiers réseaux de télécommunications aux États-Unis. Ces réseaux des années 1950-1960 permettaient d'échanger des fichiers, des données, des logiciels entre ordinateurs. Ils s'étendaient, selon les cas, à une entreprise, une ville, une région.

• Au début des années 1980, Internet est adopté par un public universitaire autre que les informaticiens, un nouveau public séduit par trois nouveaux services : le courrier électronique, les groupes de discussion, le téléchargement de fichiers.

• Le *World Wide Web* à la fin des années 1980 permet de trouver des informations sur Internet via un système hypertextuel. Jusque là, c'était à l'auteur d'envoyer ses documents à une liste de lecteurs. Désormais, tout internaute passe d'un contenu à l'autre, d'où le nom de « toile » donné au web. Or, la croissance du web nécessite l'invention d'un logiciel spécifique permettant de naviguer de lien en lien, c'est-à-dire un navigateur. Fin 1990, le protocole HTTP et le langage HTML sont créés pour cela. Ainsi, le web est un système hypermédia public fonctionnant sur Internet – accessible via un navigateur – qui permet de consulter des données mises en ligne sous forme hypertextuelle. Dès lors, le web est le plus grand réseau d'informations mondial.

Le suivi de l'actualité fait partie des usages réguliers du web. Faire observer le **document 2 p. 27** et faire répondre aux **questions 5, 6, 7, 8 et 9**.

• Ce site s'adresse aux enfants (**question 5**).

• Les différents moyens d'informer : des vidéos sonores avec un dessin animé qui explique un fait d'actualité / des articles écrits / des photographies (**question 6**).

• Les informations sont classées par rubriques (« les actualités », « les infos animées », « les grands dossiers »), par thème (« Monde », « France », « Sport », « Sciences »...), par date de diffusion (**question 7**).

• Trois sujets d'actualité traités : « Pourquoi les agriculteurs manifestent-ils ? », « À quoi sert la limitation de vitesse ? », « Les animaux pleurent-ils ? ». Deux dossiers spéciaux : « Climat : tout comprendre » (en relation avec la COP21) et « Attentats à Paris » (**question 8**).

• Le jeune lecteur peut commenter l'actualité via sa connexion aux réseaux sociaux : cf. les onglets Facebook et Twitter en haut de la page (**question 9**).

Comment utiliser intelligemment les médias ?

Séance de 45 minutes

L'exploitation pédagogique des documents en classe

► **Activité 1 : document 1 p. 28** (20 minutes)

Analyser les informations diffusées par les médias.

Il faut se demander comment un site d'informations parle de la réalité. Par exemple, il est très utile de comparer deux ou plusieurs articles de différentes heures sur le même site web. On peut aussi partir d'une dépêche et voir comment elle devient images, sons et textes. Il faut notamment analyser :

• la relation des titres aux faits : sélection, hiérarchie, comparaison avec l'ordre des sujets traités ;

• la relation du texte à l'image : quelles informations apporte l'image par rapport au texte ? ;

• la place du témoignage : quel rôle joue(nt) le(s) témoin(s) dans la communication de l'information ? Quel type de témoin est sollicité ? Dans quel contexte ? ;

• la part de la description et du commentaire.

Faire lire le **document 1 p. 28** et faire répondre aux **questions 1, 2, 3, 4, 5 et 6**. Les médias traditionnels, particulièrement la presse écrite, se sont saisis assez rapidement des nouvelles technologies de l'information et de la communication. *Le Monde*, *Libération* et *Les Échos* sont les trois premiers quotidiens français qui se sont emparés du web. *Le Monde* a, dès 1997, décidé de faire migrer ses articles sur le web et d'y développer des contenus spécifiques. Ici, par exemple, la couverture multimédia d'un séisme au Népal en avril 2015 (**question 1**). Faire confronter les trois médias mis à la disposition du public (**questions 2, 3 et 4**) :

Texte	Image fixe	Image animée et son
<ul style="list-style-type: none"> localisation de la catastrophe (« <i>la vallées densément peuplée de Katmandou</i> ») bilan humain (« <i>au moins 2 000 morts</i> ») et matériel (« <i>les grands temples du Durbar, la grand place de Katmandou où se situe l'ancien palais d'Hanuman Dhokka, se sont écroulés</i> ») mise en perspective (« <i>de nombreux habitants de la capitale du Népal, sans parler des sismologues, savaient que, très bientôt, un séisme risquait de frapper à nouveau l'ancien royaume himalayen</i> ») 	<ul style="list-style-type: none"> carte de localisation (le Népal) carte des densités (la densité de population au Népal) localisation des plaques tectoniques et de l'épicentre du séisme 	<ul style="list-style-type: none"> ampleur des destructions matérielles organisation des secours

► Activité 2 : document 2 p. 29 (15 minutes)

Confronter les médias pour se former une opinion raisonnable.

Faire observer le **document 2 p. 29** et faire répondre aux **questions 7, 8, 9 et 10**. La confrontation des « Une » du quotidien *Libération* et de l'hebdomadaire *Figaro Magazine* permettra de faire comprendre aux élèves qu'une information, lorsqu'elle est diffusée par un média, s'adresse à un public (**question 7**). Il faut alors distinguer l'information et le traitement qui en est fait par le média :

- L'information est la même : la victoire de François Hollande à l'élection présidentielle en mai 2012 (**question 8**).

- Le traitement de l'information est différent. Recueillir les impressions des élèves en privilégiant 3 pistes : le choix de la photographie, du titre de « Une » et de la place accordée à l'information sur la première page. En effet, les informations collectées doivent être traitées, écrites, mises en scène et en images, placées au sein du déroulé du journal, illustrées ou non, accompagnées d'éclairages ou d'une infographie. Tout ce travail est réalisé par la rédaction des quotidiens.

- Dire aux élèves que le traitement différencié de l'information relève de la liberté d'opinion et d'expression (**question 9**). C'est pourquoi l'accès de citoyens à des sources d'information diversifiées reste un objectif des pouvoirs publics, qu'il s'agisse d'aider les journaux en difficulté ou de favoriser le développement d'Internet dans les écoles, afin que l'effort d'information d'une personne puisse aboutir (**question 10**).

► Activité 3 : document 3 p. 29 (10 minutes)

Protéger ses droits face aux médias.

Faire lire le **document 3 p. 29** et faire répondre aux **questions 11 et 12**. Votée le 29 juillet 1881, la loi sur la liberté de presse est toujours en vigueur, même si elle a été amendée :

- Cette loi est libérale puisqu'elle expose dans son article 1^{er} : « *L'imprimerie et la librairie sont libres* ». Du coup, elle supprime les lois répressives sur l'imprimerie, la librairie, le colportage et l'affichage qui avaient cours au XIX^e siècle et amnistie tous les délits commis en contravention de cette réglementation. La loi impose peu d'obligations : une simple déclaration suffit à monter une entreprise de presse et à créer un titre de journal ; il doit être fait mention d'un gérant et d'un imprimeur ; deux exemplaires de chaque publication doivent être déposés. L'affichage est libre, sauf sur les monuments publics, et le colportage est soumis à simple déclaration.

- Quelques restrictions cependant : la provocation à délit déclenche des poursuites judiciaires, mais seulement si elle est suivie d'effet ; de même pour l'offense faite au président de la République (mais pas à la République elle-même ni à ses symboles), l'outrage aux bonnes mœurs et la publication intentionnelle de fausses nouvelles. S'y ajoutent la diffamation et l'injure envers les personnes.

- L'évolution de la jurisprudence :

- La loi du 16 juillet 1949 sur la protection de l'enfance institue une commission de surveillance des publications destinées à l'enfance et à l'adolescence.

- La loi du 1^{er} juillet 1972 introduit le délit de « *provocation à la haine, la discrimination ou la violence à l'égard d'une personne ou d'une groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée* ».

- La loi du 13 juillet 1990 (loi Gayssot) fait un délit du « *négalionisme* ».

- La loi du 15 juin 2000 (loi Guigou), « *renforçant la protection de la présomption d'innocence et les droits des victimes* », interdit de publier les photographies de victimes ou de suspects menottés et crée le délit de « *recel de violation du secret de l'instruction* » (**question 11**).

Comment naviguer sur Internet sans risques ?

Séance de 45 minutes

L'exploitation pédagogique des documents en classe

► Activité 1 : document 1 p. 30 (30 minutes)

Adopter quelques règles de prudence sur Internet.

Loin de constituer un monde virtuel, Internet représente pour les enfants un moyen pour être ensemble grâce aux réseaux sociaux et aux différentes messageries, pour découvrir le monde et s'informer via les moteurs de recherche... Beaucoup de découvertes se jouent sur cette toile : on peut y faire des rencontres, écrire et diffuser ses textes, se mettre en scène à l'aide de vidéos, bavarder en ligne, découvrir le monde de la connaissance, agir politiquement, jouer seul(e) ou avec d'autres... Bref, pour les élèves, Internet représente un nouvel espace social, une nouvelle scène de découverte, d'apprentissage. Mais l'utilisation d'Internet doit se faire avec des repères et des adultes pour les accompagner.

Lorsque les enfants surfent, utilisent leur boîte mail, châtent, jouent en ligne, participent à des sites communautaires, ils peuvent être confrontés à des contenus indésirables, communiquer des informations personnelles sans en être conscients ou sans en comprendre les risques, télécharger des contenus portant atteinte au droit d'auteur. Si des solutions logicielles de sécurisation existent, le développement d'une forme d'auto-discipline est plus efficace. Faire travailler les élèves sur le média Internet. Ainsi, le B2i école a pour vocation de sensibiliser les élèves aux questions relatives au droit d'auteur sur Internet en leur donnant les bons réflexes pour éviter les pratiques contraires à la loi, notamment le téléchargement. En effet, jamais la recherche documentaire n'a semblé aussi facile que sur l'Internet. D'un simple clic, quiconque peut consulter ou télécharger des ressources de tous types dans le monde entier, et bien souvent entièrement et gratuitement. Mais le droit d'auteur, conçu pour favoriser la production intellectuelle en réservant à l'auteur un monopole d'exploitation sur son œuvre, n'est en aucune façon limité par la nature du support de diffusion. Ainsi les œuvres présentes sur le réseau y sont-elles soumises comme n'importe quelle autre œuvre, qu'elles soient proposées à titre gratuit ou non.

Faire observer le **document 1 p. 30** et faire répondre aux **questions 1, 2, 3 et 4**. Faire commenter les dix conseils inscrits sur l'affiche et faire compléter le tableau suivant au fur et à mesure :

Protéger la vie privée	Garantir la liberté d'expression	Respecter les autres

► Activité 2 : document 2 p. 31 (15 minutes)

Rester vigilant.

Faire lire le **document 2 p. 31** et faire répondre aux **questions 5, 6 et 7**. Contrairement à certaines idées reçues, les spécificités d'Internet n'en font pas pour autant une zone de non droit. Ainsi, le régime général de responsabilité est applicable aux Internaute. Un internaute peut voir sa responsabilité engagée pour toutes ses actions causant un dommage à autrui et/ou déterminant une infraction pénale. Par exemple, une atteinte à la vie privée, prolongée ou pas d'une usurpation d'identité (**question 5 et 6**). Ici, les victimes de cette usurpation sont les utilisateurs de la page d'enregistrement MSN (**question 7**).

Pour aller plus loin

L'internaute doit prendre garde à ses engagements sur Internet. Lorsqu'il s'inscrit sur un réseau social par exemple, il s'engage à respecter les conditions d'utilisation de celui-ci. Il faut enfin rappeler qu'il existe un régime juridique particulier pour les enseignants, d'une part, et les parents, d'autre part. Ces règles sont fixées par l'article 1384 du Code civil :

- Les enseignants sont responsables du dommage causé par leurs élèves pendant le temps qu'ils sont sous leur surveillance.
- Les parents sont responsables des actions de leur enfant mineur.

Pour construire le résumé

Solliciter les élèves pour qu'ils trouvent les mots-clés de la leçon. Par exemple, « médias », « liberté d'expression », « démocratie », « Internet », « jugement critique ». Mettre en commun les réponses et écrire ensemble le résumé de cette séquence.

Bibliographie et sites

Afin de mieux comprendre les attendus de la compétence *Maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication*, le ministère met à la disposition des enseignants des documents d'appui : <http://eduscol.education.fr/numerique/textes/reglementaires/competences/referentiels/b2i/ecole>

Savoir reconnaître et utiliser les médias

Pages 26 à 31 du Dossier

1. Observe le document 1 page 26 et lis le « Carnet de route » page 31 de ton dossier, puis réponds aux questions.

a. Quelle liberté est défendue par les médias ?

.....

b. Liste les différents médias dans l'ordre chronologique de leurs apparitions.

.....

c. Qu'est-ce qu'Internet apporte de plus par rapport aux médias traditionnels ?

.....

2. Complète ce tableau avec l'aide des questions.

a. Indique quels sont les médias associés à ces exemples.

b. Indique quels rôles ont ces médias, en utilisant les verbes suivants. Tu peux en écrire plusieurs par case : *informer – cultiver – se divertir – détendre – faire consommer...*

Aide-toi du document 1 page 28 de ton dossier.

Exemples d'émissions, journaux, films, sites proposés au public	Type de média ?	Rôle(s) du média ?
Journal télévisé de 20 heures
<i>Mon Quotidien</i>	presse
<i>Plus belle la vie</i> (feuilleton sur France 3)
Le film <i>Avatar</i>
France Inter	informer
You Tube
<i>On n'est pas que des cobayes</i> (émission sur France 5)
Spots de publicités

Référence aux Instructions officielles

La connaissance de la République à l'école porte deux enjeux. Le premier insiste sur les dimensions de la République, qui ne se présente pas seulement comme un mode d'organisation des pouvoirs et de gouvernement. Elle introduit aussi un projet démocratique, un socle de valeurs et de principes, ou une philosophie politique. Autant de dimensions qui témoignent de sa vocation morale et civique. Le second enjeu approche précisément cette acception morale de la République, à savoir les valeurs qui s'y rattachent.

Compétences morales et civiques

- **Sensibilité** : exprimer des sentiments moraux à partir de questionnements collectifs ou d'un document, et les confronter avec ceux des autres.
- **Droit et règle** : découvrir les textes juridiques qui établissent la laïcité et permettent de lutter contre les discriminations en République.
- **Jugement** : approcher l'acception morale de la République à partir de ses valeurs.
- **Engagement** : développer l'expression personnelle, l'argumentation et le sens critique.

Photofiches

Voir les photofiches pages 37 et 38 de ce guide.

Quelles sont les valeurs de la République française ?

Séance de 45 minutes

L'exploitation pédagogique des documents en classe

► Activité 1 : document 1 p. 32 (15 minutes)

Protéger les libertés fondamentales.

L'insurrection populaire des 27, 28 et 29 juillet 1830 à Paris, ou Les Trois Glorieuses, déclenchée par les républicains libéraux contre la violation de la Constitution par le gouvernement de la Restauration, renverse Charles X, dernier roi bourbon, et met à sa place Louis-Philippe, duc d'Orléans.

Faire observer le **document 1 p. 32** et faire répondre aux **questions 1, 2 et 3**. Témoin de l'événement, Eugène Delacroix y trouve un sujet moderne qu'il transpose en peinture avec la même ferveur romantique que pour la Guerre d'Indépendance grecque (se reporter à la *Scène des massacres de Scio* ; familles grecques attendant la mort ou l'esclavage, sur le site du musée du Louvre, <http://www.louvre.fr>).

Faire analyser la toile selon la méthodologie suivante (**question 1**) :

- Faire apparaître les divisions du tableau. Matérialiser une grande diagonale descendante de gauche à droite pour délimiter la séparation entre la zone sombre et la zone claire de la toile. Flécher le mouvement de passage de la zone sombre vers la zone claire, vers le drapeau et l'allégorie de la Liberté, suggéré par l'inclinaison du fusil et le regard du jeune (chemise bleue, bonnet rouge), de bas en haut.

- Faire matérialiser les lignes directrices du tableau : elles forment un triangle. L'entassement des corps au premier plan constitue la base, le fusil du maître d'atelier et la position du jeune à droite de la Liberté composent les deux côtés opposés. L'allégorie de la Liberté occupe le centre de cette figure géométrique.

- Isoler des figures : l'allégorie de la Liberté / le maître d'atelier (qui est peut-être un autoportrait de Delacroix) / les deux jeunes garçons : à droite de la Liberté, à l'extrême gauche du tableau / l'ouvrier (sabre au clair, en chemise blanche) / l'homme qui saigne sur la pavé et se redresse à la vue de la Liberté (foulard jaune noué sur la tête, blouse bleue, ceinture rouge) / à gauche, le cadavre dépouillé de son pantalon, les bras étendus et la tunique retroussée.

Incarnée par une fille du peuple, les mèches flottant sur la nuque, révoltée et victorieuse, l'allégorie de la Liberté évoque la Révolution de 1789, les sans-culottes et la souveraineté du peuple ; elle est coiffée du bonnet phrygien, symbole de l'affranchissement des esclaves pendant l'Antiquité. Le drapeau bleu, blanc, rouge, symbole de lutte, mêlé à son bras droit, se déploie en ondulant vers l'arrière du plus sombre au plus lumineux, comme une flamme (**question 2**). Le peuple de Paris – à la fois ouvriers, artisans et bourgeois, étudiants, jeunes et vieux, hommes et femmes – marche à ses côtés, armes à la main. C'est une manière de glorifier son combat pour la liberté. Ce combat inspirera les mouvements libéraux du XIX^e siècle. Victor Hugo s'inspirera d'un des jeunes pour créer son Gavroche (**question 3**).

Pour aller plus loin

Se reporter au manuel numérique : extrait de Victor Hugo, *Les Misérables*, 1862, IV, 12, 4 « La mort de Gavroche sur la barricade de la rue Plumet. »

► **Activité 2 : document 2 p. 32** (10 minutes)

Défendre l'égalité.

Faire lire le **document 2 p. 32** et faire répondre aux **questions 4 et 5**. Ici, l'auteure traite le thème des différences de façon humoristique : en convoquant les ascendances des uns et des autres et en célébrant le joyeux mélange ainsi créé. Faire commenter les deux dernières phrases : « Si au-dehors les couleurs changent / Dedans on est bien tous pareils » (**question 4**). Préciser aux élèves que la République ne veut pas supprimer les différences entre les personnes. Mais elle leur reconnaît une égale dignité et veut organiser la société pour que chacun ait les mêmes droits, quels que soient son sexe, sa force ou son intelligence. C'est le rôle de la loi qui s'applique de façon égale à tous. Faire le lien avec la présence du mot « Égalité » (**question 5**) dans la devise républicaine étudiée plus loin (**document 4 p. 41**) et également avec la notion de discrimination (dans le même chapitre « Comment lutter contre les discriminations ? », p. 36-37 du Dossier). La République essaie donc de réduire les inégalités en prenant par exemple des mesures spéciales pour que les femmes aient des droits égaux à ceux des hommes, ou en donnant à la personne qui « *se trouve dans l'incapacité de travailler [...] des moyens convenables d'existence* » (Préambule de la Constitution de la IV^e République, 1946).

► **Activité 3 : document 3 p. 33** (10 minutes)

Être fraternels.

Faire lire le **document 3 p. 33** et faire répondre aux **questions 6, 7 et 8**. Pendant la Seconde Guerre mondiale, en France, des hommes et des femmes non juifs ont aidé des Juifs. L'aide prend des formes variées (**question 6**) :

- *Secourir les Juifs internés dans des camps.*
- *Aider les Juifs à quitter la France* vers la Suisse ou l'Espagne au moyen du passage clandestin des frontières, alors que les arrestations en zone nord comme en zone sud se multiplient à partir de l'été 1942 et que l'immigration légale est interdite.
- *Contrefaire des documents administratifs.* Les fausses cartes d'identité permettent ainsi à des Juifs de changer de nom ainsi que de faire disparaître le mot « Juif » tamponné sur les cartes, donc de circuler plus librement. Les cartes d'alimentation et de ravitaillement sont également nécessaires pour se nourrir et survivre. Le clergé délivre de faux certificats de baptême à de nombreux Juifs, en particulier aux enfants.
- *Sauver les enfants* en leur trouvant des caches, des faux papiers, les conduire le plus souvent en milieu rural chez des particuliers ou dans des institutions religieuses, et créer des filières d'évasion. Sur près de 76 000 Juifs déportés de France, plus de 11 000 étaient des enfants. Mais 85 % des enfants juifs de France ont échappé à la déportation.

Ces personnes ayant fourni de l'aide aux persécutés l'ont fait individuellement ou dans des réseaux de résistance, et étaient de conditions sociales, d'opinions et de religions différentes. Tous ont pris les risques d'être dénoncés, arrêtés, torturés, déportés, fusillés sommairement par les troupes d'occupation ou par la Milice de Vichy (**question 7**).

En 1953, une loi israélienne qui institue le Mémorial de Yad Vashem à Jérusalem (se reporter au site : <http://www.yadvashem-france.org/>), crée le titre de « juste ». Cette loi rend hommage aux « Justes parmi les Nations qui ont risqué leur vie pour sauver des Juifs en tout désintéressement » (**question 8**). Ce titre a été décerné à plus de 20 000 personnes en Europe. Plus de 3 000 personnes ont ainsi été honorées en France. Une allée des Justes leur est dédiée au Mémorial de la Shoah à Paris, ainsi qu'une plaque au Panthéon. Le 16 juillet est la « Journée à la mémoire des victimes de crimes racistes et antisémites de l'État français et d'hommage aux Justes de France ». L'action des Justes a contribué à ce que les 3/4 des 330 000 Juifs vivant en France en 1940 survivent à la guerre.

Pour aller plus loin

Dans le cadre d'une discussion à portée philosophique, faire réfléchir les élèves sur le caractère indissociable de ces trois valeurs. Trois pistes sont possibles :

- Il n'y a pas de véritable liberté sans égalité (des droits). En effet, une liberté n'a de sens que si chaque citoyen peut l'exercer. Que vaudrait la liberté d'expression si quelques personnes seulement avaient le droit de s'exprimer ? Comment une personne pourrait-elle faire valoir son droit à être traitée de manière égale par la justice si elle n'a pas les moyens d'être défendu par un avocat ?
- Il n'y a pas de fraternité possible sans égalité. C'est parce que les autres ont des droits égaux aux miens, que ma liberté est limitée par le respect de la leur et leur liberté limitée par le respect de la mienne. Par exemple, la liberté d'expression : je respecte la dignité des autres personnes lorsque je m'interdis de les blesser par mes paroles ou par mes écrits.
- Et réciproquement, l'égalité ne doit pas contredire la liberté. En effet, si la liberté absolue est la loi du plus fort, l'égalité absolue est la négation de la liberté. Dans la République, les femmes et les hommes doivent avoir des droits égaux, mais le sens de l'égalité implique que soient reconnus les efforts inégaux que font les uns et les autres. Par exemple, le droit à l'éducation : l'école républicaine refuse qu'un enfant, parce que ses parents sont trop pauvres ou trop peu cultivés, soit empêché d'aller au bout de son travail, et finalement de réussir non pas forcément aussi bien que les autres, mais aussi bien que lui-même, avec les mêmes capacités mais issu d'un milieu différent, aurait pu réussir. C'est ce qu'on appelle l'égalité des chances, autrement dit, le droit de réussir autant qu'on le mérite.

► **Activité 4 : document 4 p. 33** (10 minutes)

Être libre de s'exprimer et d'avoir une opinion différente.

Faire observer le **document 4 p. 33** et faire répondre aux **questions 9, 10, 11 et 12**. Les valeurs de la République se fondent sur le postulat suivant : le lien reconnu entre le développement de la personne et la formation du citoyen. L'affirmation de la raison critique, l'expression de la pensée réflexive, la construction d'un jugement raisonnable leur sont communes, par exemple (**question 12**). La découverte des règles du débat politique dans notre

démocratie permet d'illustrer cette conviction républicaine (**question 9**) :

- les deux candidats se font face ; ils sont séparés par deux journalistes (**question 10**) ;
- les échanges sont réglés par les journalistes, qui veillent scrupuleusement au respect de l'égalité du temps de parole (**question 11**).

Se reporter également aux chapitres « Savoir reconnaître et utiliser les médias » et « Savoir utiliser intelligemment les médias, pp. 28-29.

Pourquoi la laïcité est-elle une valeur républicaine ?

Séance de 45 minutes

L'exploitation pédagogique des documents en classe

Dans les programmes de l'enseignement moral et civique, la laïcité est un objet d'enseignement : l'élève apprend comment et pourquoi elle est un principe organisateur du vivre ensemble dans la République française, notamment à travers l'étude de la *Charte de la laïcité à l'école*. Elle peut faire l'objet d'une étude historique dans le cadre d'un travail sur la conquête des droits fondamentaux, autour de la *Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen* de 1789, par exemple. Elle trouve aussi sa place dans le cadre du travail sur les règles de vie de la classe et de l'école.

► **Activité 1 : document 1 p. 34** (20 minutes)

Travailler aujourd'hui dans une école laïque.

Faire lire le **document 1 p. 34** et faire répondre aux **questions 1, 2 et 3**. La laïcité fait partie du contrat pédagogique qui lie enseignants et élèves, ce que rappelle la *Charte de la laïcité à l'école*, tout particulièrement les articles 6, 7, 8, 9, 11, 12 et 13. Faire consulter la définition proposée par le Larousse, par exemple : « *Charte : écrit solennel qui était destiné à consigner des droits ou à régler des intérêts* » (**question 1**).

Par ses contenus, ses méthodes et ses objectifs, l'école est laïque (**question 2**) :

- La laïcité impose que l'enseignement soit dispensé dans le respect de la liberté de conscience des élèves. Mais cette liberté reconnue aux élèves doit aussi s'exprimer dans le respect du pluralisme et de la liberté d'autrui, sans qu'il soit porté atteinte aux activités d'enseignement, au contenu des programmes et à l'obligation d'assiduité.
- Les enseignants, de leur côté, se font une obligation de l'objectivité et de l'impartialité. La mise en œuvre de cette éthique laïque enseignante se traduit dans l'interdiction de tout prosélytisme et de toute pression exercés sur les élèves, mais aussi dans le refus de l'endoctrinement, dans la vigilance à l'égard des préjugés. C'est ce que formule l'article 12 de la *Charte de la laïcité à l'école* : « *Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique* » (**question 3**).

► **Activité 2 : document 2 p. 35** (15 minutes)

Établir solidement la laïcité.

Faire observer le **document 2 p. 35** et faire répondre aux **questions 4, 5 et 6**.

Le point de départ est l'affirmation de la liberté de conscience et de pensée dans la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* (**question 4**).

La laïcité fait partie du contrat social depuis la loi de Séparation des Églises et de l'État de 1905 (**question 5**). Le préambule de la Constitution de 1946 ainsi que la Constitution de 1958 l'ont établie « *principe constitutionnel de la République française* ». La laïcité de l'État a pour conséquence sa neutralité à l'égard des religions. Pour le citoyen, elle signifie la séparation de la citoyenneté et de l'appartenance confessionnelle augmentée de la garantie de la liberté de conscience.

La laïcité fait partie du contrat scolaire depuis la fin du XIX^e siècle pour l'école primaire : elle est un des trois piliers de l'école républicaine avec la gratuité et l'obligation d'assiduité. On comprend mal les lois Ferry sur l'école (1881-1886), si l'on ignore que l'Église refusait le régime républicain ; et d'autre part, ayant pris en main l'enseignement, elle lui fabriquait des adversaires. Un enseignement obligatoire gratuit et débarrassé de la tutelle des prêtres, voilà une des revendications des républicains. La gratuité totale et l'obligation scolaire ne déchaînent pas les passions. Il en est autrement de l'enseignement féminin, du statut des congrégations (religieuses) enseignantes, et surtout de la laïcité. Pour Ferry, *laïcité* signifie : d'une part, l'exclusion de tout enseignement et de tout insigne religieux des écoles publiques ; d'autre part, le respect absolu de la liberté de conscience. Depuis la fin des années 1980, la laïcité à l'école a connu de nouveaux développements avec la question du foulard islamique, et, à travers elle, celle du port d'insignes religieux à l'école. On aboutit à la loi du 15 mars 2004, interdisant aux élèves le port de signes religieux ostensibles dans les premier et second degrés (**question 6**). Cette loi n'est pas une entrave à l'expression religieuse. La laïcité ne concerne d'ailleurs pas la seule religion, mais également les partis pris idéologiques. Ce n'est pas contre la religion en tant que telle que s'affirme la laïcité, mais contre l'emprise religieuse. La laïcité renforce ainsi la liberté de conscience en protégeant les élèves de tout embrigadement.

► **Activité 3 : document 3 p. 35** (10 minutes)

Recevoir un enseignement des religions dans un pays laïque.

Les « faits religieux » que l'Éducation nationale pose comme objet d'enseignement ont trois caractéristiques :

- Leur évidence ne doit pas être niée, car ils se constatent partout.
- Reconnaître un fait ne lui donne aucune prééminence morale, et ne force pas l'enseignant à prendre parti.
- Tout fait est englobant et le fait religieux ne privilégie donc aucune religion particulière, considérée comme plus « vraie » qu'une autre.

Il ne s'agit pas d'un enseignement religieux où l'on donnerait à la croyance le même statut qu'au savoir, et pas davantage d'un enseignement des religions. C'est l'enseignement d'un fait de société et de culture, qui dépasse la croyance privée. Depuis les années 2000, les programmes d'histoire ont ainsi intégré les religions dans leurs libellés pour révéler aux élèves le poids et le rôle du facteur religieux dans l'évolution des sociétés humaines. Ces faits religieux sont à examiner scientifiquement, objectivement, sans a priori, avec tout l'esprit critique nécessaire, sans morale : en esprit laïque en vérité.

Faire lire le **document 3 p. 35** et faire répondre aux **questions 7, 8 et 9**. *Pourquoi enseigner les faits religieux à l'école ?* Travailler la question de la tolérance avec les élèves (en relation avec le **document 3 p. 13**, par exemple). « *La tolérance et la laïcité ne peuvent pas trouver de bases plus solides que la connaissance et le respect de l'autre, car c'est du repli sur soi et de l'ignorance que se nourrissent les préjugés et les communautarismes. Renforcer la connaissance des religions, améliorer l'enseignement du fait religieux dans l'ensemble des matières concernées [...], suivre ces manifestations dans l'histoire, dans les arts, dans la culture de chacun, tout cela confortera l'esprit de tolérance chez nos jeunes concitoyens, en leur donnant les moyens de mieux se respecter les uns les autres* » (Rapport Debray « L'enseignement du fait religieux dans l'École laïque », 2001).

Pour aller plus loin

« La République respecte toutes les croyances ». Il faut bien comprendre cette proposition, qui figure dans notre Constitution. Qu'est-ce qui est objet de respect ? Il s'agit de respecter les êtres humains dans leur liberté de croire (ou de ne pas croire) et d'accorder le même respect à tout être humain, quel que soit son choix. Mais les contenus de croyance ne sont pas également respectables. Ils méritent attention, interrogation.

Comment lutter contre les discriminations ?

Séance de 45 minutes

L'exploitation pédagogique des documents en classe

Partir d'une idée simple : nous sommes tous différents. Les différences sont nombreuses et variées : différences de sexe, d'âge, d'origine, de culture, de religion, de capacités, de statuts. La République ne nie pas cette réalité, ni ne veut supprimer les différences entre les personnes. Mais elle reconnaît la même dignité à toutes les personnes, puisqu'elle organise la société pour que chacun ait les mêmes droits.

► **Activité 1 : document 1 p. 36** (25 minutes)

Faire lire le **document 1 p. 36** et faire répondre aux **questions 1, 2, 3 et 4**. Trois exemples sont présentés :

- Seuls les droits politiques sont spécifiquement liés à la nationalité française ; les autres droits sont partagés par

toutes les personnes majeures vivant régulièrement en France et quelle que soit leur nationalité. Par exemple, le droit de vivre sur le sol français, le droit au travail, à l'éducation et à la santé (**question 1**).

- Concernant les femmes, la première grande conquête est celle des droits politiques, concrétisée par l'extension des droits de vote et d'éligibilité en 1944. Notons que la démocratie française, qui avait été l'une des premières à appliquer le suffrage universel masculin à partir de 1848, est en retard pour le vote des femmes, qui est acquis en 1944. Par comparaison, les Anglaises votent depuis 1918, les Allemandes depuis 1919, et les Américaines depuis 1920. Puis, la question de la place de la femme se déplace alors vers la maternité. Les changements interviennent dans les années 1960-1970 avec des lois fondatrices (loi Neuwirth en 1967 qui autorise la contraception, loi Veil en 1975 qui dépénalise l'avortement) liées à l'action d'un mouvement féministe à son apogée. Les avancées ne se limitent pas à la maternité mais s'étendent aux relations à l'intérieur de la famille. Entre 1965 et 1975, plusieurs lois y établissent l'égalité entre hommes et femmes : autorisation d'exercer une profession sans accord marital (1965, **question 2**) ; suppression de la notion de « chef de famille » ; instauration du divorce par consentement mutuel (1975)... Enfin, la troisième évolution concerne le travail. À partir des années 1960, le taux de féminisation progresse partout (**question 3**).

- Le droit à l'éducation est reconnu pour les enfants en situation de handicap ; aujourd'hui, plus de 260 000 sont scolarisés dans les établissements du 1^{er} et du 2^e degré (**question 4**).

Pour aller plus loin

Avec la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, de nouveaux droits ont été introduits :

- le droit à l'aménagement du poste de travail. Par exemple, une aide financière peut être accordée pour l'adaptation ou l'achat de machines, d'équipements individuels nécessaires aux travailleurs handicapés. Lorsqu'une personne handicapée a besoin d'être accompagnée par une tierce personne, des aménagements d'horaires peuvent aussi être accordés, à son conjoint, à son concubin, à son enfant à charge ;

- le droit au temps partiel ;

- des conditions avantageuses de départ en retraite. Par exemple, les fonctionnaires handicapés pourront être admis à la retraite avant l'âge légal. Ils devront justifier avoir eu un taux d'incapacité d'au moins 80 % pendant une certaine période de leur vie active.

► **Activité 2 :**

documents 2 et 3 p. 36-37 (20 minutes)

Combattre et punir les discriminations.

Faire lire le **document 2 p. 36** et faire répondre à la **question 5**. Le Défenseur des droits, à la suite de la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité (HALDE) (<http://www.defenseur-des-droits.fr>), distingue deux formes de discriminations :

- la forme directe lorsque la discrimination est volontaire et que la différence de traitement se fonde sur un critère interdit par la loi. Exemple : une offre d'emploi qui précise que les femmes ne peuvent postuler (**question 5**) ;
- la forme indirecte lorsqu'un critère apparemment neutre est susceptible d'entraîner un effet défavorable pour une personne ou un groupe de personnes en raison d'un critère interdit par la loi. Exemple : demander à des candidats à l'emploi de satisfaire à des critères de taille peut par exemple entraîner l'exclusion de beaucoup de femmes. Si l'auteur de cette exigence n'arrive pas à démontrer qu'une taille minimale n'est pas indispensable pour exécuter le travail, c'est une discrimination indirecte.

La loi sanctionne les discriminations basées sur des motifs qu'elle déclare illégitimes, puisqu'ils introduisent une différence de traitement, une limitation des droits et une exclusion. Le Code pénal vise les discriminations directes : « *Constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes physiques à raison de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur apparence physique, de leur patronyme, de leur état de santé, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs mœurs, de leur orientation sexuelle, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur appartenance vraie ou supposée à une ethnie, une nation, une race, ou une religion déterminée* » (article 225-1). Et il les sanctionne : « *Sont punies d'une peine de trois ans d'emprisonnement et/ou de 45 000 euros d'amende, les discriminations intervenant dans le cadre d'embauche, d'une demande de stage, d'une période de formation en entreprise ou lors d'une sanction ou d'un licenciement, le refus de fourniture d'un bien ou d'un service à une condition fondée sur l'un des éléments visé à l'article du Code pénal...* » (article 225-2).

Deux exemples sont travaillés en classe :

- les discriminations à caractère racial. Faire observer le **document 2 p. 36** et faire répondre aux **questions 6 et 7** ;
- les discriminations contre les personnes en situation de handicap. Faire lire le **document 3 p. 37** et faire répondre aux **questions 8, 9 et 10**.

Ici, une lycéenne est interdite de voyage scolaire (**question 8**). Sa maman saisit le délégué du Défenseur des

droits installé près de chez elle (**question 9**). Finalement, une solution est trouvée pour que cette jeune fille participe au voyage (**question 10**). La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées renforce les actions en faveur de la scolarisation des enfants handicapés. Ainsi, dès l'âge de trois ans, si leur famille en fait la demande, ces enfants peuvent être scolarisés à l'école maternelle. La scolarisation peut être individuelle ou collective, en milieu ordinaire ou en établissement médico-social. L'analyse des besoins de l'élève handicapé détermine les conditions d'aide. Par exemple, l'utilisation de matériels pédagogiques adaptés (clavier en braille, périphériques adaptés, logiciels spécifiques...).

Pour construire le résumé

Solliciter les élèves pour qu'ils trouvent les mots-clés de la leçon. Par exemple, « valeurs de la République », « laïcité », « discriminations », « dignité ». Mettre en commun les réponses et écrire ensemble le résumé de cette séquence.

Bibliographie et sites

- Site Internet : <https://www.reseau-canope.fr/les-valeurs-de-la-republique/les-valeurs-et-notions.html>. Cet ensemble de ressources précise de nombreux termes en y apportant un double éclairage : philosophique et historique. Chaque notion se compose d'une définition accompagnée de vidéos de contextualisation ainsi que d'un texte d'approfondissement.
- A. Bidar, *Pour une pédagogie de la laïcité à l'École*, La Documentation Française, 2012.
- Sous la direction de M. Cerf et M. Horwitz, *Dictionnaire de la laïcité*, Armand Colin, 2012.
- D. Borne, J.-P. Willaime, *Enseigner les faits religieux : Quels enjeux ?*, Armand Colin, 2007.
- D. Borillo, *Lutter contre les discriminations*, La Découverte, 2003.

Les valeurs de la République

Pages 32 à 37 du Dossier

1. Lis l'introduction et les documents pages 32 et 33 de ton dossier, puis réponds aux questions.

a. Quelles sont les trois valeurs les plus anciennes de la République française ?

—
—
—

b. Définis chaque valeur par une phrase en utilisant tes propres mots.

.....
.....
.....

c. Cite deux autres valeurs de la République française.

—
—

2. Observe le document suivant, puis réponds aux questions.



a. Complète les légendes du document avec les mots *candidat* et *journaliste*.

b. Quel média a diffusé ce débat ?

.....
.....
.....
.....

c. Dans notre démocratie, chaque personne a la liberté de penser et de s'exprimer. Pourquoi cette liberté est-elle très importante ?

.....
.....
.....

Référence au programme et aux ressources d'accompagnement

La 1^{re} République naît le 22 septembre 1792 mais elle « n'entre au port » (F. Furet, *La Révolution de Turgot à Jules Ferry, 1770-1880*) qu'un siècle plus tard. De 1792 aux années 1900, notre pays a connu des séismes politiques (coups d'état, révolutions, guerres civiles) et des régimes politiques divers (monarchie, empire, république). L'installation de la république a été un combat politique de plusieurs générations, car elle n'a pas été acceptée tout de suite. Abordée ainsi dans son épaisseur historique, la République ne se présente pas seulement comme un régime politique. Elle introduit aussi une dynamique démocratique visant à abattre les entraves aux libertés, à l'égalité des droits et à la solidarité des citoyens. C'est aussi une culture politique qui repose sur des valeurs (Dossier, chapitre « Les valeurs de la République » pp. 38-43). La République, c'est encore une symbolique : Marianne, le drapeau tricolore, *La Marseillaise*, la devise trinitaire « Liberté, Égalité, Fraternité ». La République s'incarne enfin dans des lieux de mémoire : Paris, le Panthéon, les noms des rues, des places, des écoles (Ferry, Gambetta).

Compétences

- **Sensibilité** : exprimer ses sentiments moraux à partir de questionnements collectifs ou d'un dossier documentaire, et les confronter avec ceux des autres.
- **Droit et règle** : reconnaître les traits constitutifs de la République française (symboles, vocabulaire des institutions, principes de la démocratie représentative).
- **Jugement** : prendre conscience de la nature démocratique du régime républicain.
- **Engagement** : développer les aptitudes à la réflexion civique en recherchant les critères de validité des jugements moraux, en confrontant ses jugements à ceux d'autrui dans une discussion ou un débat argumenté.

Photofiches

Voir les photofiches pages 44 et 45 de ce guide.

Quels sont les principes de la République ?

Séance de 45 minutes

L'exploitation pédagogique des documents en classe

Au sens premier du mot, la « république » désigne la « chose publique », opposée aux affaires privées. En France, la « république » est aussi un régime démocratique, fondé sur la souveraineté des citoyens, et opposé à la monarchie.

► Activité 1 : document 1 p. 38 (10 minutes)

Une république indivisible.

Des données objectives définissent une nation : le territoire, l'ethnie, la langue, la religion, la culture, l'État. Mais l'idée de nation ne leur est pas réductible. Ainsi la nation est d'abord une construction politique, dont la fonction est de garantir la cohésion sociale et de faire respecter l'autorité de l'État. Pour ces raisons, l'idée de nation est liée à l'histoire de chaque pays. En France, la nation et l'État sont d'initiative royale. Par exemple, c'est l'État royal qui est l'initiateur de la diffusion de la langue du pouvoir central sur l'ensemble du territoire. Entre le XVI^e et le XVIII^e siècle, le *français* prend le pas sur les autres langues :

• Dès 1539, l'administration royale substitue le *français*, c'est-à-dire le parler de l'Île-de-France, au latin (ordonnance de Villers-Cotterêts). Les provinces acquises se plient à cette obligation : Alsace (1685), Roussillon (1700), Lorraine (1748), Corse (1768). Dans la foulée, les échanges marchands et intellectuels adoptent le *français*.

• La langue doit aussi répondre aux besoins lexicaux qui augmentent et pour cela, s'appuyer sur des règles. Là encore c'est l'État royal qui s'en charge. En 1635, Richelieu investit l'Académie française du rôle de conservatoire et de perfectionnement de la langue française. La première édition de son *Dictionnaire* paraît en 1694.

Faire lire le **document 1 p. 38** et faire répondre aux **questions 1 et 2**. Faire relever la phrase de l'art. 3 : « *Toute inscription ou annonce apposée ou faite sur la voie publique, dans un lieu ouvert au public ou dans un moyen de transport en commun et destinée à l'information du public doit être formulée en langue française* » (**question 1**). Du coup, le français devient une langue commune que tous connaissent et sont capables d'utiliser, de sorte qu'elle puisse servir de moyen de communication entre les personnes de toute origine vivant en France (**question 2**).

► Activité 2 : document 2 p. 38 (15 minutes)

Une république démocratique.

La Constitution de 1958 stipule que « *la Souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses repré-*

sentants et par la voie du référendum » (art. 3) et définit la république comme le « *gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple* » (art. 2). Elle rappelle aussi que la souveraineté est une et indivisible, puisqu'« aucune section du peuple ni individu ne peut s'en attribuer l'exercice » (art. 3). Cette conception s'oppose à une organisation fédérale de l'État, qui tolère la coexistence de plusieurs États souverains.

Tous les pouvoirs identifiés par la Constitution de 1958 dérivent de la souveraineté exercée par le peuple constitué en un corps politique : la nation. Faire observer le **document 2 p. 38** et faire répondre aux **questions 3, 4 et 5**. Le vote est l'expression de la souveraineté nationale (**question 3**). Il est un des vecteurs de la culture républicaine : faire repérer le buste de Marianne et le drapeau tricolore placés dans ce bureau de vote. La Constitution prévoit que « *le suffrage peut être direct ou indirect* » et qu'il est toujours « *universel, égal et secret* » (art. 3) : faire identifier l'urne, dans laquelle l'électeur dépose son bulletin de vote de façon anonyme (**question 4**).

Terminer en disant aux élèves que le suffrage n'a pas toujours été universel en France. Faire mémoriser deux repères chronologiques : 1848, proclamation de la II^e république et du suffrage universel masculin ; 1944, droits de vote et d'éligibilité pour les femmes. Ce décalage explique l'absence de femmes sur cette toile, datée de 1891 (**question 5**). Se reporter à la frise chronologique, pages 60 et 61 du Dossier.

► **Activité 3 : document 3 p. 39** (10 minutes)

Une république sociale.

À ses origines (fin du XIX^e siècle), la protection sociale s'est construite sur une logique d'assurance sociale professionnelle : elle dépendait de l'exercice d'un métier et compensait le risque de perte du revenu due à l'inactivité forcée. Elle ne couvrait donc que les travailleurs et leurs familles. Les non-salariés, ou les personnes n'ayant pas suffisamment cotisé au cours de leur vie professionnelle, n'avaient droit qu'à l'aide réservée aux cas d'extrême détresse.

Faire observer le **document 3 p. 39** et faire répondre aux **questions 6, 7 et 8**. Dès sa création en 1945, la Sécurité sociale entend généraliser la protection sociale à tous les habitants. Ses ressources sont constituées par les cotisations sociales des salariés et des employeurs et les « *impôts et taxes affectés* » (**question 6**). En échange, la protection sociale regroupe tous les mécanismes de prévoyance collective permettant aux personnes de faire face aux conséquences financières des « *risques sociaux* ». C'est-à-dire des situations qui mettent en péril leur sécurité économique, en provoquant une baisse des revenus ou une augmentation des dépenses : vieillesse, maladie, invalidité, chômage, maternité, charges de famille (**question 7**). La Sécurité sociale fonctionne selon trois logiques, qui garantissent la solidarité entre les personnes et les générations (**question 8**) :

- une *logique d'assurance sociale*, dont le but est de protéger contre un risque de perte de revenu. Par exemple, le

régime d'assurance-chômage est réservé aux salariés qui sont involontairement privés d'emploi. L'indemnisation est conditionnée à la recherche effective d'un nouvel emploi. Les allocations-chômage sont financées par des cotisations sur les salaires et sont donc réservées à ceux qui ont déjà travaillé ;

- une *logique de protection universelle*, qui a pour but de couvrir certaines dépenses pour toutes les personnes. Les prestations sont donc accordées sans conditions de cotisations ni de ressources, mais sont les mêmes pour tous (minimum vieillesse, couverture maladie universelle) ;

- une *logique d'assistance*, qui instaure une solidarité entre les personnes pour lutter contre toutes les formes de pauvreté. Elle consiste à assurer un revenu minimum, qui ne couvre pas forcément un risque spécifique. Il est versé sous condition de ressources, mais non de cotisations préalables (revenu de solidarité active, allocation adulte handicapé).

► **Activité 4 : document 4 p. 39** (10 minutes)

Une république décentralisée.

Deux conceptions successives déterminent l'administration du territoire français :

- D'un côté, la tradition révolutionnaire qui ne comprend la gestion du territoire qu'à partir de Paris pour que soit respecté le principe de l'égalité entre les habitants.

- De l'autre, la gestion décentralisée du territoire qui met en avant les volontés locales.

Faire approcher la notion de « *collectivité territoriale* ». Faire lire le **document 4 p. 39** et faire répondre aux **questions 9, 10 et 11**. Les collectivités territoriales sont des structures administratives qui prennent en charge les intérêts de la population d'un territoire précis. Elles ont des compétences exclusives ou qu'elles partagent avec l'administration centrale parisienne. Les dispositions des lois de décentralisation (1982-1983) sont :

- Les communes, les départements et les régions deviennent des collectivités territoriales, munies d'un conseil élu au suffrage universel direct, qui est responsable d'un budget et d'un personnel. Par exemple, la commune est une collectivité territoriale dirigée par un conseil municipal élu, qui est responsable du budget et du personnel municipal (**question 9**).

- Des compétences, c'est-à-dire des pouvoirs, sont transférées de l'État central vers ces niveaux de l'administration territoriale. Ici, la commune décide d'installer des panneaux lumineux pour sécuriser la traversée des enfants aux abords d'une école (**question 10**).

- Pour mettre en œuvre ces compétences, des ressources sont transférées depuis l'État central et sous la forme d'une fiscalité propre pour chaque niveau de l'administration territoriale. Les financements peuvent être croisés. Ici, le conseil municipal sollicite une subvention auprès du conseil général du département (**question 11**).

Quels sont les symboles de la République française ?

Séance de 45 minutes

L'exploitation pédagogique des documents en classe

Au préalable, faire s'interroger la classe sur le mot « symbole » : que signifie-t-il ? À quoi servent les symboles ?

► **Activité 1 : document 1 p. 40** (10 minutes)

Fêter la République.

Faire observer le **document 1 p. 40** et faire répondre aux **questions 1, 2 et 3**. C'est le drapeau tricolore qui est répété à l'envi sur cette toile de Claude Monet peinte en 1878 (**question 1**). Dire aux élèves que la monarchie n'avait pas vraiment de drapeau jusqu'à ce que Henri IV impose le drapeau blanc. La Révolution de 1789 adopte les trois couleurs bleu, blanc et rouge : le blanc apparaît toujours comme la marque royale alors que le bleu et le rouge sont les couleurs de la ville de Paris (**question 3**). En 1815, les Bourbons réintroduisent le drapeau blanc. Du coup, les trois couleurs deviennent porteuses des espérances adverses. La Révolution de 1830 aboutit à leur rétablissement. C'est un des moyens pour Louis-Philippe d'apparaître aussi comme un « fils » de la Révolution de 1789. Dès lors, le drapeau tricolore a partie gagnée. Les Français peuvent accepter des chefs républicains plus ou moins conservateurs, voire un régime monarchique (le Second Empire par exemple), mais pas l'abandon de l'emblème de 1789.

C'est cette acceptation massive du drapeau tricolore que Monet essaie de rendre (**question 2**).

► **Activité 2 : document 2 p. 40** (15 minutes)

Représenter la République.

La monarchie s'incarnait dans son roi. L'image de la République est celle d'une allégorie féminine, qui se distingue progressivement de ses « sœurs » : la liberté ou la nation. Elle reçoit un nom populaire, Marianne, qui s'impose pendant les combats du XIX^e siècle contre la monarchie. Le caractère républicain de Marianne tient peut-être à ce que il n'y est pas de représentation officielle. Mais certaines figures ont eu plus de succès que d'autres. Par exemple, la Marianne sculptée par Injalbert en 1889 est l'une des plus populaires, tant dans les mairies que dans le couronnement des monuments de place publique. Faire observer le **document 2 p. 40** et faire répondre aux **questions 4, 5 et 6**. Marianne est debout sur un char tiré par deux lions. À ses pieds, les allégories du Travail (le forgeron), de la Justice (une femme avec un manteau d'hermine et la main de justice) et de la Paix (répandant des fleurs). Marianne prend appui sur un faisceau à la mode romaine (**question 4**). Son drapé à l'antique redouble la référence didactique du bonnet phrygien, symbole de liberté. En effet, cette coiffe tirerait sa symbolique de sa ressemblance avec le *pileus* qui coiffait les esclaves affranchis dans l'Empire romain (**question 5**). Le flambeau du Progrès porté par le génie

de la Liberté illumine le cortège triomphal de Marianne (**question 6**).

Pour aller plus loin

Montrer d'autres représentations de Marianne aux élèves, afin qu'ils perçoivent la diversité des messages qu'on lui a fait porter : le bonnet phrygien, la position debout et encore plus la marche, la jeunesse, la poitrine dénudée, le désordre de la chevelure... autant de signes d'une Marianne « sociale », en tout cas progressiste, qui contraste avec la Marianne plus mûre, sereine, assise, bien coiffée et correctement vêtue.

► **Activité 3 : document 3 p. 41** (10 minutes)

Chanter *La Marseillaise*.

Faire observer le **document 3 p. 41** et faire répondre aux **questions 7, 8 et 9**. Préciser le contexte de création de ce chant en 1792, qui permet de mieux en comprendre la virulence. Depuis que l'Autriche et la Prusse ont noué une alliance afin de restaurer l'ancienne forme monarchique en France, l'Assemblée nationale penche en faveur de la guerre. Le 20 avril, la Législative vote la déclaration de guerre à l'Autriche. Cinq jours après, Rouget de Lisle, officier du génie, chante devant le maire de Strasbourg un chant qu'il a composé pour l'armée du Rhin (**questions 7 et 8**). Ce chant, adopté par les fédérés marseillais, deviendra *La Marseillaise*. Le texte convoque à la fois des attachements particuliers (la terre, la famille) et les valeurs universelles (la liberté, la résistance à l'oppression). De la tourmente révolutionnaire, le *Chant de guerre pour l'armée du Rhin* est sorti comme un des chants les plus connus, sans avoir un caractère officiel ou exclusif par rapport aux autres chants composés à l'époque. Interdite sous les régimes bonapartistes et la Restauration, *La Marseillaise* devient l'hymne national en 1879. Mais ce n'est qu'en 1946 que la Constitution de la IV^e République désigne officiellement *La Marseillaise* comme l'hymne national (choix confirmé dans la Constitution de 1958).

Faire comparer les deux Marianne : on retrouve le drapé à l'antique et le bonnet phrygien (**question 9**).

► **Activité 4 : document 4 p. 41** (10 minutes)

Afficher la devise républicaine.

Faire observer le **document 4 p. 41** et faire répondre aux **questions 10, 11 et 12**. Faire repérer le drapeau tricolore, les allégories féminines de la République et la devise « Liberté, Égalité, Fraternité », qui devient la devise officielle de la République en 1848 (**questions 10 et 11**). Cette formule est tellement connue qu'elle s'est banalisée. Pourtant, quand on veut abolir la République, on la supprime. C'est ce qui se passe en 1940, lorsque le régime de Pétain remplace cette devise par une autre : « Travail, Famille, Patrie » (si cette période de l'histoire n'a pas encore été étudiée, expliquer au préalable ce qu'est ce régime). Faire comparer cette devise avec « Liberté, Égalité, Fraternité ». Il s'agissait alors de faire de la hiérarchie le principe de la « Révolution nationale » : le modèle du père remplace la référence au frère, à l'égal ; à cette époque, le travail, c'est la sujétion au patron, la famille la sujétion au père et la patrie la sujétion

à l'État. Le citoyen doit toujours être soumis à plus fort que lui...

Comment fonctionnent les pouvoirs républicains ?

Séance de 45 minutes

L'exploitation pédagogique des documents en classe

► **Activité 1 : document 1 p. 42** (10 minutes)

La Constitution, loi suprême de la République.

Partir de l'idée suivante : en l'absence de Constitution, c'est la coutume qui définit le cadre de l'organisation de l'État. Ici, les risques de gouvernement arbitraire sont grands. Faire lire le **document 1 p. 42** et faire répondre aux **questions 1, 2 et 3**. La Constitution du 4 octobre 1958 est le texte fondateur de la V^e République :

- La constitution est considérée comme la règle la plus élevée de l'ordre juridique. La Constitution de 1958 s'applique donc à tous et partout.
- Elle a été adoptée par référendum et modifiée plus d'une vingtaine de fois par le pouvoir constituant (soit par le Parlement réuni en Congrès, soit par le peuple à travers l'expression du référendum). Elle comporte actuellement seize titres (ou parties), cent quatre articles et un Préambule.
- Le vote d'une constitution permet à chacun de faire respecter ses droits. La Constitution de 1958 assure, par exemple, l'égalité des citoyens devant la loi, fait du suffrage universel la source de la légitimité et permet à chacun de faire entendre sa cause devant un tribunal indépendant. Elle rappelle les principes – « *La France est une république indivisible, laïque, démocratique et sociale* » (**question 1**) – et les symboles républicains – « *L'emblème national est le drapeau tricolore bleu, blanc, rouge. L'hymne national est La Marseillaise. La devise de la République est : "Liberté, égalité, fraternité"* » (**question 2**). Elle définit aussi les institutions composant l'État et organise leurs relations.

Le fonctionnement de l'école publique – comme celui de tous les services publics, – obéit aux principes républicains (**question 3**). Par exemple :

- l'égalité de tous devant la loi (l'obligation de scolariser les enfants dès l'âge de 6 ans) ;
- la stricte application de la valeur de la laïcité (se reporter au Dossier, chapitre « Les valeurs de la République », « Pourquoi la laïcité est-elle une valeur républicaine ? », pages 34-35).

► **Activité 2 : document 2 p. 42** (15 minutes)

La séparation des pouvoirs.

Faire observer le **document 2 p. 42** et faire répondre aux **questions 4, 5, 6 et 7**. La V^e République est organisée selon deux principes démocratiques :

- *l'élection des représentants est l'expression de la souveraineté nationale* (se reporter au Dossier, chapitre « Agir en citoyen responsable », « Comment les citoyens

choisissent-ils leurs représentants ? », pages 54-55). Le suffrage est réservé aux « *nationaux français majeurs des deux sexes jouissant de leurs droits civils et politiques* », il peut être direct (le président de la République et les députés de l'Assemblée nationale, **question 4**) ou indirect (les sénateurs) ;

- *la séparation des pouvoirs* doit empêcher l'arbitraire et les abus liés à l'exercice de la souveraineté (**question 7**) :
 - Le pouvoir législatif est chargé de la rédaction et du vote des lois mais également du contrôle de l'Exécutif. Il est exercé par le Parlement, composé de l'Assemblée nationale et du Sénat (**question 5**).
 - Le pouvoir exécutif met en œuvre les lois et conduit la politique nationale. À cette fin, il a le pouvoir d'édicter des règlements et il dispose de l'administration et de la force armée. Il a un moyen de contrainte vis-à-vis du pouvoir législatif : le droit de dissolution de l'Assemblée nationale. Le pouvoir exécutif est exercé par le Président et par le Gouvernement (**question 6**).
 - Le pouvoir judiciaire applique les lois pour trancher les conflits entre les particuliers ou entre l'État et ces derniers. Enfin, la Constitution définit également l'organisation des pouvoirs publics locaux. Elle distingue les compétences respectives de l'État central et des collectivités territoriales.

► **Activité 3 : document 3 p. 43** (10 minutes)

La responsabilité du Gouvernement devant le Parlement.

Faire observer le **document 3 p. 43** et faire répondre aux **questions 8 et 9**. Les deux Chambres du Parlement contrôlent l'action du Premier ministre et des autres ministres du Gouvernement. La Constitution de 1958 autorise trois formes de contrôles (**question 9**) :

- Les questions des parlementaires permettent d'obtenir des informations sur l'action gouvernementale :
 - les questions écrites publiées avec les réponses au *Journal officiel* ;
 - les questions orales avec ou sans débat ;
 - les questions au Gouvernement sur un projet d'actualité retransmises à la télévision, comme pendant cette séance à l'Assemblée nationale (**question 8**).
- Le Parlement mène aussi des investigations sur l'action du Gouvernement grâce :
 - aux commissions d'enquête ;
 - aux auditions conduites par les commissions permanentes (Affaires étrangères, Finances et Affaires sociales...)
 - aux contrôles sur l'utilisation des fonds publics par les commissions des Finances et des Affaires sociales.
- L'Assemblée nationale, seule, peut mettre en jeu la responsabilité du Gouvernement, soit par son vote après l'engagement du Gouvernement sur son programme ou une déclaration de politique générale, soit par l'adoption d'une motion de censure.

► **Activité 4 : document 4 p. 43** (10 minutes)

L'indépendance du pouvoir judiciaire.

Faire observer le **document 4 p. 43** et faire répondre aux **questions 10 et 11**. La théorie de la séparation

des pouvoirs distingue dans tout régime politique, trois fonctions fondamentales : le Législatif, l'Exécutif et le Judiciaire (par exemple, Montesquieu, *De l'esprit des lois*, 1748). Le pouvoir judiciaire rappelle les lois, garantit à tous leur respect, juge et punit les auteurs d'infractions. L'indépendance des juges est essentielle, puisqu'elle est la condition de leur impartialité (**question 10**). Cette doctrine assure l'indépendance fonctionnelle des juridictions par rapport aux autres pouvoirs (**question 11**) :

- L'indépendance de la justice par rapport au Législatif résulte d'une double interdiction : celle faite au juge de remplacer le législateur en rendant des décisions générales et celle faite au législateur d'intervenir dans une affaire judiciaire en cours en édictant une loi rétroactive par exemple.

- L'indépendance de la justice par rapport à l'Exécutif est garantie par la séparation des fonctions administratives (application des peines) et judiciaires (rendu des peines).

Pour aller plus loin

Le service public de justice fonctionne sur 4 principes :

- le principe d'égalité devant la loi ;
- le principe de gratuité, qui n'exclut cependant pas l'existence de frais de justice ;
- le principe de neutralité ;
- le principe de publicité, qui est cependant susceptible d'aménagement si les accusés sont des mineurs, par exemple. Faire remarquer aux élèves le public au premier plan de la photographie. Compte tenu de la présence d'un

jury populaire, tous les débats sont oraux ; puisque seul le président a accès au dossier, les autres membres de la cour n'en prennent connaissance qu'au travers des dépositions organisées à l'audience.

Pour construire le résumé

Solliciter les élèves pour qu'ils trouvent les mots-clés de la leçon. Par exemple, « république », « souveraineté du peuple », « égalité des droits », « symboles républicains », « principes républicains ». Mettre en commun les réponses et écrire ensemble le résumé de cette séquence.

Bibliographie et sites

- Site Internet : <http://eduscol.education.fr/cid92403/1-emc-principes-et-objectifs.html>, « Les concepts-clés du programme », « Connaissance de la République et de ses valeurs ».
- V. Duclert, C. Prochasson, *Dictionnaire critique de la République*, Flammarion, 2007.
- S. Berstein et O. Rudelle (s.d.), *Le Modèle républicain*, PUF, 1992.
- M. Agulhon, *Marianne au combat. L'imagerie et la symbolique républicaines de 1789 à 1880*, Flammarion, 1979 ; *Marianne au pouvoir*, 1989 ; *Les Métamorphoses de Marianne*, 2001.

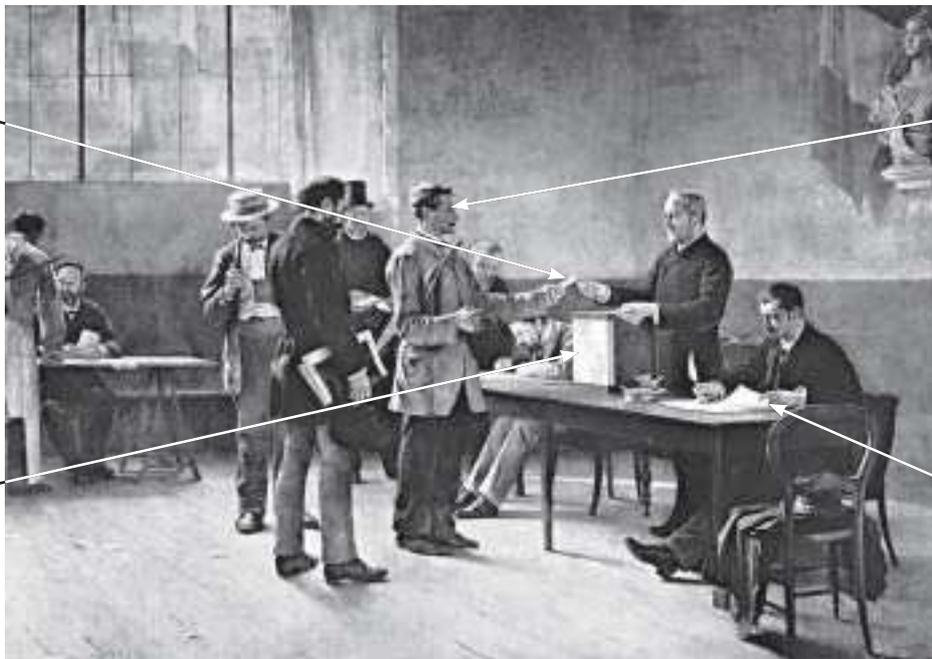
La République française

Pages 38 à 43 du Dossier

1. Relis la page 38 de ton dossier, puis complète ces phrases.

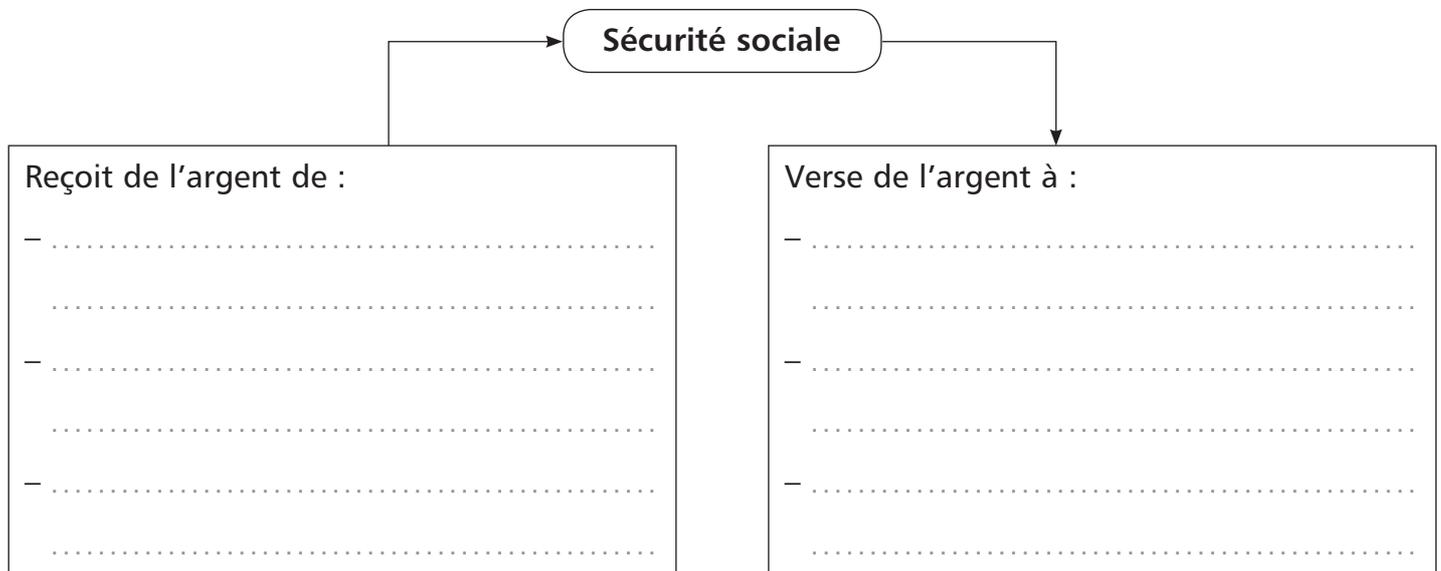
Avant la Révolution française, la France était une Puis, la est proclamée. La France devient alors une La langue officielle de la République française est le

2. Légende ce tableau en utilisant les mots suivants : électeur – urne – bulletin de vote – liste des électeurs inscrits.



Le Suffrage universel : un bureau de vote, Alfred Bramtot, 1891.

3. Complète le schéma suivant. Aide-toi du document 3 page 39 de ton dossier.



Référence aux Instructions officielles

L'Union européenne est un sujet transverse qui nécessite d'aborder les aspects historiques et géographiques, qui sont liés. Cette enquête propose en outre des activités numériques de recherche, essentiellement sur le site <http://www.strasbourg-europe.eu>. Une première approche sera faite en salle informatique pour apprendre à naviguer sur ce site. Un travail en binôme est préconisé.

Compétences

- Reconnaître les principes et les valeurs de la République et de l'Union européenne.
- Utiliser et rassembler les informations issues de différents documents numériques.
- Connaître les principales règles du fonctionnement institutionnel de l'Union européenne et les grands objectifs du projet européen.

Photofiches

Voir les photofiches pages 48 et 49 de ce guide.

L'exploitation pédagogique en classe

► Activité 1 : Je fais des recherches sur l'histoire de la construction européenne

(Séance de 45 minutes en salle informatique)

La frise du **document 1 p. 44** apporte des informations d'ordre chronologique et permet de lancer le débat en classe sur l'UE. Bien insister sur le point de départ de la construction européenne. Le traité de Paris instaure de facto la paix entre les six états fondateurs, et propose les bases d'une reconstruction économique au sortir de la Seconde Guerre mondiale. Il n'est pas demandé aux élèves de retenir toutes les dates et étapes de cette construction. Il s'agit de comprendre que plus d'un demi-siècle a été nécessaire pour arriver à l'Union européenne actuelle comprenant 28 états membres et dotée d'institutions incontournables pour les futurs citoyens européens qu'ils deviendront.

Concernant la carte du **document 2 p. 44**, un temps d'observation et de compréhension de la légende est nécessaire avant de répondre aux questions. Les réponses pourront se faire à l'oral, en groupe-classe, comme préalable à la rédaction du cours.

Question 1 : Les pays fondateurs sont la France, la Belgique, le Luxembourg, l'Italie, les Pays-Bas et l'ex-République Fédérale d'Allemagne. On précisera qu'en 1990, année de la réunification, l'Allemagne telle qu'elle est connue actuellement est alors intégrée à la CEE. Il est important d'insister sur le fait que les hommes politiques au pouvoir (Jean Monnet commissaire au plan, Robert Schuman alors ministre français des Affaires étrangères, Konrad Adenauer chancelier de la RFA) pensaient qu'une union économique renforcerait la paix, particulièrement entre la France et l'Allemagne.

Question 2 : Connaître le nombre et les noms des 28 États est un des objectifs de la leçon. En salle informatique, inviter les élèves à se rendre sur le site Internet http://europa.eu/kids-corner/index_fr.htm, où des jeux et quiz éducatifs peuvent les aider à mémoriser les 28 États.

Question 3 : La recherche sera plus aisée sur le site <http://europa.eu/about-eu/basic-information/symbols>. Il s'agit :

- *du drapeau européen*. Montrer une représentation aux élèves ;
- *de l'hymne européen*, extrait de la *Neuvième symphonie* composée en 1823 par Ludwig van Beethoven (*l'Ode à la joie*). Une écoute en classe doit permettre aux élèves de reconnaître l'hymne ;
- *de la journée de l'Europe*, célébrée le 9 mai pour rappeler le discours de Robert Schuman, un des pères de l'Europe qui a énoncé les idées fondatrices le 9 mai 1950 ;
- *de la devise « Unis dans la diversité »*. Il pourra être intéressant de demander aux élèves ce qu'elle signifie pour eux à la lumière de la leçon.

Question 4 : En 2016, 19 pays sont membres de la zone euro : la France, l'Allemagne, l'Autriche, l'Espagne, le Portugal, la Belgique, Chypre, l'Estonie, la Finlande, la Grèce, l'Irlande, la Lettonie, la Lituanie, l'Italie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, la Slovaquie et la Slovénie

Les 7 États de l'UE qui ne sont pas membres de la zone euro sont : la Pologne, la Roumanie, la Bulgarie, la Croatie, la République Tchèque, l'Estonie et la Hongrie. Enfin 2 États bénéficient d'une clause d'exemption sur la politique de la monnaie unique : Le Royaume Uni et le Danemark.

► Activité 2 : Je me documente sur les institutions européennes

(45 minutes en salle informatique)

Documentation à partir du site <http://www.strasbourg-europe.eu>.

L'étude du **document 3 p. 45** traite des points plus difficiles à aborder. Diviser la classe en trois groupes : le groupe 1 constitué de binômes répondra à la **question 5**, le groupe 2 à la **question 6** et le dernier groupe à la **question 7**. Après cette séance de recherche, chaque groupe désigne un rapporteur qui vient répondre aux questions.

Les réponses sont reprises, complétées et réexpliquées par l'enseignant qui peut alors rédiger le cours sur les institutions européennes. La photofiche pp. 48-49 de ce guide permettra de valider l'acquisition de ces notions.

Les trois institutions suivantes sont celles qui s'occupent du cadre législatif de l'Union européenne :

• **Le Parlement européen (question 5).** Il vote les lois proposées par la Commission européenne ; il vote également le budget de l'UE. C'est le seul organe dont les représentants – les députés européens – sont élus pour 5 ans au suffrage universel direct. C'est donc l'ensemble des citoyens européens qui sont appelés aux urnes pour les élire. La dernière élection était en 2014 ; la prochaine se déroulera en 2019. C'est le Parlement européen qui, par exemple, peut voter ou non l'adhésion d'un nouvel État membre de l'UE.

• **La Commission européenne (question 6).** C'est en son sein que sont élaborées les lois. Certaines le sont en collaboration avec le Conseil de l'Union européenne. Elle veille également à leur application dans tous les États de l'UE.

La Commission européenne est aussi chargée de gérer les budgets de l'UE sous le contrôle du Parlement et du Conseil. Enfin, elle représente l'UE au sein des organisations internationales.

28 commissaires y siègent. Parmi eux, il y a : le président de la Commission, 7 vice-présidents, 20 commissaires chargés de différents domaines. Le président est choisi par les chefs d'État et de gouvernement des pays de l'UE, mais la décision doit être votée à la majorité par les députés du Parlement. De même le président propose une liste de 27 personnes pour siéger à la Commission. Cette liste doit être également validée par les chefs d'État et de gouvernement des 28 États membres. Puis la liste complète de l'équipe donne elle aussi lieu à un vote du Parlement qui doit l'approuver à la majorité. Le président de la Commission depuis 2014 est Jean-Claude Juncker, il présidera jusqu'en 2019.

• **Le Conseil de l'Union européenne (question 7).** Dénommé aussi « Le Conseil », il est un organe décisif de l'UE. Il participe en co-décision avec le Parlement européen à l'élaboration des lois européennes qu'il adopte une fois que la Commission européenne les lui a soumis. Il coordonne également les politiques des États membres dans des domaines aussi essentiels que : l'éducation, l'emploi et les politiques économique et budgétaire.

Le système institutionnel européen comprend sept institutions majeures (question 7) :

• **Le Conseil européen** est un organe de coopération politique entre les États membres. Il « donne à l'Union les impulsions nécessaires à son développement et en définit les orientations politiques générales » (Traité de Maastricht, art. D). Ses décisions sont très importantes, c'est ce Conseil qui a notamment enterriné le passage à l'Euro à partir du 1^{er} janvier 1999.

• **La Cour de Justice de l'Union européenne.** Elle est composée de 28 juges (un par État membre), élus pour 6 ans. Elle veille à l'application du droit européen. Elle peut être saisie par un État, par une personne ou par une organisation qui serait en litige sur des principes régis par

le droit communautaire. Par exemple, la Cour de Justice européenne a statué en 2015 que tout travailleur handicapé travaillant dans un ESAT (Établissement de Service d'Aide par le Travail) devait être considéré comme un travailleur de droit commun.

• **La Cour des Comptes européenne.** Même s'il elle ne dispose d'aucun pouvoir juridique, cet organisme indépendant contrôle le budget de l'UE. La Cour contrôle également les personnes et les organisations qui s'occupent de gérer les fonds européens.

• **La Banque Centrale européenne.** Elle gère les politiques économique et monétaire de l'Union européenne. Cet organe essentiel veille à soutenir la croissance des États membres.

► **Activité 3 : Je prépare un exposé sur l'UE**

(Projet individuel ou en binôme, 45 minutes)

L'exposé est ici l'occasion de travailler le langage oral : « *Le langage oral trouve à se développer dans les dialogues didactiques, dans l'explication des démarches, dans des débats de savoirs ou d'interprétation (à propos de textes, d'images ou d'expériences), dans les comptes rendus, dans les présentations orales, dans les discussions à visée philosophique, en lien avec l'enseignement moral et civique.* » (Le Bulletin officiel spécial n° 11 du 26 novembre 2015.)

L'enseignant fixe un calendrier pour respecter des dates d'exposés. En plus des conseils donnés dans le guide, il peut donner les suivants :

• Une fois les informations collectées, les élèves doivent sélectionner celles qui s'avèrent les plus pertinentes pour la classe (orienter vers les questions de développement durable traitées par les institutions, par exemple). Les élèves peuvent argumenter avec des exemples concrets sur l'UE dans l'actualité également.

• Les aider en leur indiquant des ressources où trouver les documents : sur le site europa.eu, de nombreux ouvrages à destination des enfants et des guides pour l'enseignant sont téléchargeables gratuitement (c.europa.eu/belgium/education/publications/). Le site lespetitscitoyens.com présente une vidéo sur l'Europe. Le journal *Mon quotidien* propose également plusieurs dossiers téléchargeables et payants.

• L'enseignant peut fournir un guide pour élaborer le plan avec deux ou trois parties. Pour choisir le titre de chaque partie, se poser deux ou trois des questions : *Qui ? Quand ? Quoi ? Où ? Comment ? Pourquoi ?* Par exemple : *Où utilise-t-on l'euro, depuis Quand ? Et Pourquoi choisir une monnaie unique ?*

• Pour s'entraîner à l'oral, le binôme est un bon choix. Les deux élèves se répartissent le texte de l'exposé et s'entraînent en se chronométrant 5 minutes chacun par exemple. Il faut également insister sur le fait de ne pas trop lire ses notes, l'affiche doit être le support de l'exposé..

• Enfin lors de la présentation, indiquer aux élèves qu'ils peuvent utiliser le tableau et qu'ils pensent à interroger leurs camarades, voire leur préparer un petit quizz pour rendre l'exposé plus dynamique.

L'Union européenne

1. Relis les documents de la page 44 de ton dossier, puis réponds aux questions.

a. Qu'est-ce que le marché unique ?

.....
.....

b. Quels sont les deux pays qui ont rejoint l'Union européenne en 2007 ?

.....
.....

c. Quel traité a institué l'Union européenne ?

.....
.....

2. Sur cette carte, colorie en bleu les pays membres de l'Union européenne.



Référence au programme et aux ressources d'accompagnement

L'éducation permet l'émancipation de l'individu. Celle-ci n'est possible que par la participation à la vie de la société, laquelle passe inévitablement par la prise en compte de l'avis de chacun. Aussi, proposer, décider, puis appliquer des fonctionnements qui permettent à tous de vivre ensemble, sont des compétences à développer collectivement par la confrontation avec le réel.

Compétences morales et civiques

- **Sensibilité** : participer à un débat pour examiner les problèmes de vie scolaire en respectant la parole d'autrui et en collaborant à la recherche d'une solution.
- **Droit et règle** : collaborer activement à la vie de la classe et de l'école en respectant les règles de vie.
- **Jugement** : permettre une éducation à la pratique de la démocratie au sens premier du terme.
- **Engagement** : mettre en œuvre des actions concrètes de solidarité.

Photofiches

Voir les photofiches pages 53 et 54 de ce guide.

Comment participer à la vie de sa classe et de son école ?

Séance de 45 minutes

L'exploitation pédagogique des documents en classe

► **Activité 1 : document 1 p. 46** (15 minutes)

Élire les délégués de classe.

Annoncer la tenue d'élections et expliquer que la classe va réfléchir au rôle d'un délégué, mener une campagne avant de voter, découvrir les règles du vote démocratique.

Faire observer le **document 1 p. 46** et faire répondre aux **questions 1, 2, 3 et 4**. L'élection des délégués de classe doit ouvrir une réflexion sur les règles du vote démocratique (**question 2**) :

- droit de participer au collège électoral ;
- pluralité des candidatures ;
- droit de voter et de se présenter, sans aucune forme de discrimination (**question 1**) ;
- droit pour chacun de voter librement pour le candidat de son choix ;
- respect du secret du vote ;
- un scrutin à deux tours (calculs de « majorité absolue » et de « majorité relative ») ;
- chaque vote exprimé compte pour une voix.

Interroger les élèves sur la pertinence de ces règles. Par exemple, le pluralisme autorise le libre choix ; le droit pour chaque élève de se présenter et de voter et le fait que chaque vote exprimé ne compte que pour une voix sont des garanties pour établir l'égalité des personnes ; le scrutin à deux tours permet d'être élu(e) avec un nombre significatif de voix et donne ainsi une plus grande légitimité à l'élu(e). Pour vérifier la compréhension de ces règles, on pourra ensuite demander aux élèves de commenter individuellement ou par groupes les vignettes du **document 3 p. 55**.

Faire réfléchir les élèves au rôle et aux qualités que doit avoir un délégué afin de mieux comprendre les enjeux de son élection (**question 3**). Leur demander d'écrire la liste des qualités qui, selon eux, sont déterminantes pour être un délégué(e) efficace. Puis procéder à une mise en commun des réponses (par petits groupes ou groupe-classe). L'objectif n'est pas de dresser un portrait-robot, mais de questionner ces prétendues qualités. Les réponses attendues : savoir écouter les autres, savoir parler/argumenter pour convaincre, être respectueux des règles de vie et des opinions de chacun, prendre des initiatives, savoir rendre compte... Il faut inviter les élèves à dire pourquoi chacune de ces qualités est importante pour la classe. Le but de cette séance est aussi de montrer aux enfants que ces qualités ne doivent pas être développées uniquement par les délégués mais par tous les élèves. Chaque élève peut donc se présenter, soit qu'il pense déjà posséder ces qualités, soit qu'il pense pouvoir les acquérir après son élection.

► **Activité 2 : document 2 p. 47** (10 minutes)

Participer aux conseils d'élèves.

Faire observer le **document 2 p. 47** et faire répondre aux **questions 5, 6 et 7**. Le conseil d'élèves a pour but de favoriser la prise en main commune de la vie de l'école dans des domaines variés (règles de vie, rythme scolaire, actions d'école, organisation de la vie de groupe...). Chaque classe pourra émettre des propositions pour agir sur la vie de l'école. Ces propositions seront exposées puis discutées en conseil d'élèves. En effet, la résolution de problèmes inhérents à la vie en collectivité est favorisée lorsque ce sont tous les acteurs qui y prennent part (**questions 5 et 6**). Il convient de définir des modalités de départ du fonctionnement des conseils d'élèves, sachant que celles-ci pourront bien évidemment être modifiées, au gré des décisions collectives. Cependant, des principes de base sont fixés par les enseignants : l'équité entre les membres de l'école, la liberté d'opinion et d'expression,

le droit de veto du corps enseignant, le respect des décisions votées par la communauté éducative et de ce qui est proposé par les élèves, s'ils ne portent pas atteinte à la sécurité morale et physique des personnes, s'ils ne remettent pas en cause le déroulement des enseignements, dont les enseignants sont les garants.

Les décisions se votent à la majorité, chaque classe disposant du même nombre de voix (à définir selon les cas). Les enseignants peuvent utiliser leur droit de veto si besoin. Les votes se font à main levée pour pouvoir vérifier si ce que vote chaque représentant correspond bien à l'opinion de sa classe. Le conseil d'élèves répartira les tâches à effectuer pour appliquer les décisions votées. Chaque classe est libre de son fonctionnement interne pour les propositions et les modes de décision et de représentation (**question 7**).

Déroulement d'un conseil d'élèves type :

- ouverture de la séance par l'animateur du jour (qui change à chaque fois) ;
- relecture par le secrétaire des décisions du dernier conseil ;
- lecture et argumentation rapide des propositions de classe – discussion – vote.

On peut envisager des responsabilités dans le conseil, celles-ci pouvant être d'abord tenues par un enseignant : distributeur de parole, secrétaire, etc. Puis par des élèves.

► **Activité 3 : document 3 p. 47** (20 minutes)

Établir des règles de prise de parole en classe.

Faire lire le **document 3 p. 47** et faire répondre aux **questions 8 et 9**. Se reporter aux pages « Enquête sur le débat démocratique ».

Comment participer à la vie de sa commune ?

Séance de 45 minutes

L'exploitation pédagogique des documents en classe

► **Activité 1 : document 1 p. 48** (20 minutes)

Respecter les autres dans les espaces publics.

Faire observer le **document 1 p. 48** et faire répondre aux **questions 1, 2, 3 et 4**. Se reporter au site Internet www.textes.justice.gouv.fr pour trouver la définition juridique d'« espace public » (**question 1**).

« L'espace public est constitué des voies publiques ainsi que des lieux ouverts au public ou affectés à un service public. La jurisprudence définit un lieu ouvert au public comme étant « un lieu accessible à tous, sans autorisation spéciale de quiconque, que l'accès en soit permanent et inconditionnel ou subordonné à certaines conditions » (TGI de Paris, 23 octobre 1986).

[...] « Doivent être considérés comme faisant partie de l'espace public les commerces (cafés, restaurants, magasins), les cinémas et théâtres, les établissements bancaires, les gares, aéroports et transports collectifs, ainsi que les jardins, forêts ou plages lorsqu'ils sont publics. A contrario, ne doivent pas être considérés comme relevant

de l'espace public : les entreprises, les chambres d'hôtel ou d'hôpital, les locaux associatifs, les immeubles sauf lorsqu'ils comprennent des espaces dédiés à l'accueil du public. »

Faire travailler les élèves sur cette définition (raccourcie par l'enseignant) : faire sélectionner le passage « les gares, aéroports et transports collectifs » pour le confronter à la mission de service de service public assumé par la SNCF, soit le transport de voyageurs par voie ferrée (**question 2**).

Pénétrer dans l'espace public, c'est d'abord s'inscrire dans un collectif qui est déjà là et qui s'impose à l'utilisateur. Un collectif réglé par les règles de « civilité ». Pour le dictionnaire, la *civilité*, c'est « respecter les bienséances », c'est-à-dire « ce qu'il convient de dire ou de faire dans des circonstances données ». Ce qu'il convient est très souvent prescrit par le droit positif, et par conséquent repérable dans des règles écrites et acceptées par tous. Ici, ne pas jeter de papier par terre, ne pas mettre ses pieds sur les sièges, ne pas insulter les autres usagers ou les personnels de l'entreprise (**question 3**). Mais l'on sait que de nombreuses règles d'usage ne sont pas écrites. Elles sont tout simplement inscrites dans les comportements. Elles ne sont donc pas spontanément perceptibles par les individus. Par ailleurs, les règles peuvent être contournées par les usagers, sans pour autant que ceux-ci soient forcément considérés comme « incivils ».

► **Activité 2 : document 2 p. 48** (15 minutes)

Protéger son cadre de vie.

Faire observer le **document 2 p. 48** et faire répondre aux **questions 5 et 6**. Confronter ce document au **document 3 p. 57** pour faire travailler les élèves à plusieurs degrés de l'échelle géographique : l'échelle locale / l'échelle nationale / l'échelle mondiale.

La réduction, le tri et le recyclage des déchets ménagers sont des composantes de l'éducation à l'environnement pour un développement durable. Trois compétences sont à acquérir :

- apprendre à raisonner à partir de situations concrètes (**question 5**) ;
- maîtriser des connaissances : le développement et le partage de comportements responsables ne peut se construire que par l'acquisition de connaissances scientifiques, géographiques et historiques pertinentes (ex. : historique du traitement des déchets, **question 6**) ;
- se situer dans le monde (travailler à partir de comparaisons de volumes de déchets).

► **Activité 3 : document 3 p. 48** (xx minutes)

Administrer sa commune, même lorsqu'on est un enfant.

Faire lire le **document 3 p. 48** et faire répondre aux **questions 7, 8, 9 et 10**. Si la commune dont dépend l'école possède un conseil municipal des enfants, le présenter, en insistant sur le fait que ses élus sont de vrais représentants, pour trois raisons au moins :

- des conditions d'éligibilité sont déterminées : conditions d'âge (9-10 ans), de domicile et de scolarisation dans la commune, dépôt d'une profession de foi (**question 7**) ;

- les élections respectent les règles de la démocratie représentative : détermination d'un collège électoral (les enfants scolarisés en CM1), publicité des candidatures, campagne électorale, scrutin majoritaire (**question 8**) ;
- les élections respectent le principe de responsabilité : gestion d'une partie du budget municipal dont les enfants sont responsables devant leurs électeurs, « *au travers de « flash infos » et d'interventions dans les classes* » (**question 9**). Les compétences des enfants sont moins étendues que celles des adultes. Avancer deux explications : elles sont circonscrites au domaine de la « jeunesse », et les grandes ambitions des enfants sont souvent bridées par la modestie des budgets alloués.

Comment être solidaire ?

Séance de 45 minutes

L'exploitation pédagogique des documents en classe

► **Activité 1 : document 1 p. 50** (15 minutes)

Aider est un devoir personnel.

Faire observer le **document 1 p. 50** et faire répondre aux **questions 1 et 2**. Faire observer le **document 1 p. 10** et faire répondre aux **questions 1 et 2**. Les trois vignettes montrent que la solidarité est d'abord un devoir personnel désintéressé, comme une responsabilité intériorisée : aider un camarade handicapé à se rendre à l'école, céder sa place à une personne âgée dans les transports en commun, donner ses vieux jouets à une association humanitaire... (**question 1**). La solidarité est donc le contraire de l'indifférence. Elle est l'occasion pour une personne de manifester sa fraternité et donc d'être conscient du lien qui la relie aux autres.

► **Activité 2 : document 2 p. 50** (15 minutes)

Aider est un devoir collectif.

Faire lire le **document 2 p. 50** et faire répondre aux **questions 3, 4, 5 et 6**. Fondés par Coluche en 1985, les « Restos du Cœur » sont une association loi de 1901, reconnue d'utilité publique par décret du 7 février 1992, sous le nom officiel de « Les Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur ». Ils ont pour but « *d'aider et d'apporter une assistance bénévole aux personnes démunies, notamment dans le domaine alimentaire par l'accès à des repas gratuits, et par la participation à leur insertion sociale et économique, ainsi qu'à toute action contre la pauvreté sous toutes ses formes* » (**question 3**). Distinguer l'association nationale et les antennes départementales :

- L'association nationale centralise les achats et approvisionne les antennes départementales en denrées alimentaires ; elle assure la formation des bénévoles et la communication des Restos ; elle contrôle les comptes des antennes.
- Les antennes départementales animent les actions de terrain. Elles ont pour vocation de mettre en œuvre toutes les activités d'aide alimentaire, d'aide à l'héber-

gement, à l'insertion (**question 4**). Préciser que la fin de l'hiver ne signifie pas la fermeture des Restos du Cœur. Accompagnement scolaire, Maraude, Ateliers et Chantiers d'Insertion, accueils de jours, hébergements d'urgence, Toits du Cœur... Toutes ces structures fonctionnent tout au long de l'année.

- La plus grande partie des ressources de l'association provient des dons et legs (49 % en 2014-2015). S'y ajoutent les produits des opérations *Enfoirés* (13 % en 2014-2015) et les subventions des collectivités publiques (en 2014-2015, 19 % pour les organismes nationaux, 11 % de produits en provenance de l'Union Européenne et 4 % de produits divers et financiers (**question 5**), d'après le site Internet de l'association, qui est membre fondateur du « Comité de la charte de déontologie des organisations sociales et humanitaires ». Ainsi, plus de 90 % des ressources des Restos du Cœur sont consacrés à l'aide aux personnes les plus en difficulté...

► **Activité 3 : document 3 p. 51** (15 minutes)

Aider ceux qui sont loin de chez nous.

Faire observer le **document 3 p. 51** et faire répondre aux **questions 7, 8, 9 et 10**. Dire aux élèves que la malnutrition revêt trois formes (**question 7**) : la sous-alimentation (manger insuffisamment), les carences alimentaires (manger mal ou de façon déséquilibrée) et la suralimentation (manger trop). Pour la première fois dans l'histoire, le nombre de personnes obèses dans le monde égale le nombre de personnes souffrant d'une insuffisance pondérale. Cette campagne de Médecins sans frontières (MSF) vise surtout la sous-alimentation dans les pays pauvres : faire reculer la mortalité infantile en remplaçant les farines enrichies, principalement sous forme de mélange de maïs et de soja, par les pâtes nutritives thérapeutiques prêtes à l'emploi. Par exemple, les enfants hypertrophiques (qui pèsent moins de 2,5 kg à la naissance) courent huit fois plus de risque de mourir dans l'année suivante que les enfants de poids normal (**question 8**).

Pour construire le résumé

Solliciter les élèves pour qu'ils trouvent les mots-clés de la leçon. Par exemple, « agir en élève responsable », « responsabilité », « civilité », « services/espaces publics », « solidarité », « environnement (cadre de vie) ». Mettre en commun les réponses et écrire ensemble le résumé de cette séquence.

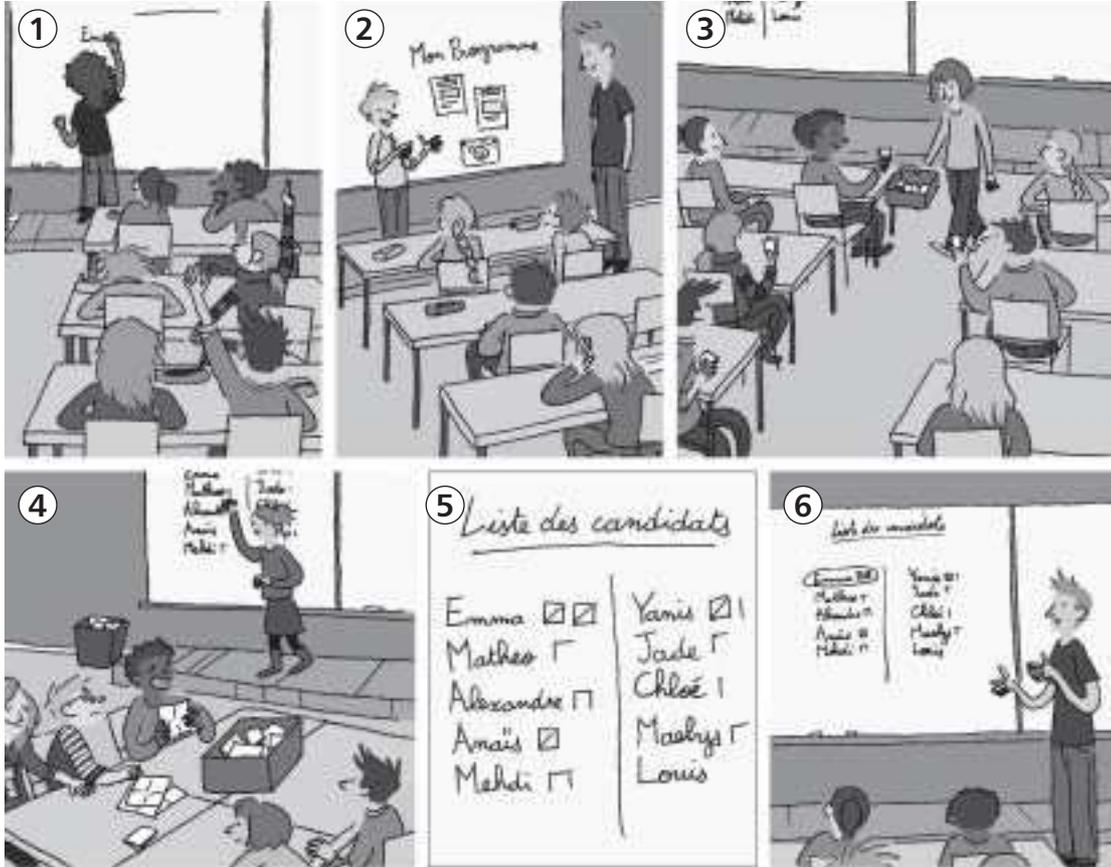
Bibliographie et sites

- Se reporter au site Internet de l'Assemblée nationale consacré au Parlement des enfants : <https://www.assemblee-nationale.fr/juniors/index.asp>
- Pour plus d'informations sur la malnutrition, se reporter au site de l'association Médecins sans frontières (MSF), <http://www.msf.fr>.

Agir en personne responsable

Pages 46 à 51 du Dossier

1. Observe les dessins suivants, puis réponds aux questions.



a. À ton avis, pourquoi être élu(e) délégué(e) de classe est une responsabilité importante ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

b. Identifie les différentes étapes d'une élection de délégué(e) de classe.

①

②

③

④

⑤

⑥

2. Entoure VRAI ou FAUX.

- Je dois écouter les propositions de chaque candidat(e) avant de me décider. VRAI FAUX
- Il doit y avoir une élection entre les filles et une élection entre les garçons. VRAI FAUX
- Je vote pour celui ou celle qui est mon ami(e). VRAI FAUX
- Je vote pour celui ou celle qui défendra les intérêts des élèves. VRAI FAUX
- C'est le meilleur ou la meilleure élève qui doit forcément être élu(e). VRAI FAUX

Référence au programme et aux ressources d'accompagnement

Bien que le terme de citoyen soit maintenant utilisé à tout propos, il a un sens précis. Il définit un ensemble de droits et de devoirs, que partagent tous les nationaux français majeurs des deux sexes. Il caractérise aussi notre régime politique, dans lequel le citoyen est à la source de la légitimité politique. La citoyenneté organise une société dont tous les membres sont juridiquement et politiquement égaux, quelles que soient leurs origines et leurs caractéristiques. Elle repose sur l'idée de l'égalité digne de toutes les personnes.

Compétences

- **Sensibilité** : exprimer des sentiments moraux à partir de questionnements collectifs ou d'un dossier documentaire, et les confronter à ceux des autres.
- **Droits et règles** : connaître les droits et les devoirs liés à l'exercice de la citoyenneté.
- **Jugement** : permettre une éducation à la pratique de la démocratie au sens premier du terme.
- **Engagement** : développer l'expression personnelle, l'argumentation et le sens critique.

Photofiches

Voir les photofiches pages 59 et 60 de ce guide.

Quels sont les droits et les devoirs des citoyens français ?

Séance de 45 minutes

L'exploitation pédagogique des documents en classe

► **Activité 1 : document 1 p. 52** (5 minutes)

Justifier de la nationalité française.

Faire observer le **document 1 p. 52** et faire répondre aux **questions 1 et 2**. Faire relever toutes les informations figurant sur la carte nationale d'identité (CNI) : les mentions « République française » et « nationalité française », les nom, prénom, sexe, date et lieu de naissance de la personne, sa taille, sa signature, son adresse et sa photographie d'identité. La CNI est un document officiel qui permet à tout citoyen de justifier de son identité et, lorsque sa durée de validité n'est pas expirée, de sa nationalité française (**question 1**). Elle permet à son détenteur majeur de se déplacer librement dans tous les pays de l'Union européenne, dans les pays limitrophes de la France (Andorre, Monaco, Suisse) et dans les pays qui l'acceptent comme document de voyage. Un mineur, déjà muni d'une CNI en cours de validité, doit aussi être accompagné d'une personne qui exerce sur lui l'autorité parentale ou produire une attestation d'autorisation de sortie du territoire (**question 2**).

► **Activité 2 : document 2 p. 52** (15 minutes)

Bénéficier de l'égalité des droits.

La citoyenneté est un statut personnel commun qui remonte à la Révolution de 1789.

Faire lire le **document 2 p. 52** et faire répondre aux **questions 3, 4, 5 et 6**. La *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* du 26 août 1789 est une référence majeure du

droit (voir le Préambule de la Constitution de 1958 et la *Déclaration universelle des droits de l'homme* de 1948). Elle se veut un texte à portée universelle, dans la mesure où elle ne fait pas référence à la France ou aux Français.

Deux pistes sont à explorer pour souligner la nouveauté des principes de 1789 (**question 3**) :

- *la liberté*. La négation du droit divin pousse les philosophes des Lumières à élaborer une doctrine du droit de nature fondée sur l'idée que l'homme est fait pour vivre libre. La première forme de la liberté est donc personnelle : on est libre lorsqu'on n'est soumis au pouvoir d'aucun autre homme, ce qui pose le problème de l'organisation de la société. Pour se constituer en société politique, celle-ci conclut un pacte d'association volontaire (Jean-Jacques Rousseau, *Le Contrat social*, 1762). En pratique, les lois sont le résultat du consentement général, et « *le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme* ». Ces droits sont : la liberté, l'égalité, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression. Afin de laisser à la liberté le plus vaste champ d'application possible, elle se définit négativement : elle consiste à « *pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui* » (art. 4, **question 4**). La protection de la liberté des personnes occupe trois articles : interdiction des arrestations arbitraires (art. 7), proportionnalité de la peine à l'infraction et antériorité de la loi par rapport à l'infraction (art. 8), présomption d'innocence (art. 9). La liberté d'opinion et d'expression est garantie (art. 10 et 11), mais le législateur précise qu'il y a deux limites à son exercice : le « *trouble à l'ordre public* » et l'abus de cette liberté (**question 6**). En effet, une liberté sans bornes ne peut aboutir qu'à la loi du plus fort. Si la liberté de chacun est sans limites, une personne ne tardera pas, au nom de sa propre liberté, à empiéter sur la liberté des autres. La liberté d'expression est un bon exemple : chacun est

libre d'exprimer sa pensée ; néanmoins, si son expression prend la forme de propos injurieux ou racistes, la liberté de leur auteur trouve sa limite dans le respect de la dignité d'autrui ;

• *la souveraineté nationale*. Le gouvernement repose sur la souveraineté des citoyens (art. 3), qui s'exprime par la loi, « *expression de la volonté générale* ». Ainsi, le citoyen n'est pas seulement un sujet de droit. Il est aussi détenteur d'une part de la souveraineté politique. Ce sont les citoyens, c'est-à-dire tous les « *nationaux français majeurs des deux sexes jouissant de leurs droits civils et politiques* » (art. 3 de la Constitution de 1958), qui élisent leurs représentants. Faire lister les représentants en s'appuyant sur le **document 4 p. 55 (question 5)**. Ainsi, les représentants reçoivent une délégation temporaire de souveraineté, bornée par la durée de leur mandat. Enfin, le contrôle de l'État par les citoyens fait l'objet de trois articles : la force publique (art. 12), les contributions publiques (art. 13 et 14) et l'Administration (art. 15).

► **Activité 3 : document 3 p. 53** (15 minutes)

Partager des droits et des devoirs.

Partir de l'idée suivante : le citoyen réclame de l'État le respect de ses droits parce que l'État réclame du citoyen l'accomplissement de devoirs.

Faire lire le **document 3 p. 53** et faire répondre aux **questions 7, 8 et 9**. D'abord attirer l'attention des élèves sur le fait que l'on ne naît pas citoyen. En effet, si les enfants réclament la protection de leurs droits (ex. : droit à l'éducation, droit à la santé), ils ne deviennent citoyens qu'à 18 ans, en atteignant l'âge de la majorité politique (**question 7**).

Il y a différents types de droits :

• Les droits civils autorisent chaque personne à conduire sa vie comme elle l'entend : libertés de pensée et d'expression, de religion, libertés d'aller et venir, liberté de réunion, d'association ou de manifestation, liberté d'être propriétaire, droit à la sûreté, à l'égalité dans l'accès aux services publics, droit d'être présumés innocents si on est arrêtés par la police et présenté à la justice, d'avoir un avocat pour se défendre, d'être traité par la justice selon une loi égale pour tous... Ces droits sont garantis depuis le vote de la Déclaration de 1789. Insister sur le fait que ces droits ne sont pas réservés aux nationaux majeurs. Des enfants, de nationalité française ou pas, ont les libertés de pensée et d'expression, la liberté de religion, le droit à la sûreté (**question 8**).

• Les droits politiques permettent la participation du citoyen au pouvoir : droit de voter, d'être candidat à toutes les fonctions publiques, de participer à la formation de la loi par le biais de ses représentants. C'est à 18 ans que l'on acquiert ses droits politiques, à condition d'avoir la nationalité française.

En échange, le citoyen a aussi des devoirs : respecter les lois, participer aux dépenses publiques en fonction de ses ressources, défendre la nation si elle est menacée, s'informer pour se former une opinion raisonnable... Insister sur cette idée de réciprocité : droit de vote = devoir de voter ;

droit d'être éligible = devoir d'être un élu responsable ; droit d'exercer des libertés = devoir de respecter la liberté des autres ; droit à la sécurité = devoir de participer à la défense de son pays ; droit de participer à la répartition de l'impôt = devoir de payer ses impôts (**question 9**).

► **Activité 4 : document 4 p. 53** (10 minutes)

Payer des impôts : un devoir d'intérêt général.

L'INSEE définit l'impôt comme « le versement obligatoire et sans contrepartie aux administrations publiques et aux institutions européennes ». Il se distingue de l'emprunt, des cotisations sociales – car celles-ci ouvrent droit à une prestation – et des versements obligatoires à des agents économiques autres que des administrations publiques (les assurances privées par exemple).

Faire observer le **document 4 p. 53** et faire répondre aux **questions 10 et 11** :

• L'obligation de payer ses impôts est établie par la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen*. En effet, la participation à l'effort commun est nécessaire, sinon aucun service public (police, justice, éducation, hôpitaux...) ne pourrait être financé. Une société sans impôt impliquerait d'accepter une société dans laquelle tout service serait privé, éventuellement très coûteux et inégalitaire en fonction des revenus ou du lieu de résidence de chacun (**question 10**).

• L'obligation de déclarer ses revenus relève du principe du consentement à l'impôt, définitivement acquis avec la Révolution française. « *La contribution commune doit être également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés* » pour respecter le principe d'égalité (art. 13). Expliquer la notion de progressivité de l'impôt, puisque le fait que tous les citoyens ne payent pas la même somme peut paraître injuste. Ajouter que les citoyens ont le droit de consentir librement à l'impôt, par eux-mêmes ou par leurs représentants (ex. : députés), et d'en suivre l'emploi (art. 14). Aujourd'hui, lorsque le Parlement vote les lois de finances, il accorde ainsi son consentement, et celui du peuple qu'il représente, à l'impôt.

Comment les citoyens choisissent-ils leurs représentants ?

Séance de 45 minutes

L'exploitation pédagogique des documents en classe

► **Activité 1 : document 1 p. 54** (5 minutes)

S'inscrire sur les listes électorales.

Faire observer le **document 1 p. 54** et faire répondre aux **questions 1, 2 et 3**. Dire aux élèves que l'exercice des droits de vote et d'éligibilité est conditionné par l'inscription préalable sur les listes électorales : les inscriptions se font toute l'année à la mairie du domicile jusqu'au 31 décembre, mais on ne pourra voter qu'à partir du 1^{er} mars de l'année suivante, après la révision annuelle des listes électorales fixée en février et septembre de l'année suivante. L'inscription peut être :

- automatique : si on atteint 18 ans pendant la période de clôture des listes électorales, on sera automatiquement inscrit sur les listes électorales lors de la révision des listes (**question 2**). Préciser que c'est un moyen de lutter contre l'abstention, combattue par cette campagne : les personnes photographiées sont jeunes (en relation avec ce qui précède), des deux sexes (en relation avec le suffrage universel) ; leurs bouches sont effacées volontairement pour signifier que l'abstention prive les citoyens de leur liberté d'expression au moment du choix de leurs représentants (**questions 1 et 3**) ;

- volontaire : en cas d'oubli, on doit s'adresser soit à la commune de son domicile, soit à la commune dont on est résident depuis au moins 6 mois. Il faut présenter une pièce d'identité, un justificatif de domicile ou un avis d'imposition. Pour les personnes ayant acquis la nationalité française, il faut présenter en plus le décret de naturalisation.

► **Activité 2 : document 2 p. 54** (10 minutes)

Choisir son représentant parmi des candidats.

Faire observer le **document 2 p. 54** et faire répondre aux **questions 4, 5 et 6**. Rappeler aux élèves que la République française est une démocratie représentative : les citoyens élisent leurs représentants, qui voteront la loi en leur nom et la feront appliquer. Les « *partis et groupements politiques concourent à l'expression du suffrage* ».

De manière plus concrète, les partis remplissent deux fonctions (**question 6**) :

- Ils ont une fonction de proposition : ils animent le débat politique en élaborant des programmes et en sélectionnant des candidats. Cette offre politique est forcément plurielle pour que les citoyens aient le choix (**question 4**).

- Ils ont aussi une fonction de direction : leurs représentants au Gouvernement et au Parlement mettent en œuvre la politique choisie par la majorité des citoyens.

► **Activité 3 : document 3 p. 55** (15 minutes)

Voter librement.

Faire observer le **document 3 p. 55** et faire répondre aux **questions 7, 8, 9 et 10**. Faire décrire le processus électoral, vignette par vignette (**question 7**) :

- Avant que le scrutin soit ouvert, les bulletins de vote des candidats sont disposés sur une table appelée « table de décharge ». Le président du bureau de vote constate officiellement l'heure d'ouverture et de clôture du scrutin.

- Les électeurs présentent leur carte électorale et leur pièce d'identité, afin de vérifier qu'ils sont bien inscrits sur les listes électorales, avant de prendre une enveloppe électorale et les différents bulletins de vote (**question 8**). Ils doivent ensuite se rendre dans un isolement pour glisser dans l'enveloppe le bulletin du candidat qu'ils ont choisi. Cette disposition garantit la confidentialité du vote (**question 9**).

- Les électeurs doivent ensuite déposer leur bulletin dans l'urne. Pour cela, ils présentent à nouveau leur carte électorale et leur pièce d'identité et, à l'appel de leur nom,

glissent leur bulletin dans l'urne. Ils émargent à côté de leur nom sur la liste prévue à cet effet.

- Après la clôture du scrutin, le bureau signe la liste d'émargement et procède aux opérations de dépouillement. La loi électorale exige que ce dépouillement ait lieu en public, en présence des membres du bureau, des délégués des candidats et des électeurs qui souhaitent y participer. Il est effectué par des scrutateurs, désignés par le bureau parmi les électeurs présents. Une fois tous les bulletins décomptés, le secrétaire du bureau rédige le procès-verbal. Enfin, le président du bureau de vote proclame les résultats et les fait afficher.

Au final, faire commenter cette formule qui résume le caractère démocratique des élections : le suffrage est toujours « universel, égal et secret » (art. 3 de la Constitution de 1958, **question 10**). Faire le lien avec les éventuelles élections auxquelles les élèves ont pu participer.

► **Activité 4 : document 4 p. 55** (15 minutes)

Voter pour être pleinement un(e) citoyen(ne).

Partir d'une idée simple : la citoyenneté est le principe de la légitimité politique.

Faire observer le **document 4 p. 55** et faire répondre aux **questions 11 et 12**. Le citoyen est un sujet de droit. Il est aussi détenteur d'une part de la souveraineté politique (**question 11**). Ainsi, les représentants élus reçoivent une délégation temporaire de souveraineté, limitée par la durée de leur mandat. En effet, la possibilité pour les citoyens de pouvoir régulièrement exprimer leur mécontentement ou, au contraire, de donner un nouveau mandat au pouvoir sortant, empêche que les désaccords ne trouvent un autre terrain d'expression (la rue) et d'autres formes non démocratiques (**question 12**).

On comprend mieux pourquoi voter est un devoir : c'est la participation des citoyens qui fonde et légitime la démocratie représentative ; les citoyens doivent obéir aux injonctions des représentants, parce que ceux qui leur donnent ces injonctions ont été choisis par eux et restent sous leur contrôle par l'intermédiaire des élections. Préciser que voter n'est pas une obligation légale : les citoyens peuvent choisir d'exercer ou non ce droit sans être sanctionnés. En ce sens, le statut juridique du citoyen est un statut de liberté.

Faire distinguer les élections politiques en fonction du degré de l'échelle géographique :

- les élections locales regroupent les élections municipales, cantonales et régionales ;
- les élections nationales sont l'élection présidentielle, les élections législatives et sénatoriales ;
- les élections européennes.

Faire également distinguer les élections au suffrage universel direct (président de la République, députés nationaux et européens) des élections au suffrage universel indirect (maire, président du Conseil général, président du Conseil régional).

Comment les citoyens s'engagent-ils au quotidien ?

Séance de 45 minutes

L'exploitation pédagogique des documents en classe

► **Activité 1 : document 1 p. 56** (15 minutes)

Faire observer le **document 1 p. 56** et faire répondre aux **questions 1 et 2** :

- *Qu'est-ce qu'une association ?* C'est un groupement de personnes volontaires ayant un projet commun autre que celui de faire des bénéfices. On dit aussi « association à but non lucratif ». Ici, l'Association des Paralysés de France (APF) recrute des volontaires pour accompagner des personnes handicapées en vacances (**questions 1 et 2**).
- *Comment peut-on créer une association ?* Par la loi de 1901, on déclare les statuts de l'association à la préfecture. Ainsi elle peut recevoir des cotisations de ses adhérents. Elle doit avoir un président, un trésorier et une adresse.
- *Qui trouve-t-on dans les associations ?* Surtout des bénévoles.
- *Quels types d'associations ?* On peut les classer en trois grands domaines : Culture, loisirs et sports ; Social / humanitaire ; Défense des droits.
- *Que dire sur le mouvement associatif en France ?* Son ampleur est considérable et peut s'expliquer par les nombreux centres d'intérêt des citoyens ainsi que par la multiplication des problèmes sociaux. Au total, plus de 730 000 associations, 10 millions de membres.

► **Activité 2 : document 2 p. 56** (15 minutes)

S'engager collectivement.

Faire observer le **document 2 p. 56** et faire répondre aux **questions 3 et 4**. Le droit de manifester est un droit fondamental des pays démocratiques. La manifestation est une réunion organisée sur la voie publique dans le but d'exprimer une conviction collective (**question 3**). Elle peut d'ailleurs demeurer fixe (et même assise), mais le plus souvent elle prend la forme d'un cortège qui se déplace. La manifestation est aussi un moyen de pression à l'égard du pouvoir politique auquel sont présentées des revendications (**question 4**). Il existe plusieurs types de manifestations :

- manifestation de travailleurs organisée par des syndicats ou des intersyndicales (faire relever sur la banderole de tête de cortège les mentions « CGT, CFDT, FSU, FO, CFE/CGC, CFTC ») ;

- manifestation de soutien à une cause internationale ;
- manifestation d'un groupe minoritaire militant pour la reconnaissance de ses spécificités et de ses droits.

Dire aux élèves que les manifestations sont réglementées, de façon à empêcher les troubles à l'ordre public.

► **Activité 3 : document 3 p. 57** (15 minutes)

S'engager pour la planète.

Faire observer le **document 3 p. 57** et faire répondre aux **questions 5, 6, 7 et 8**. La réduction et le recyclage des déchets ménagers sont une composante de l'éducation à l'environnement pour un développement durable (*Bulletin Officiel* n° 28 du 15 juillet 2004). Trois compétences sont à acquérir :

- maîtriser des connaissances : le développement de comportements responsables ne peut se construire que par l'acquisition de connaissances scientifiques, géographiques et historiques pertinentes (ex. : historique du traitement des déchets, **questions 5 et 6**) ;
- apprendre à raisonner à partir de situations concrètes (**questions 7 et 8**) ;
- se situer dans le monde (travailler à partir de comparaisons de volumes de déchets).

Pour construire le résumé

Solliciter les élèves pour qu'ils trouvent les mots-clés de la leçon. Par exemple, « *Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen* » (26 août 1789), « citoyenneté », « droits », « devoirs », « parti politique », « syndicat », « environnement » (cadre de vie). Mettre en commun les réponses et écrire ensemble le résumé de cette séquence.

Bibliographie et sites

- Site Internet Eduscol, <http://www.eduscol.education.fr> (rubrique « Éducation à la citoyenneté » : compilation des actions éducatives pour l'exercice de la citoyenneté)
- Site Internet du Cidem (Citoyenneté et démocratie), <http://cidem.org>.
- J. Costa-Lascoux, *Citoyennetés*, Cahiers du Cevipof, n°15, 1995.
- A. Percheron, *La Formation du civisme chez les jeunes*, Cevipof-FNSP-CNRS, 1991.

Agir en citoyen responsable

Pages 52 à 57 du Dossier

1. Lis le document 2 page 52 de ton dossier. Explique, avec tes propres mots, ce que la *Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen* a changé pour les Français.

.....
.....
.....

2. Relis le document 3 page 53 et le « Carnet de route » page 57 de ton dossier. Relie chaque action du citoyen à l'étiquette qui correspond.

se présenter à une élection •

participer à la défense du pays •

respecter les lois •

circuler librement •

payer ses impôts •

voter •

avoir une opinion et l'exprimer librement •

témoigner devant la justice •

• droits civils

• droits politiques

• devoirs

3. Observe le document 2 page 54 et le document 4 page 55 de ton dossier, puis réponds aux questions.

a. Ces affiches sont-elles suffisantes pour choisir son candidat ? Pourquoi ?

.....
.....

b. Connais-tu d'autres moyens dont les citoyens disposent pour faire leur choix ?

.....
.....

c. Pour quels élus les citoyens votent-ils tous les 5 ans ?

.....
.....

d. Pour quels élus les citoyens votent-ils tous les 6 ans ?

.....
.....

Référence aux Instructions officielles et au programme

Depuis le milieu des années quatre-vingt dix, les Instructions Officielles mettent l'accent sur la place et le rôle de l'argumentation. À l'oral en particulier, privilégier la parole de l'élève est supposé favoriser la construction des savoirs et contribuer à « une éducation à la citoyenneté ».

« *L'enseignement moral et civique met en oeuvre des principes : penser et agir par soi-même et avec les autres et pouvoir argumenter ses positions et ses choix (principe d'autonomie)...* » (Extrait du BO spécial n° 6 du 25 juin 2015).

Le débat en classe permet à l'élève de se forger une autonomie de penser mais aussi une occasion d'apprendre à écouter l'autre. Le « vivre ensemble » passe nécessairement par l'acquisition de ces outils et pour ce faire il s'agit d'organiser en classe des débats qui motivent et concernent les élèves. Mettre en place ces débats, c'est permettre aux élèves les plus timides de prendre la parole tandis que d'autres apprendront à voir leurs arguments réfutés ; cela est possible si les règles de ce débat sont posées, claires et explicites pour tous.

Les objectifs dans cette leçon sont donc nombreux :

- Prendre part à une discussion, un débat ou un dialogue, c'est-à-dire prendre la parole devant les autres, écouter autrui, formuler et apprendre à justifier un point de vue.
- Nuancer son point de vue en tenant compte du point de vue des autres : l'élève parle, communique, argumente à l'oral de façon claire et organisée. Il adapte son niveau de langue et son discours à la situation, il écoute et prend en compte ses interlocuteurs. L'élève travaille en équipe, partage des tâches, s'engage dans un dialogue constructif, accepte la contradiction tout en défendant son point de vue, fait preuve de diplomatie, négocie et recherche un consensus.

Compétences (Eduscol, ressources pour l'EMC)

- **intellectuelles** : aboutir à une réponse commune à la question posée à partir de réponses différentes mais égales en dignité, aider ainsi chacun à prendre une position informée ; dépasser la simple défense d'idées reçues ou l'acquisition passive de savoirs au profit de leur mobilisation en situation.
- **civiques** : prendre en compte la pensée d'autrui (respect, écoute, reprise, intégration, réfutation...) et, idéalement, apporter une réponse commune à la question initiale (identification et prise en compte de l'intérêt général).
- **pratiques** : apprendre à utiliser les outils langagiers et de communication, par exemple à partir de l'analyse d'un débat d'experts « réel », télévisé ou radiodiffusé.

Photofiches

Voir les photofiches pages 63 et 64 de ce guide.

L'exploitation pédagogique en classe

► Activité 1 : J'observe

l'organisation d'un débat (50 minutes)

Il s'agit, dans cette première partie, d'insister sur la forme du débat.

Question 1 : L'observation des dessins doit faire émerger les conditions adéquates pour organiser un débat. À partir du dessin A, les élèves pourront faire les remarques suivantes :

- La classe est chahutée par des élèves demandant la parole à plusieurs et à voix haute.
- Certains ne participent pas du tout ; ils sont en retrait parce qu'ils bavardent, s'ennuient ou dessinent.
- L'enseignante est excédée.

Les conditions ne sont pas réunies pour un débat productif. Le dessin B témoigne d'un débat organisé car l'espace, le temps et la prise de parole sont régis par des règles. Nous sommes ici face à un débat réglé.

Question 2 : Ici, les élèves expliqueront les conditions d'une prise de parole sereine : lever la main en silence en attendant que l'animateur du débat donne la parole. Les autres élèves sont actifs car à l'écoute de l'autre. La

conclusion à cette question peut faire l'objet d'une synthèse de l'ensemble des remarques sous la forme d'une affiche restituant les règles d'une prise de parole lors d'un débat. Les élèves ayant été actifs dans la rédaction de cette affiche, ils respecteront d'autant plus ses règles.

Question 3 : Cette question est le pendant de la question 1. Ici, les élèves devront remarquer qu'un débat nécessite une organisation particulière :

- *Un espace réorganisé* : la disposition en « U » permet à chacun d'être visible et donc une meilleure implication de tous.
- *Des rôles attribués* : ces rôles qui tourneront à chaque débat peuvent aider à impliquer les élèves timides ou à responsabiliser d'autres qui se montrent moins motivés. Par exemple :

- un maître du temps qui veille à indiquer la fin du débat ;
- un secrétaire ou deux : un au tableau qui écrit les propositions et l'autre qui reste à sa table pour compléter ;
- l'animateur du débat. Si, dans un premier temps, ce rôle est tenu par l'enseignant, au fil de l'année avec la ritualisation du moment, ce rôle peut-être donné à un élève,

ce qui permettra aux autres de se sentir responsables et à l'enseignant de se mettre en retrait pour l'observation.

• *Un temps défini* : une fois les débats mis en place et bien organisés, les élèves peuvent se montrer très motivés, et parfois une séance peut être difficile à terminer. Le rappel à la règle du temps permet à l'enseignant de mettre un terme au débat en indiquant 5 minutes avant la fin, le moment d'apporter des conclusions à la question posée.

► **Activité 2 : Je découvre les règles d'un débat démocratique** (50 minutes)

Il s'agit ici d'insister sur le fond du débat.

Une rapide reprise de la séance précédente rappellera aux élèves les conditions de mise en œuvre du débat. Ensuite dans cette partie, il s'agira de traiter de l'intérêt du débat : apprendre à argumenter et à se justifier tout en respectant les idées des autres. Il s'agit d'une initiation au débat démocratique préconisé par les instructions officielles de 2015 : « *Prendre part à une discussion, un débat ou un dialogue : prendre la parole devant les autres, écouter autrui, formuler et apprendre à justifier un point de vue.* »

Question 1 : Le rôle de l'animateur est essentiel : de lui dépend la fluidité des échanges. L'utilisation d'un bâton de parole peut aider à réguler la parole : l'animateur distribue le bâton et seul le possesseur du bâton peut parler. Par son aspect concret, il permet aux autres d'attendre leur tour et d'écouter celui qui tient le bâton. Très rapidement, la communication devient plus fluide car respectueuse de cette règle.

Question 2 : Cette règle n'est pas anodine, et son rappel doit permettre à chacun de s'autoriser le droit de changer d'avis. Nos futurs citoyens comprendront mieux qu'ils peuvent être convaincus (ou non) par d'autres arguments que les leurs. Changer d'avis n'est pas se déjuger.

Question 3 : La définition du débat démocratique en classe doit contenir les termes suivants : confronter des idées argumentées et claires, respecter la parole ou l'opinion d'autrui, l'écouter, le tout dans un cadre collectif celui de la classe. Les questions posées en début de débat n'auront pas de réponses évidentes et ne feront pas l'objet d'un consensus immédiat. C'est pourquoi elles nécessitent le débat : confronter les différents arguments, clarifier les idées, discuter les points de vue de tous. Aussi, ce débat se doit d'être démocratique, car chaque participant a le droit à la parole et que chacun peut proposer sa vision. Il s'agit de permettre aux élèves de passer progressivement de leur intérêt particulier à l'intérêt général. Enfin, la synthèse est nécessairement validée par tous en fin de débat.

Question 4 : Dans un premier temps, il peut être intéressant d'impliquer les élèves dans un débat concernant la vie de l'école, comme c'est le cas dans le projet de classe à venir « J'organise un débat dans ma classe ». Ensuite, ouvrir sur des débats à visée philosophique, tels que « Peut-on tout dire à un ami ? », « Être égaux signifie-t-il être tous pareils ? », ou littéraires (sur une lecture suivie en classe).

► **Activité 3 : J'organise un débat démocratique** (Projet de groupe, 30 minutes)

Les règles du débat rédigées en classe sont affichées au tableau, les différents rôles sont attribués, la classe est disposée de manière appropriée, un premier débat peut avoir lieu.

Il est proposé ici un sujet qui tient à cœur les élèves : la cour de récréation. Insister sur la problématisation du débat : il s'agit de faire formuler par les élèves le thème du débat sous la forme d'une question ouverte. Celle-ci sera notée au tableau. L'enseignant anime à l'aide du bâton de parole. Rappeler, chaque fois que cela est nécessaire, que chaque proposition doit être claire et argumentée. Alors, cette proposition sera notée au tableau. Le maître du temps interviendra 5 minutes avant la fin de la séance, pour permettre aux élèves et à l'enseignant de faire une synthèse des propositions qui peuvent être votées à main levée si nécessaire. Une trace écrite dans le cahier d'éducation morale et civique peut conclure la séance pour servir à la mémoire de la classe.

Avec ce projet, les élèves doivent être capables de :

- savoir présenter en public une question, un sujet, un thème ;
- savoir intervenir, comprendre ce qui est dit par les autres ;
- retenir ce qui est dit par chaque intervenant ;
- apporter une critique constructive ;
- savoir respecter les règles du débat.

D'autres sujets de débat

- La liberté veut-elle dire « tout faire » ?
- Pourquoi a-t-on besoin de règles ?
- Qui est heureux : la cigale ou la fourmi ?
- Dans *Le Lion et le Rat*, le rat agit par bonté ou par intérêt ?
- Si une famille affamée ne possède plus qu'un épi de maïs, doit-elle le manger ou semer les grains ?
- Peut-on débattre de tout ?

Bibliographie et sites

- Ressources Eduscol sur le débat réglé : http://cache.media.eduscol.education.fr/file/EMC/01/1/ress_emc_debat_464011.pdf
- J.-F. De Pietro et R. Gagnon, *Former les élèves à argumenter et à prendre leur place dans l'espace public : l'enseignement du débat à l'école*, Bulletin VALS-ASLA-98, 2013.
- M. Raspail et F. Faye, *Pourquoi débattre en classe ?*, Cahiers pédagogiques, n° 401, février 2002.
- M. Tozzi, *L'éveil de la pensée réflexive à l'école primaire*, CNDP-Hachette éducation, 2002.
- Un exemple de débat en classe : <http://www.1jour1actu.com/monde/video-le-debat-en-classe-sur-les-droit-de-lenfant/>

Le débat démocratique

1. Que signifie le mot « débat » ?

- Se battre pour imposer une idée.
- Confronter des idées argumentées en discutant.
- S'opposer à toutes les propositions faites par un autre.

2. « Démocratiquement » signifie :

- Tenir compte de la parole de tous.
- Ne retenir que le meilleur argument
- N'écouter que les délégués de classe élus.

3. Pourquoi est-il interdit de se moquer de l'idée d'un(e) camarade lors d'un débat ?

.....

.....

.....

.....

4. As-tu le droit de te taire pendant un débat ? Justifie ta réponse.

.....

.....

.....

.....

5. Pourquoi la durée du débat doit-elle être limitée ?

.....

.....

.....

.....

6. As-tu le droit de ne pas être d'accord avec un(e) de tes camarades ? Justifie ta réponse.

.....

.....

.....

.....

